PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

SÉANCE DU MERCREDI 28 MAI 2008

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 5

Absences motivées 5

Ordre du jour
Approbation 5

Communications 5

Proposition de décret
Prise en considération 6

Documents
Dépôt 6

Projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement
*(Doc. 771 (2007-2008) – N^os 1, 1*bis *à 13)* 7

Discussion générale 7
(Orateurs : M. le Président, M. Thissen, Rapporteur, MM. Dardenne, Pire, Mme Dethier-Neumann, M. Meureau, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 7

Examen des articles 16

Interpellations et question orale 32

Interpellation de Mme Cornet à de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le développement de l'aéroport de Charleroi et le dossier de la gare de Gosselies ».

Interpellation de M. Wesphael à de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la priorité donnée par le Gouvernement à l'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport de Charleroi ».

Question orale de M. Collignon à de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'aérogare de Charleroi Bruxelles-Sud ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, MM. Wesphael, Bayenet) 32

Fait personnel.

(Orateurs : M. le Président, M. Bayenet)..... 35

Interpellations (Suite).

(Orateurs : M. le Président, MM. Wesphael, Collignon, Petitjean, Ficheroulle, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et Développement territorial, M. Kubla, Mme Cornet)..... 35

Reprise de la séance 44

Proposition de décret

Prise en considération 44

Questions d'actualité 44

Question de M. Collignon à Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, sur « les conséquences des déclarations de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères ».

(Orateurs : M. le Président, M. Collignon, Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures)..... 44

Question de M. Collignon à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'agrandissement de la piste de l'aéroport de Bierset et le recours déposé par le Gouvernement flamand ».

(Orateurs : M. le Président, M. Collignon, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 45

Question de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la performance belge en matière de recyclage des déchets ».

(Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 47

Question de M. Kubla à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'attitude du Ministre Antoine dans le dossier de la grève des TEC Charleroi ».

(Orateurs : M. le Président, M. Kubla, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 48

Question de Mme Bertouille à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'arrachage par un agriculteur d'un pipeline de l'OTAN ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille , M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 49

Question de M. Stoffels à de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les risques de grève des producteurs laitiers ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 50

Question de M. Senesael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les projets de golf dans la région de Tournai ».

(Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 51

Interpellations (Suite) 52

Interpellation de M. Borsus à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur « le processus de désignation des hauts fonctionnaires wallons ».

Interpellation de M. Cheron à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la récente mise en cause de l'impartialité du SELOR dans la procédure de sélection des hauts fonctionnaires wallons et l'organisation pratique de la fin de la procédure de sélection ».

(Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Cheron, Gennen, Huygens, Fourny, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, M. Petitjean) 52

Interpellations et questions orales (Suite) 62

Interpellation de M. Étienne à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la répartition des fonds européens 2007-2013 : la province de Namur est-elle injustement défavorisée? ».

Interpellation de Mme Barzin à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les fonds européens pour la province de Namur ».

Question orale de M. Borsus à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les fonds structurels dans le Sud namurois ».

Question orale de M. Dardenne à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la détermination des dossiers repris dans les fonds structurels européens ».

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, et à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur « l'état d'avancement et les critères de choix des projets éligibles au FEDER en Province de Liège ».

(Orateurs : M. le Président, M. Étienne, Mme Barzin, MM. Borsus, Dardenne, Mme Dethier-Neumann, M. Luperto, Mme Tillieux, MM. Stoffels, Thissen, Wesphael, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, M. le Président, MM. Bayenet, Fontaine, Kubla) 63

Projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement
*(Doc. 771 (2007-2008) – N[os] 1, 1*bis *à 14)* 78

Votes nominatifs 78

Organisation des travaux 79

Abréviations courantes 80

Présidence de M. Michel LEBRUN, Vice-Président.

La séance est ouverte à 10 heures 01 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Happart, Janssens et Jamar, retenus par d'autres devoirs ce matin; Mme la Ministre Simonet, MM. Fontaine, Istasse, Van Cauwenberghe, en mission à l'étranger; Mme Pary-Mille, pour raisons de santé.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret modifiant le décret du 9 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, par MM. Jamar et Consorts (Doc. 795(2007-2008) – N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ? Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. le Ministre Courard m'a fait parvenir :

– le rapport d'évaluation 2006 relatif au Plan de prévention de proximité 2004-2007;

– et le rapport annuel relatif à l'exercice de la tutelle 2007.

Ces deux rapports seront transmis aux Membres de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

À l'initiative de M. le Ministre Courard, une brochure intitulée « Focus sur la commune » et éditée par l'Union des villes et communes de Wallonie asbl, en collaboration avec la Direction générale des Pouvoirs locaux, vous sera distribuée ce matin.

La Direction générale des Services techniques (DGST) m'a transmis son rapport d'activités 2005-2006.

Ce rapport sera transmis aux Membres de la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement et de la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement.

Le Conseil économique et social de la Région wallonne m'a fait parvenir son rapport d'évaluation de la Politique scientifique de la Région wallonne et de la Communauté française.

Le Collectif de Résistance au Traité de Lisbonne m'a transmis une pétition contre la ratification du Traité de Lisbonne.

Le Gouvernement wallon m'a transmis les dix-huit arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 06 et 02 des divisions organiques 30 et 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 05 et 01 des divisions organiques 30 et 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 des divisions organiques 32 et 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 08 et 01 des divisions organiques 30 et 32 et les programmes 01, 03 et 06 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 13 des divisions organiques 32 et 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 04 et 05 de la division organique 15

du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 50 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du 01 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du 02 de la division organique 54 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008,

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du 03 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du 02 de la division organique 54 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du 06 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du 03 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du 01 de la division organique 13 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du 03 de la division organique 53 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du 01 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008;

– et l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du 02 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir les trois notifications d'arrêt suivantes :

– la notification de l'arrêt n° 78 du rôle 4283 concernant le recours en annulation de l'article 102, 2°, de la loi du 1er mars 2007 portant des dispositions diverses (III) (modification de l'article 50 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994), introduit par l'asbl «Association belge des Syndicats Médicaux»;

– la notification de l'arrêt n° 79 du rôle 4292 concernant la question préjudicielle relative à l'article 9 de l'arrêté du Régent du 18 mars 1831 organique de l'administration des finances et aux articles 70 et 84 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par la Cour d'appel de Liège;

– et la notification de l'arrêt n° 80 du rôle 4297 concernant la question préjudicielle relative aux articles 28 et 30 de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi, posée par le Tribunal du travail de Liège.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs.

Tous les documents cités sont à la disposition des Parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PROPOSITION DE DÉCRET

Prise en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 9 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, déposée par MM. Jamar et Consorts (Doc. 795 (2007-2008) – N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération. Elle sera envoyée à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt :

– du projet de décret modifiant le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels (Doc. 789 (2007-2008) – N° 1);

– du projet de décret relatif à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées (Doc. 790 (2007-2008) – N° 1);

– du projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2008 (Doc. 791 (2007-2008) – N° 1);

– et du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2008 (Doc. 792 (2007-2008) – N° 1).

Ils seront imprimés et distribués.

Le projet de décret n° 789 a été envoyé à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole, le projet de décret n° 790 à la Commission de l'Action sociale et de la Santé, les projets de décret n°s 791 et 792 à la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications.

J'ai également été saisi du dépôt :

– de la proposition de résolution destinée à mieux prendre en compte la situation d'urgence des « sans-papier » dans les politiques wallonnes, par MM. Barvais et Consorts (Doc. 787 (2007-2008) – N° 1);

– de la proposition de résolution en faveur d'une politique migratoire et d'intégration à visage humain en Région wallonne, par Mme Dethier-Neumann (Doc. 788 (2007-2008) – N° 1);

– et la proposition de résolution relative aux implications de l'utilisation des nanotechnologies, par Mme Defraigne (Doc. 794 (2007-2008) – N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Je vous propose d'envoyer les propositions de résolution n° 787 et 788 à la Commission de l'Action sociale et de la Santé et la proposition de résolution n° 794 à la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications.

Il en sera ainsi fait.

Le rapport, présenté au nom de la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation par Mme Simonis, sur la présentation du budget 2008 du FOREm sera imprimé et distribué sous le document n° 793 (2007-2008) – N° 1.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA RECHERCHE, LA CONSTATATION, LA POURSUITE ET LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS ET LES MESURES DE RÉPARATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (DOC. 771 (2007-2008) – N°s 1, 1*BIS* À 13)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Thissen, Rapporteur.

M. Thissen, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les 13 et 15 mai derniers, la Commission de l'Environnement s'est réunie afin d'analyser le projet de décret relatif « à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière environnementale ».

Après un bref rappel du bilan et des perspectives en matière de politique de protection de l'environnement, M. le Ministre a développé le contenu du projet de décret à l'étude en insistant sur les points suivants :

1. Deux volets à ce décret, la prévention mais aussi la répression, sans laquelle il n'est pas concevable de mener une politique réellement efficace sur le terrain.
2. « Dans tous les cas d'infractions et d'incivilités, il s'agit de faire en sorte que les pollueurs au quotidien puissent être sanctionnés en application du principe du « pollueur-payeur » ».
3. Avec ce décret, les différents fonctionnaires en charge de la Police de l'environnement disposeront de davantage d'outils pour remplir leurs missions : amendes administratives, perception immédiate, travaux d'intérêt général, ...
4. La priorité est donnée à la remise en état des lieux ayant subi une atteinte notable du cadre de vie, qu'il s'agisse de l'abandon d'une canette ou du rejet de produits toxiques dans la nature.
5. Toutes les infractions et incivilités environnementales doivent être sanctionnées rapidement de manière à la fois proportionnée et stricte. Pour M. le Ministre, le principe de la sanction immédiate est important en termes de dissuasion puisqu'il vise à réprimer directement ces incivilités qui empoisonnent la vie des citoyens. Il permet aussi d'apporter une réponse au

sentiment d'impunité qui se développe dans la population. Enfin, l'application d'une sanction immédiate vise à éviter d'engorger les tribunaux et à harmoniser les poursuites et l'application des sanctions entre les différents parquets.

6. Une hiérarchisation des délits environnementaux est prévue de façon à ce que tous les délits puissent être clairement identifiés sur la base de catégories et, avec à la clé, pour chacun d'eux, une sanction financière et des poursuites judiciaires.

7. Qu'elles résultent d'une sanction immédiate ou d'une décision de justice, les amendes infligées alimenteront les caisses communales ou le Fonds pour la protection de l'environnement, selon que l'infraction a été constatée par un agent communal ou régional, et selon que l'amende sera infligée par un fonctionnaire sanctionnateur communal ou régional.

8. Les sanctions appliquées seront homogénéisées sur l'ensemble du territoire. Tous les délits seront réprimés de manière identique, conformément aux fourchettes établies dans le décret.

9. Enfin, l'harmonisation des moyens d'actions et de collaboration entre les acteurs constitue un élément essentiel pour que les objectifs de ce décret soient parfaitement atteints.

M. le Ministre a souligné qu'il existait un réel besoin d'établir à la fois une hiérarchisation des délits environnementaux, une rapidité d'exécution des sanctions, une adaptation des peines à la gravité de l'infraction commise et une harmonisation des moyens d'action et de collaboration entre les acteurs.

Lors de la discussion générale, M. le Député Dardenne a considéré que le projet de décret posait des problèmes d'imprécision dans sa rédaction. Il a ensuite déclaré que la volonté de ce projet de décret de prévoir des sanctions administratives en sus de sanctions judiciaires vis-à-vis des infractions environnementales était de bon aloi et que le groupe MR partageait cet objectif.

Néanmoins, à la question de savoir si le projet de décret répondait efficacement et effectivement à cet objectif, M. Dardenne a déclaré que la réponse du groupe MR ne pouvait être affirmative et il a fait part des déceptions que son groupe entendait faire valoir en la matière :

1. La complexité de certains pans du projet de décret relative à la multiplicité des agents constatateurs, à la multiplicité de leurs compétences et à la différence de leur champ d'action.

En ce qui concerne la multiplicité et la définition des agents constatateurs, le Ministre a souligné que le texte proposé n'était « que le reflet de la réalité actuelle » et que « ce nouveau texte apportait une meilleure organisation de cette réalité ». Les agents constatateurs existant déjà sur le terrain, il convenait de mieux les organiser et les structurer.

Quant à leurs qualités, il a précisé que l'agent régional et l'agent communal étaient bel et bien des agents de police judiciaire, comme le prescrivait le Code de l'environnement, les missions étant, quant à elles, clairement définies par le Code, en ce compris le contrôle et la vérification de l'identité des personnes incriminées.

2. Se pose en outre la question de savoir si les sanctions prévues ne sont pas, à certains moments, « totalement démesurées ».

M. le Ministre a alors rappelé que, je cite : *« certaines actions environnementales peuvent être lourdes de conséquences, même si elles n'avaient pas d'incidences directes sur la santé humaine »*. En tout état de cause, il est fondamental que les sanctions infligées soient à la hauteur de l'impact des faits commis. Un amendement a été déposé en vue de mieux encadrer la marge d'appréciation du juge.

3. Un autre souci relevé est celui des délais. Le groupe MR est d'avis « qu'il n'est pas opportun de prévoir l'envoi de tous les dossiers d'infractions vers le Parquet et que, en ce qui concerne les infractions de quatrième catégorie, il serait préférable de s'en dispenser ».

M. le Ministre a conservé son intention de transmettre tous les dossiers au Procureur du Roi, mais relevons toutefois le fait qu'un amendement a été adopté dans le but d'accélérer la procédure pour les infractions de quatrième catégorie.

4. M. Dardenne a déclaré ensuite qu'il conviendrait de subventionner indépendamment, d'une part, les communes qui prennent la décision d'élaborer un Agenda 21 local et, d'autre part, celles qui prennent la décision de désigner un ou des agents constatateurs et un ou des fonctionnaires sanctionnateurs.

Précisons que cette idée a été déposée par une majorité de parlementaires. À la suite de cela, M. le Ministre a concédé que la référence à cet agenda ne se justifiait pas. Un amendement a donc été déposé en ce sens.

Au-delà de toutes les mesures structurelles prises par le Parlement wallon, M. Gennen a, quant à lui souligné, combien il était important d'organiser la répression vu l'importance des enjeux. Il a remercié M. le Ministre d'avoir élaboré ce projet de décret en tenant compte d'une étroite concertation avec l'Union des villes et communes de Wallonie.

Il a aussi souhaité que M. le Ministre précise la manière dont il envisageait les relations entre agent communal et Bourgmestre sur les plans hiérarchique, statutaire et disciplinaire.

Il a alors été rappelé que tout agent communal était et resterait soumis à l'autorité hiérarchique du Bourgmestre, en vertu de l'article 119*bis* de la Nouvelle loi communale et sur la base d'un dialogue permanent entre eux.

Pour ma part, au nom du cdH, j'ai souhaité émettre quelques considérations d'ordre général, à savoir que : ce projet était attendu depuis longtemps au sein de la population; l'harmonisation des missions des agents, de l'aménagement des sanctions, des dispositifs de contrôle, arrivaient à point nommé; les amendes administratives allaient permettre une plus grande efficacité du système du fait du caractère immédiat des peines.

J'ai, par ailleurs, relevé le fait que le décret examiné mettait en place un Fonds pour la protection de l'environnement, qui allait servir à assurer des mesures de prévention, ce dont il convenait de se réjouir.

Ensuite, relevant que l'article D.169 du Code de l'environnement excluait les mineurs d'âge du champ d'application du décret, j'ai plaidé pour que le Ministre envisage une concertation plus pointue avec les autorités fédérales sur ce thème, tant les infractions commises par les mineurs d'âge me semblent réelles et amènent parfois à un certain sentiment d'impunité dans leur chef.

Ce dernier m'a indiqué que la teneur de l'article D.169 du Code de l'environnement, *sub* article 2 du projet de décret, ne signifiait en rien qu'aucune sanction ne leur serait applicable.

En ce qui concerne la sanction administrative et le paiement de l'amende, il conviendra de s'adresser aux représentants légaux du contrevenant, c'est-à-dire à l'autorité parentale. En effet, comme le Conseil d'État l'a fait observer, la loi sur la protection de la jeunesse ne permet pas de pouvoir sanctionner des mineurs d'âge sur la base de sanctions administratives immédiates.

L'autre possibilité réside dans la poursuite par le Parquet et dans la saisine du Tribunal de la Jeunesse, qui pourra imposer des travaux d'intérêt général liés, autant que faire se peut, à l'infraction commise et selon un axe « éducation ». Un amendement a finalement été rédigé afin de préciser et de clarifier le sens de l'article 169.

En outre, le Ministre s'est engagé à établir une étroite concertation avec la Communauté française afin que les infractions environnementales commises par les mineurs d'âge soient en lien avec le travail d'intérêt général qui leur sera proposé, et ce, dans un souci à la fois répressif et éducatif.

Mme la Députée Dethier-Neumann a indiqué que pour les Écologistes, ce projet de décret était « louable » tant il était « porteur d'harmonisation et de cohérence ».

M. Meureau a, quant à lui, remercié M. le Ministre pour ce texte « qui sera, demain, un outil très important pour les gestionnaires communaux vis-à-vis de leurs concitoyens, dont le souci, quelle que soit la commune, est de bénéficier d'une qualité de vie et d'une propreté publique accrues ».

Pour finir, M. le Ministre a remercié chacun des intervenants pour les « critiques constructives » qu'ils ont formulées par rapport au projet de décret.

Une trentaine d'amendements ont été déposés à la suite de la discussion générale. Je vous renvoie donc à la seconde partie de mon Rapport, relative à l'examen des articles, pour en connaître la teneur et la suite qui leur a été réservée.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Monsieur le Président, me permettez-vous maintenant d'intervenir au nom du Groupe cdH ?

M. le Président. – Monsieur Thissen, je vous en prie, vous pouvez profiter de votre présence à la tribune.

M. Thissen (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ce projet de décret, aujourd'hui à l'étude, arrive à point nommé. Je l'ai dit tout à l'heure : il était attendu depuis longtemps au sein de la population.

Avant toute chose, il est important de souligner le fait que ce projet de décret a fait l'objet de très nombreuses consultations.

Si l'on peut dire qu'il a reçu un accueil favorable de tous, il convient aussi de noter le fait que sa forme a énormément évolué au fil de sa rédaction, notamment suite à l'avis du Conseil d'État et au travail réalisé au final par la Commission de l'Environnement du Parlement.

En ce qui concerne la rédaction du texte, M. le Ministre a précisé que le Centre d'études du droit à l'environnement (CEDRE) y avait participé, ainsi que Maître Rigaux, la DGRNE et bien entendu son Cabinet et, que ce travail avait également demandé, en amont de nombreuses et précieuses concertations, notamment avec l'Union des villes et communes de Wallonie, le Collège des Procureurs et le Ministre de la Justice.

À ce stade-là, un travail de sensibilisation a donc déjà pu avoir lieu, notamment vis-à-vis des Parquets, ceux-ci étant, il est vrai, parfois encore enclins à quelque peu négliger les poursuites en matière d'environnement.

Sous cette législature, la Région wallonne a déjà beaucoup investi en matière de protection de l'environnement, notamment via le secteur associatif, lequel fait, soit dit en passant, un travail remarquable. Son travail de sensibilisation est d'une importance capitale.

Dans ce cadre, je souhaite rejoindre M. le Ministre à propos de sa réflexion selon laquelle « il serait judicieux, à terme, d'envisager l'organisation de cours d'initiation à l'environnement afin d'instaurer une égalité d'accès plus forte encore, cours qui pourraient comprendre l'un ou l'autre module sur la propreté et sur le respect de l'environnement ». Des contacts avec la Communauté française devront, pour ce faire, être organisés. Le Groupe cdH soutiendra toute démarche qui ira dans ce sens. Déjà lors de l'instauration des CRIE, il avait été question d'accords de coopération avec la Communauté française.

Par ailleurs, M. le Ministre s'est engagé à assurer une étroite concertation avec la Communauté française afin que les infractions environnementales commises par les mineurs d'âge soient en lien avec le travail d'intérêt général qui leur sera proposé, et ce, dans un souci à la fois répressif et éducatif. Il s'agit d'éviter tout sentiment d'impunité qui naîtrait dans le chef des mineurs d'âge.

Ce décret comprend deux volets : la prévention donc, mais aussi la répression sans laquelle il n'est pas concevable de mener une politique réellement efficace sur le terrain.

À l'heure actuelle, chaque législation spécifique en matière d'environnement règle de manière distincte les procédures de recherche et de constatation des infractions environnementales. Les pouvoirs des agents varient en fonction des législations concernées, les instruments de prévention et de contrainte et les procédures de poursuites et de répression des infractions aussi.

Seuls les régimes les plus récents offrent la possibilité de recourir à des amendes administratives en l'absence de poursuites pénales …

L'instauration dans ce décret d'un mécanisme d'amendes administratives permettra certainement de désengorger les parquets et tribunaux, mais il sera également un moyen d'atténuer ces sentiments d'impunité et d'injustice respectivement ressentis par les personnes peu soucieuses de leur environnement et les citoyens, par contre, respectueux de ce dernier.

En tout état de cause, les amendes administratives permettront une plus grande efficacité du système du fait du caractère immédiat des peines, ce qui constitue une avancée particulièrement significative.

Toutes les infractions et incivilités environnementales doivent être sanctionnées rapidement, de manière à la fois proportionnée et stricte.

Le projet de décret vise ainsi à organiser de manière uniforme la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions environnementales dans un objectif de cohérence, de clarté et d'efficacité.

Ce décret permettra d'harmoniser les règles et les sanctions sur l'ensemble du territoire de la Région. Il permettra également d'harmoniser la collaboration entre les acteurs, élément essentiel pour que les objectifs soient parfaitement atteints.

Les différents fonctionnaires en charge de la Police de l'environnement disposeront de davantage d'outils pour remplir leurs missions : amendes administratives, perception immédiate, travaux d'intérêt général, ...

Une hiérarchisation des délits environnementaux est prévue, de façon à ce que tous les délits puissent être clairement identifiés sur la base de catégories, et avec, pour chacun d'eux, une sanction financière et des poursuites judiciaires.

Je rappellerai aussi que ce décret met en place un « Fonds pour la protection de l'environnement », lequel servira à assurer des mesures de prévention.

Nous devrons évidemment évaluer l'efficience de ce Fonds en fonction de la manière dont il sera alimenté. L'initiative s'avère néanmoins intéressante tant il est nécessaire de pouvoir poursuivre les démarches de prévention actuellement menées.

Ce nouveau texte de loi constitue, comme l'a dit M. le Ministre, « un outil de référence, de clarté, d'harmonisation, de lisibilité et de dissuasion ».

Enfin, je tiens à remercier M. le Ministre pour l'ouverture d'esprit dont il a fait preuve lors du passage de son projet de décret en Commission.

Les propositions d'amélioration du texte présentées par les Députés de la majorité et de l'opposition ont toutes reçu une oreille attentive de sa part, même s'il n'a pas pu toutes les accepter.

Le débat constructif que nous avons pu mener en Commission nous a ainsi permis d'aboutir à un texte qui, je le crois, s'avère être de grande qualité.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. – La parole est à M. Dardenne.

M. Dardenne (MR). – Monsieur le Ministre, votre projet de décret part du constat exact que les infractions environnementales ne sont une priorité ni pour la police, ni pour la justice. Face à cette constatation, il y avait plusieurs manières d'agir mais certaines d'entre elles ne sont pas de la compétence de la Région wallonne. On pouvait bien évidemment augmenter le nombre de magistrats, on pouvait augmenter le nombre de policiers, mais c'est une autre voie que vous avez choisie : les sanctions administratives.

Votre projet prévoit donc que d'autres agents que les policiers seront compétents pour constater les infractions. Il prévoit aussi d'autres sanctions que les sanctions habituelles, à savoir les sanctions pénales. La voie que vous avez choisie est incontestablement intéressante, malheureusement elle recèle un certain nombre de problèmes.

Tout d'abord, au niveau du constat. Vous avez, en effet, habilité des agents communaux, qui ne sont pas des policiers, pour constater des infractions environnementales, mais ceux-ci n'auront une réelle efficacité que s'ils sont dotés de missions de police judiciaire. Il faut en effet que lorsque l'agent communal constate une infraction, il puisse à tout le moins relever l'identité de la personne. Or, pour pouvoir relever l'identité de la personne, il est nécessaire qu'il ait une mission de police judiciaire. La question se pose, et nous l'avons abordée longuement en Commission, de savoir si la Région peut habiliter un agent communal et peut octroyer à un agent communal une mission de police judiciaire.

Le Conseil d'État a étudié la question et a apporté une réponse quelque peu inquiétante puisqu'il nous dit : *« En conséquence, en tant qu'il confère des missions de police judiciaire à des agents communaux, le projet de décret excède les compétences que tient la Région wallonne de l'article 11, alinéa 3 de la loi spéciale du 8 août 1980 »*.

Ceci représente un problème important car, s'il devait s'avérer, au terme d'un recours éventuel, que les agents communaux habilités pour constater les infractions environnementales ne disposent d'aucune mission de police judiciaire, ce serait évidemment un pan entier de votre décret qui s'écroulerait et l'efficacité même de ce décret serait remise en cause.

Je regrette que vous n'ayez pas choisi la voie suggérée par le Conseil d'État qui vous indiquait que vous ne pouvez pas habiliter de manière générale un agent communal à des missions de police judiciaire mais, par contre, vous pouvez le faire dans un domaine particulier. Donc si vous aviez fait cette habilitation décret par décret au lieu de la faire de manière générale, je pense qu'il y avait là une réelle sécurité juridique. Malheureusement, vous avez estimé ne pas devoir choisir cette voie proposée par le Conseil d'État.

Un autre problème, au niveau de la sanction, concerne l'amende administrative. Vous prévoyez expressément – je pense que vous n'aviez pas d'autres possibilités – que ces amendes administratives ne soient pas applicables aux mineurs. Il est vrai que les sanctions pénales qui sont aujourd'hui d'application restent d'application, mais on peut constater, ne serait-ce qu'en raison de l'encombrement des parquets et des tribunaux de la jeunesse, que ce type de sanction est très loin d'être opérationnelle et efficace.

Pour rencontrer ce problème de la non-applicabilité des sanctions administratives aux mineurs, vous avez, en cours de discussion, invité la majorité parlementaire à déposer un amendement pour appliquer la sanction administrative non plus aux mineurs, mais à leurs parents.

Je vous l'ai dit et répété en Commission, je le fais encore aujourd'hui, c'est une aberration sur le plan juridique. Les parents peuvent être civilement responsables de leurs enfants. Si les enfants commettent un dommage à un tiers, les parents peuvent être obligés de réparer ce dommage. Par contre, sanctionner, par une amende administrative ou une sanction pénale, les parents pour des faits commis par leurs enfants mineurs est une aberration sur le plan juridique.

L'autre problème lié à ces amendes administratives vient de la difficulté de combiner à la fois une sanction pénale et une sanction administrative. Vous êtes parti de l'idée, et vous avez raison sur ce point, qu'il ne pouvait pas y avoir à la fois sanction administrative et sanction pénale.

Pour éviter qu'il y ait à la fois sanction administrative et sanction pénale, vous avez décidé – et là, je ne peux pas entièrement partager votre démarche – d'envoyer tous les dossiers au parquet et de lui laisser un certain délai pour décider s'il engageait ou non des poursuites devant le Tribunal de police ou le Tribunal correctionnel.

Je ne suis pas d'accord parce que, sur le plan de l'efficacité, c'est contre-productif. C'est contre-productif au niveau des parquets que vous allez encombrer. En fonction de mon expérience, je peux vous dire que dans la majorité des cas, les dossiers que vous allez envoyer ne seront pas ouverts. On attendra simplement l'écoulement du délai pour pouvoir engager la sanction administrative.

Ce qu'il aurait donc fallu faire à nos yeux, c'est distinguer le type d'infraction. Il est clair que les infractions de première, de deuxième, voire de troisième catégorie doivent être envoyées au parquet. Et on doit laisser au Procureur du Roi la possibilité d'engager, par rapport à ce type d'infractions, des poursuites pénales qui éventuellement, suivant l'appréciation du tribunal compétent, déboucheront ou non sur des sanctions pénales.

Par contre, pour les infractions de quatrième catégorie, c'est-à-dire les infractions les plus légères, envoyer le dossier au parquet est une erreur. Vous encombrez le parquet, vous allongez le délai, puisque ce n'est qu'après plusieurs semaines que la sanction administrative, dans un tel cas, pourra être prise.

Problème au niveau du constat, problème au niveau de la sanction mais aussi problème au niveau du formalisme. Ce texte est extrêmement lourd dans un certain nombre de cas.

Je ne prendrai qu'un seul cas, mais il est à mes yeux éclairant, c'est celui de l'avertissement. C'est une bonne chose de laisser à l'agent la possibilité d'avertir la personne avant de dresser le constat de l'infraction qui débouchera sur la sanction pénale ou la sanction administrative.

Je prendrai l'hypothèse d'une personne qui fait un feu à moins de 50 mètres d'une maison d'habitation. Il s'agit d'une infraction de quatrième catégorie. L'agent constate ce manquement à la réglementation et au lieu de faire un constat, il dresse un avertissement. C'est la première fois que cette personne est auteur de ce type de comportement, l'avertissement s'impose manifestement.

Mais cet avertissement, qui a été fait de manière orale, il doit le confirmer par un écrit qui devra être communiqué non seulement à l'auteur du comportement, mais aussi à tous les autres agents constatateurs compétents sur le territoire, c'est-à-dire les autres agents communaux, éventuellement les agents d'intercommunales, les agents régionaux et, au terme d'un délai de quinze jours, il doit faire un rapport pour dire ce qui s'est passé dans le délai de régularisation.

Vous vous rendez compte que tout cela est extrêmement lourd, avec comme conséquence que les agents seront plus souvent dans leur bureau que sur le terrain. Or, ils ne peuvent être efficaces que s'ils sont sur le terrain.

Un autre problème existe au niveau des délais. Vous avez dit, lors de votre conférence de presse, de même qu'en Commission, Monsieur le Ministre, que votre projet présentait l'avantage important que la sanction serait immédiate et identique sur l'ensemble du territoire.

Elle ne sera pas immédiate, elle ne sera pas identique sur l'ensemble du territoire. En fait, il n'y a qu'un seul cas où la réaction sera rapide et identique, c'est celui de la transaction. Mais on ne peut évidemment pas considérer la transaction comme une sanction puisque la transaction suppose l'accord de la personne.

En fait, il y a sanction quand il y a peine administrative, quand il y a peine pénale. Or, dans ce cas, il n'y aura pas uniformité puisqu'un très large pouvoir d'appréciation est laissé aux multiples agents sanctionnateurs, comme un très large pouvoir d'appréciation est laissé aux Tribunaux, qu'ils soient de police ou correctionnels.

Il y a un problème également au niveau des délais puisque le temps, qui va s'écouler entre le constat de l'infraction et la sanction pourra, dans un certain nombre d'hypothèses, être extrêmement long. Je prends l'hypothèse d'une infraction de deuxième catégorie. Le texte prévoit que l'agent qui constate l'infraction a quinze jours pour envoyer le dossier au parquet. Le texte prévoit aussi que le parquet, qui réceptionne le dossier a 90 jours pour apprécier s'il convient ou non d'exercer des poursuites. Si le parquet n'ouvre pas le dossier ou convient après son examen qu'il n'y pas lieu à poursuites pénales, le dossier revient chez l'agent sanctionnateur après 90 + 15 jours, pratiquement quatre mois. Après quatre mois, la procédure, qui va conduire à l'amende administrative, va pouvoir être engagée. Or, la personne va devoir consulter son dossier, éventuellement consulter un avocat, va devoir être entendue par l'agent sanctionnateur, va pouvoir se défendre devant l'agent sanctionnateur. Tout cela pour dire que la sanction administrative pourra être prise près de six mois, au minimum après l'infraction.

En conclusion, je dirais que la voie que vous avez choisie, celle de la sanction administrative, est intéressante, et nous la partageons. Malheureusement, la manière dont vous l'avez explorée est décevante. Le pas que vous avez fait dans la bonne direction est réel, mais il est petit et hésitant.

Nous pensons, quant à nous, qu'il était en la matière possible de faire mieux, voire même de faire beaucoup mieux. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons lors du vote de ce texte.

(Applaudissements sur les bancs du MR.)

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le projet de décret que nous examinons constitue une pièce importante de la politique environnementale de la Région wallonne. Il s'agit de son aspect répressif, évidemment nécessaire. Nécessaire parce que les infractions et les incivilités doivent être recherchées et sanctionnées. Nécessaire parce que, comme le souhaite le Gouvernement et le plus grand nombre d'entre nous, ainsi que beaucoup de personnes, en Wallonie, il est indispensable d'améliorer l'image générale de la Région en termes de propreté publique et de respect des lieux publics notamment.

Le projet de décret établit, et il faut s'en réjouir, une hiérarchisation des délits environnementaux, une rapidité d'exécution des sanctions, spécialement les amendes administratives ainsi qu'une adaptation des peines à la gravité de l'infraction.

Dans la situation actuelle d'encombrement et de retards judiciaires, qui confine largement au déni de justice et qui est caractéristique de la mauvaise gouvernance des partis traditionnels qui exercent tour à tour les responsabilités fédérales, il faut se réjouir de l'important développement du système d'amendes administratives mis en place par le décret.

Ce mécanisme permet à la fois de soulager l'appareil judiciaire et de sanctionner rapidement ceux qui commettent des infractions ainsi que les auteurs d'incivilités.

Évidemment, et c'est la règle du genre, le projet de décret prévoit des peines d'emprisonnement. C'est malheureusement nécessaire. Mais évoquer la prison, menacer d'enfermement, risque bien de n'impressionner aucun candidat délinquant.

Sont en cause, naturellement, toutes les mesures prises par les Ministres fédéraux de Justice en vue de la non-exécution d'un grand nombre de peines ainsi que la décision de suspendre l'exécution de peines importantes. Il est clairement question des peines allant jusqu'à trois ans.

Autant la législation, qui sera bientôt adoptée par notre Parlement, est utile et salutaire; autant des déficiences judiciaires graves de l'État fédéral anéantiront l'efficacité du décret quand il permettra de poursuivre et de sanctionner les infractions les plus graves, à savoir le crime environnemental de la première catégorie et les manquements graves visés dans la deuxième catégorie.

Lors des travaux en Commission, mon Collègue Charles Petitjean a soulevé plusieurs questions relatives au Code rural, à la pratique courante en usage dans plusieurs communes et à la qualification d'officier de police judiciaire. Les Députés wallons du FN considèrent que les réponses apportées par le Ministre sont satisfaisantes, ainsi que l'ensemble du système mis en place pour rendre efficaces l'action communale et la collaboration entre la Région et les communes, spécialement au niveau des infractions de la quatrième catégorie.

Chers Collègues, c'est conscient de l'utilité et de la qualité du projet de décret déposé par le Gouvernement que les Députés wallons FN voteront « oui », sachant malheureusement qu'une grande partie de son efficacité sera mise à néant en raison de la situation désastreuse de l'appareil judiciaire fédéral.

(Applaudissements sur les bancs du FN.)

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'objet du décret vise, pour nous, à régler de manière uniforme la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions environnementales. La source d'inspiration est l'ordonnance bruxelloise relative aux infractions environnementales.

Le projet comporte plusieurs avancées :

– la possibilité, pour les agents communaux et intercommunaux, de constater et de poursuivre les infractions environnementales;

– l'attribution du pouvoir de surveillance qui n'est pas dépendant d'indices d'infraction préexistants – donc prévenir plutôt que réagir;

– la création d'amendes administratives – ce qui constitue une réponse pragmatique des Régions à l'engorgement des parquets et au classement sans suite;

– le mécanisme de transaction par voie de perception immédiate et volontaire pour certaines incivilités, accompagné de remise en état immédiate;

– enfin, les infractions de 4ème catégorie permettent aux communes de créer leur propre règlement communal et de percevoir des amendes administratives communales. Il s'agit des incivilités environnementales et des délits mineurs.

Le produit des amendes pénales et administratives alimente le Fonds pour la protection de l'environnement. Une coordination de la politique criminelle environnementale est prévue sous la forme d'une réunion annuelle des représentants des Cours et Tribunaux, des Parquets, des Pouvoirs locaux et de l'Administration régionale de l'environnement.

Ce projet est, en tant qu'objectif d'harmonisation et de cohérence, louable.

On observera toutefois quelques points :

– les parcs naturels et surtout le Code forestier ne sont pas inclus dans le champ d'application de la réforme, sous prétexte qu'ils font l'objet d'une révision législative. M. le Ministre m'a toutefois rassuré en annonçant qu'il en tiendra compte dans son travail futur. Il conviendrait d'avoir le Code forestier particulièrement à l'œil, au vu des nombreuses infractions, notamment aux règles de circulation en forêt. Pensons aux rallyes de *quads* et motos qui polluent les Ardennes au cours du mois de mai;

– le projet de décret ne résout pas le manque récurrent de moyens humains de la DPE. Nous l'avons dit et nous le répétons. L'épineuse question de l'Unité de répression des infractions de la DPE demeure. Il est sans doute fort opportun de disposer d'une unité d'élite pour la poursuite des crimes organisés et pour agir dans les secteurs mafieux, mais cela ne règle cependant pas le manque de moyens de la DPE. Et nous en avons besoin, vu l'amendement qui sera déposé par rapport aux agents constatateurs sur le terrain.

Par ailleurs, si le projet de décret veut rencontrer le même succès que l'ordonnance bruxelloise, il faudra mettre en place une cellule chargée de superviser les amendes administratives. À Bruxelles, un service a été mis sur pied à cette fin. Qu'en sera-t-il en Wallonie ?

S'agissant de la répartition des rôles entre les communes et la Région wallonne, un protocole d'accord, signé par 147 communes, définit le rôle de chacune en fonction du type d'infraction en tenant compte de la proximité ou de l'expertise nécessitée par le type d'infraction. Ce protocole est indispensable puisque le projet de décret confère des missions à des pouvoirs concurrents. Or, il est indispensable de savoir qui est à même d'intervenir.

Par contre, ce protocole n'est pas obligatoire. Il faudra donc tout mettre en œuvre pour convaincre les communes manquantes de s'y rallier et de signer ce protocole d'accord.

En ce qui concerne l'information et la participation du public, la DPE prévoyait, dans son rapport d'activités de l'année 2003, d'adopter en 2004 un système d'information destiné aux plaignants sur l'évolution de l'instruction de leurs plaintes.

À ce jour, cependant, aucun système ne fixe de façon formelle la communication entre la DPE et les plaignants. Sans porter atteinte au secret de l'instruction, le projet de décret aurait pu formaliser la communication entre les acteurs de la répression et les plaignants, dont les ONG qui oeuvrent en faveur de l'environnement et qui sont, pour beaucoup, dans la dénonciation d'atteinte portée à l'environnement, cela pourrait concourir à de bonnes gouvernances et à la bonne administration.

Monsieur le Ministre, ayant pointé ces quelques remarques et en espérant que celles-ci seront prises en compte, les députés écolos voteront en faveur de ce projet.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous parlons aujourd'hui d'un décret dont l'ensemble des intervenants ont expliqué qu'il était nécessaire à l'intérêt général. Avant d'en dire quelques mots, je voudrais tout simplement remer-

cier l'ensemble des Parlementaires qui ont participé aux travaux de la Commission et pour l'esprit constructif qui y a régné. Il n'est pas habituel de citer des noms, mais ici je le fais pour les remercier tout particulièrement. Je cite MM. Jean-Pierre Dardenne, René Thissen et mon ami Jacques Gennen.

La qualité de vie existe en Wallonie. Même s'il y a des centaines de questions par rapport à des problèmes ponctuels sur l'évolution de l'environnement, sur son respect, je pense que nous vivons dans une Région où la biodiversité, même si on doit y faire très attention, existe encore et nous avons la chance de bénéficier d'une richesse de paysages. Il convient donc de veiller à céder ce patrimoine en l'état aux générations futures.

Pour ce faire, et cela a été évoqué par plusieurs, deux outils sont à notre disposition : la mise en valeur de ce qui existe, d'une part et la prévention via les réserves naturelles; les contrats de rivière; les plans communaux de développement de la nature; les CRIE; les maisons de Hesbaye créées à cet effet; l'enseignement; le réseau associatif, et les jeunes, d'autre part.

Si les valeurs de respect, de civisme et de solidarité par rapport au bien de tous ne sont pas en déclin, il est en tout cas très utile de les rappeler de plus en plus souvent et de plus en plus fermement.

En cas de non-respect, il convient d'utiliser la répression et de se donner les outils nécessaires.

Je souhaite maintenant émettre quelques réflexions par rapport au texte qui nous est soumis ce matin.

Les infractions sont réparties en quatre catégories et le groupe PS trouve que c'est particulièrement utile pour donner une certaine proportionnalité au délit, c'est cela qui rend applicable et juste un décret qui prévoit des sanctions.

J'aurais tendance à faire confiance au texte quant à sa praticabilité sur le terrain. Je poserai une question tout à l'heure, ou plutôt un rappel par rapport aux agents communaux qui seront appelés à mettre en pratique ce texte. Ce texte est avant-gardiste. Nous l'attendions peut-être, mais la preuve de l'avant-gardisme, c'est nous, si je me souviens bien, qui l'avons voté en Commission le 22 mai. Le lendemain, le Parlement européen adoptait une directive sur le même sujet. En lisant la presse, il me semble que l'esprit est exactement celui qui a régné lors de nos travaux. Je demanderai donc à M. le Ministre qu'il nous indique si nous sommes sur les bons rails ou s'il y a des choses à modifier – ce qui ne serait pas une honte puisque nous avons travaillé avant l'Europe.

Par ailleurs, vous connaissez mon attachement aux communes, au pouvoir communal, qui a, en l'espèce, un rôle à jouer. Je suis parmi les premiers à refuser toute délégation d'un pouvoir supérieur vers les communes entraînant une charge de travail et financière, les deux étant liées. Toutefois, la détection des infractions implique un travail de proximité et donc, là, les communes ont un rôle primordial à jouer. Si elles ont ce rôle à jouer, vous le savez, je l'ai demandé en Commission également, il faut leur en donner les moyens. Que ce soit dans une commune rurale ou semi-rurale, mais à mon avis cela doit être vrai en ville, l'agent, chargé de constater, ne doit pas rester dans son bureau, mais au contraire, prendre son vélo le matin et rouler à travers sa ville ou sa commune pour voir comment se déroule la vie : le chien qui n'est pas suffisamment surveillé par son maître; un dépôt clandestin sur un chemin de campagne, et c'est important de ne pas le laisser traîner car il en attire d'autres, on connaît ces situations; ou toute autre infraction.

J'ai parlé du personnel communal. Il y a aussi un travail à fournir par la Région. S'il faut donner des moyens aux communes, il faut aussi donner les mêmes moyens à la Région. Y a-t-il suffisamment de personnel aujourd'hui ? Est-il suffisamment sur le terrain pour avoir des tâches d'une concrétion aussi forte, ou faut-il renforcer quelque peu l'Administration wallonne ?

Après avoir dit tout cela, et ce n'est pas un scoop, puisque c'était le cas en Commission, je peux vous dire que l'ensemble du groupe socialiste se réjouit de cette initiative qui ira dans le sens de l'augmentation de la qualité de la vie de toutes les Wallonnes et de tous les Wallons.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Mesdames, Messieurs les parlementaires, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour le travail qui a été réalisé en Commission, dans un état d'esprit qui s'est voulu le plus constructif possible, et c'est bien cela le travail d'une Commission, améliorer encore le texte.

Nous sommes, je crois, tous d'accords sur les objectifs poursuivis. Je voulais souligner ici le bon état d'esprit qui a régné dans cette Commission et l'apport, en ce compris, celui des parlementaires de l'opposition par rapport à l'amélioration de ce texte.

L'essentiel de la politique du Gouvernement en matière environnementale, plus spécifiquement par rapport à la propreté, mais aussi des délits, des infractions, des crimes environnementaux, est de poursuivre avec fermeté celles et ceux qui jouent avec notre environnement, qui ne respectent pas la Wallonie, qui ne respectent tout simplement pas les autres citoyens de notre Région. Deux axes importants sont envisagés : le premier est basé sur l'éducation, le respect, la prévention et le second sur la sanction et la répression.

Pour ce qui concerne l'axe numéro un, l'éducation et la prévention, rappelons l'apport des CRIE, des associations environnementales qui font un travail remarquable sur le terrain, subsidié par la Région et les budgets n'ont

cessé d'augmenter et le réseau mis en place au travers des écoles. Est-ce suffisant ?

Non, et je l'ai dit à plusieurs reprises, vu les inégalités de l'éducation face à l'Environnement qui ont été démontrées dans les études qui ont été réalisées. L'environnement est un enjeu de société, d'aujourd'hui, de demain, tout le monde le sait, il serait donc normal qu'il y ait une présence plus importante de cette matière dans le parcours scolaire.

Mais l'objet du décret, même si les deux peuvent s'entrecouper sur certains aspects, le deuxième axe est basé sur la sanction, les poursuites et les délits environnementaux.

Ce qui m'a animé, c'est d'avoir une harmonisation et des catégories très claires suivant le type de délit. Deuxième élément, c'est de faire en sorte, et je réponds ainsi à certains parlementaires, que les sanctions soient effectives, rapides et les plus rapides possible. À cet égard, M. Dardenne, par rapport aux exemples que vous avez donnés, des amendements ont été déposés pour effectivement réduire les délais. Si nous sommes tous en faveur de sanctions rapides, il ne faut pas négliger le respect des procédures et des droits de la défense.

Je suis également particulièrement heureux de la concertation qu'il y a eu avec le Collège des procureurs, avec l'Union des villes et des communes, avec l'ensemble des administrations concernées qui ont permis cette harmonisation et c'était aussi un des objectifs poursuivis, l'adoption de sanctions réelles. Cela devrait permettre de désengorger les tribunaux.

M. Meureau a évoqué la directive européenne. Celle-ci, finalement, cadre parfaitement avec notre projet de décret. Cela n'arrive pas tous les jours, mais au mois de juin de l'année dernière, le Commissaire européen, M. Dimas, avait souligné l'important travail réalisé par notre Région indiquant que pour ce qui concerne les infractions environnementales, l'harmonisation et aussi les sanctions, et particulièrement par rapport aux crimes environnementaux, la Région wallonne avait montré l'exemple.

La proposition de directive qui vient de refaire l'actualité au niveau européen, colle parfaitement à ce décret. Nous avions vérifié évidemment pour qu'il y ait adéquation, et qu'on ne soit pas obligé de recommencer tout le travail qui avait été réalisé en amont, ce qui nous permet évidemment d'avoir toutes les garanties à cet égard. Ce n'est pas tous les jours que nous sommes cités en exemple, ce n'est pas tous les jours non plus que nous anticipons une directive européenne.

Nous avons donc été de l'avant. Pourquoi ? Parce que, et j'insiste, c'est une nécessité absolue pour la Région wallonne d'avoir une Wallonie qui retrouve une image de propreté, une image de respect, une image d'éducation et l'environnement est particulièrement important à cet égard.

Je le dis en pensant bien sûr à la réalité de ce qui pollue l'existence de la population, de retrouver çà et là, ce qui crée d'ailleurs parfois un sentiment d'insécurité, des papiers, des cannettes et autres. Ces différentes pollutions ont un coût pour les communes en termes de nettoyage. Nous avons mis des moyens, 450 millions d'euros au cour de cette législature, pour financer des centres de traitement de déchets et des parcs à containers. Ce sont évidemment des montants qui sont particulièrement importants. Sur le plan environnemental strict, c'est évidemment une bonne chose.

Ce décret, avec ces quatre catégories, permettra de clarifier les choses en matière de sanctions. Chacun pourra les connaître, les appliquer le plus rapidement possible.

Par rapport à l'image de la Région, c'est primordial sur le plan économique. Les investisseurs potentiels sont sensibles aux arguments tels que l'aspect fiscal, bien sûr, et la qualité de la main-d'œuvre, mais un facteur qui prend de plus en plus d'importance est celui de l'aspect environnemental, de la qualité de vie.

L'argument touristique est également à prendre en compte. Avoir l'image de la Région en termes de propreté, c'est évidemment essentiel pour les touristes. C'est pourquoi nous avons prévu près de 400 agents de prévention dans Wallonet 1 et Wallonet 2. Ces agents de prévention seront mis en priorité dans les zones accueillant des touristes.

J'en viens plus spécifiquement et rapidement, Monsieur le Président, puisqu'on ne va pas refaire le débat ici en séance plénière, par rapport à ce qui a déjà été dit et largement expliqué en Commission.

Ce décret permet une hiérarchisation des sanctions, il établit différentes catégories. La première catégorie vise les crimes environnementaux. Cette notion a été reprise dans la Directive européenne. Il s'agit des actes les plus graves pour la santé humaine commis avec une intention de nuire, comme notamment des dépôts de déchets clandestins toxiques.

Il y a trois autres catégories, comme vous avez pu le remarquer. La deuxième catégorie, c'est par exemple, l'abandon, l'incinération de déchets.

Troisième catégorie, les infractions en matière de conservation de la nature. Pour répondre à Mme Dethier concernant les deux remarques qu'elle a faites en Commission, je le confirme, que ce soit au travers des parcs naturels ou que ce soit au niveau du Code forestier, nous en tiendrons compte afin de poursuivre cette harmonisation. Le droit environnemental est évolutif, parfois on trouve qu'il va trop vite. J'ai essayé, que ce soit dans le décret déchets, le décret fiscal ou ici le décret au niveau des infractions environnementales, de prendre le temps de la concertation afin que ceux-ci soient les plus solides possible sur le plan juridique. Je ne peux pas tout régler en une seule fois. Le Code forestier va bientôt arriver et

il y aura des adaptations. Ce sera également le cas pour les parcs naturels.

La quatrième catégorie, celle qui intéresse parfois plus la presse, les médias, c'est évidemment de poursuivre les incivilités en matière environnementale. Nous avons prévu des sanctions administratives, ainsi que la perception immédiate, avec le même tarif appliqué immédiatement partout en Wallonie. C'est évidemment essentiel et cela change pleinement la politique menée en la matière en Région wallonne. Cela simplifie aussi l'avis des agents constatateurs qui sont mis sur un pied d'égalité. Je précise à M. Dardenne que nous avons répondu aux remarques du Conseil d'État à propos des agents communaux, notamment en modifiant le Code de la démocratie locale, et que nous nous sommes alignés pleinement aussi sur l'ordonnance bruxelloise de 1999.

Cette volonté de sanction s'appliquera aussi aux mineurs. Il sera envisagé d'imposer une sanction administrative à l'autorité parentale du mineur. Si le Parquet poursuit le mineur, le Juge de la Jeunesse tiendra compte de toute une série d'éléments pour appliquer une peine à ce jeune. Comme M. Thissen l'a rappelé tout à l'heure dans son excellent rapport, nous allons mettre en place, avec la Communauté française, des sanctions, des travaux d'intérêt général qui correspondent aux délits commis. Un exemple très clair : un jeune jette des papiers à terre, il est pris par un agent constatateur, possibilité de sanction administrative, possibilité de travaux d'intérêt général. Exemple de travail d'intérêt général : lors des journées propretés organisées en Wallonie, je devrai ramasser les papiers le long des berges avec des bénévoles et parfois des agents communaux, pendant un, deux, trois ou quatre jours, suivant la gravité du délit pour me rendre compte de la réalité de l'acte que j'ai commis. C'est une sanction très intéressante car elle comporte un aspect éducatif.

Je tenais à être clair sur ce point par rapport aux catégories d'âge visées.

Nous avons mené de nombreuses concertations, comme je le disais tout à l'heure, pour parvenir à une harmonisation des sanctions sur l'ensemble du territoire. Cependant, ce texte, je ne vais pas vous dire qu'il est excellent, vous vous en doutez, ne sera parfaitement excellent que si des moyens sont mis à la disposition des différents acteurs. Il faut des agents constatateurs sur le terrain, il y en aura, nous mettrons les moyens nécessaires pour qu'il y en ait un maximum, de même qu'une signalétique des incivilités la plus claire possible sur tout le territoire de la Région.

Un autre élément est intervenu, notamment, Mme Dethier, M. Dardenne et d'autres en ont parlé, ce sont les protocoles, l'harmonisation et la coordination avec les communes. Je rends hommage ici à l'Union des villes et des communes car nous avons fait un travail remarquable de concertation puisqu'on touche à des compétences communales et on les frôle par moment. Des protocoles ont été conclus enter la DPE et les communes. La dernière ville qui a signé ce protocole, c'est Charleroi qui est la 149ème commune à l'avoir fait. Cela monte encore pratiquement chaque semaine et je ne peux que m'en réjouir. Ces protocoles concernent l'organisation, de notre politique au niveau communal. Ils déterminent quel agent va intervenir en fonction du type de délit. Est-ce l'agent communal, est-ce la DPE, est-ce l'URP par exemple ? Le choix sera établi en fonction des catégories.

Tout ce travail a permis une sensibilisation des procureurs et, plus globalement, de la Justice. Je tiens à saluer l'apport de Mme Onkelinx, Ministre de la Justice de l'époque, qui a permis au travers des différentes concertations, des négociations que nous avons eues, de faire avancer positivement ce texte.

Près de 148 communes ont signé le protocole. Comme vous le savez, il y a 262 communes dans notre belle Région, il reste donc encore un effort à réaliser. Nous avons des moyens de conviction puisque dans la politique environnementale que nous menons au niveau de la Région,, l'aspect de l'harmonisation, l'harmonisation des règles est un aspect essentiel. Pourquoi ? Mais comme dans d'autres domaines, la criminalité environnementale se déplace, les délits environnementaux peuvent exister dans différents endroits.

Par ailleurs, nous avons harmonisé notre fiscalité par rapport aux autres Régions, cela évite et évitera encore davantage demain que nous soyons une Région attractive sur le plan de l'accueil des déchets.

Voilà donc la politique que nous allons mener : une politique d'éducation, de respect, de sanctions, j'y tiens beaucoup, et de répression sur le terrain, avec tous les agents, qu'ils soient agents régionaux, communaux, de l'élite, comme l'URP. C'est un défi économique, touristique, d'emploi, social et d'égalité de traitement de tous les concitoyens wallons.

(Applaudissements.)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

«Article premier

Le présent décret a pour objet d'établir les dispositions relatives à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement.

– Adopté.

Section première – Dispositions communes

« Art. 2

Dans le Livre Ier du Code de l'environnement, est ajoutée une partie VIII qui se lit :

« Partie VIII – recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement.

Titre Ier – Dispositions générales

Art. D.138. – La présente partie comporte les dispositions de surveillance, de contrainte et de sanctions nécessaires à l'application des lois et décrets suivants, ainsi que de leurs arrêtés d'exécution :

– la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique;
– la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables;
– la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature;
– la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit;
– le décret du 9 mai 1985 concernant la valorisation des terrils;
– le décret du 7 juillet 1988 des mines;
– le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
– le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;
– le Code de l'environnement, en ce compris le présent Livre et le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau.

Les titres V et VI de la présente partie sont applicables à la loi du 28 février 1882 sur la chasse et à la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale.

Art. D.139. – On entend par :

1° « agent » : l'agent statutaire ou contractuel désigné :
– soit par le Gouvernement conformément à l'article D.140, § 1er;
– soit par un organisme d'intérêt public en matière d'environnement conformément à l'article D.140, § 2;
– soit par le conseil communal conformément à l'article D.140, § 3;

2° « avertissement » : l'injonction assortie d'un délai;

3° « Code de l'eau » : le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau;

4° « fonctionnaire sanctionnateur » : le fonctionnaire désigné pour appliquer les amendes administratives; le fonctionnaire sanctionnateur régional est désigné par le Gouvernement; le fonctionnaire sanctionnateur communal est désigné par le conseil communal; le fonctionnaire sanctionnateur provincial est désigné par le conseil communal sur proposition du conseil provincial;

5° « infraction » : tout crime, délit et contravention définis par les lois et décrets visés à l'article D.138;

6° « Office » : l'Office wallon des déchets au sens du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

7° « plan d'intervention » : l'ensemble des mesures de sécurité permettant, à titre conservatoire, de maîtriser la menace ou les effets d'une pollution jusqu'à ce que les sources de danger ou de pollution en aient été retirées, en ce compris par une évaluation des risques sanitaires;

8° « SPAQuE » : la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement visée à l'article 39 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Titre II – De la recherche et de la constatation des infractions

CHAPITRE premier – Agents chargés de missions de police judiciaire

Art. D.140. – § 1er. Sans préjudice des devoirs incombant aux officiers de police judiciaire, le Gouvernement désigne les agents chargés de contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D.138 et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci.

Les compétences de police judiciaire ne peuvent être exercées que par des agents ayant prêté serment. Les agents prêtent serment devant le tribunal de première instance de leur résidence administrative. Le greffier en chef communique à ses collègues des tribunaux de première instance situés dans le ressort desquels l'agent doit exercer ses fonctions, copie de la commission et de l'acte de prestation de serment.

En cas de changement de résidence, ils ne doivent pas prêter un nouveau serment.

L'administration régionale de l'environnement dispose d'un service de garde et d'intervention urgente qui fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

§ 2. Le Gouvernement peut prévoir qu'un organisme d'intérêt public en matière d'environnement désigne, dans le cadre de son objet social, des agents pour contrôler le respect des dispositions pertinentes des lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er, et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci.

Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

1° n'avoir subi aucune condamnation pénale;

2° disposer au moins :
– soit d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur;
– soit d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur et d'une expérience utile pour l'exercice de la fonction de cinq ans au service d'une commune ou d'une intercommunale;

3° remplir les conditions relatives à la formation arrêtées par le Gouvernement wallon.

§ 3. Sans préjudice des compétences dévolues au bourgmestre et à la police locale, le conseil communal peut désigner des agents communaux, intercommunaux et d'associations de projet dans le cadre de missions à caractère régional conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et qui seront chargés de contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er, et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci et de constater les infractions. Ces agents doivent remplir les conditions prévues au paragraphe 2, alinéa 2.

Un agent communal peut être chargé du contrôle du respect des lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er, et de la constatation des infractions sur le territoire des communes qui font partie de la même zone de police, pour autant qu'une convention ait été conclue à cette fin entre les communes concernées.

§ 4. Le Gouvernement peut octroyer une subvention lorsqu'une commune, une intercommunale ou une association de projet en fait la demande pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un agent, dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Art. D.141. – Les agents constatent les infractions par procès-verbal faisant foi jusqu'à preuve du contraire.

Ce procès-verbal est transmis par lettre recommandée à la poste au contrevenant, et ce, dans les quinze jours de la constatation de l'infraction ou de l'expiration du délai visé à l'article D.148, § 1er. Ce procès-verbal et une preuve d'envoi de ladite lettre recommandée au contrevenant sont transmis au Procureur du Roi dans le même délai.

Dans les rapports et les procès-verbaux dressés, l'agent peut, s'il l'estime opportun, suggérer au Procureur du Roi de faire application des articles 216 bis et 216 ter du Code d'instruction criminelle. Le cas échéant, il précise le montant des frais d'analyse ou d'expertise exposés.

Art. D.142. – Sans préjudice des devoirs incombant aux officiers de police judiciaire, le contrôle du respect des lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er, et la constatation des infractions sont assurés concurremment par les agents visés à l'article D.140.

Art. D.143. – Les agents peuvent requérir la force publique dans l'exercice de leur mission.

CHAPITRE 2 – Les moyens d'investigation

Art. D.144. – Le Gouvernement peut arrêter des dispositions relatives aux modalités de l'inspection pour toutes ou certaines catégories d'installations et activités visées par les législations reprises à l'article D.138.

Art. D.145. – Dans l'exercice de leurs missions et sans préjudice de leurs tâches d'inspection établies par ailleurs, les agents peuvent pénétrer, à tout moment, dans les installations, locaux, terrains et autres lieux sauf s'ils constituent un domicile au sens de l'article 15 de la Constitution.

Lorsqu'il s'agit d'un domicile au sens de l'article 15 de la Constitution, ces agents peuvent y pénétrer moyennant l'autorisation préalable du juge d'instruction.

Art. D.146. – Les agents peuvent, dans l'accomplissement de leur mission :

1° procéder à tous examens, contrôles, enquêtes, et recueillir tous renseignements jugés nécessaires pour s'assurer que les dispositions visées à l'article D.138, alinéa 1er, sont respectées et notamment :

a) interroger toute personne sur tout fait dont la connaissance est utile à l'exercice de la surveillance;

b) se faire produire sans déplacement ou rechercher tout document, pièce ou titre utile à l'accomplissement de leur mission, en prendre copie photographique ou autre, ou l'emporter contre récépissé;

c) contrôler l'identité de tout contrevenant;

2° prélever des échantillons selon les modalités arrêtées par le Gouvernement;

3° faire procéder à des analyses selon les règles déterminées conformément à l'article D.147. En cas de prélèvement en vue d'analyse, le contrevenant est immédiatement informé de la possibilité d'effectuer, à ses frais, une contre-analyse. S'il résulte du protocole d'analyse qu'une infraction a été commise, il est dressé procès-verbal conformément à l'article D.141;

4° arrêter les véhicules utilisés pour le transport, contrôler leur chargement;

5° prendre toute mesure conservatoire nécessaire en vue de l'administration de la preuve et, notamment, pendant un délai n'excédant pas septante-deux heures :

a) interdire de déplacer des objets ou mettre sous scellés les établissements ou installations susceptibles d'avoir servi à commettre une infraction;

b) arrêter, immobiliser ou mettre sous scellés les moyens de transport et autres pièces susceptibles d'avoir servi à commettre une infraction;

6° en présence de l'intéressé ou celui-ci dûment appelé, tester ou faire tester par les personnes, les laboratoires ou organismes publics et privés agréés les appareils et dispositifs susceptibles d'être en contravention avec les dispositions citées à l'article D.138, alinéa 1er;

7° se faire accompagner d'experts techniques;

8° procéder à des mesures de police administrative permettant de retirer de la circulation des objets pouvant être source d'une atteinte à l'environnement;

9° sans préjudice de l'article D.145, suivre les objets jusque dans les lieux où ils auront été transportés, et les placer sous séquestre.

Art. D.147. – Le Gouvernement arrête les règles d'agrément des laboratoires chargés des analyses officielles.

Il peut fixer des modèles de protocole d'analyse, déterminer les méthodes d'analyse et de contre-analyse, établir des règles de répartition des analyses entre les laboratoires, ainsi que les règles de financement du coût des analyses et des prélèvements.

Si les conditions générales, sectorielles, particulières ou intégrales prescrivent des règles en ce qui concerne les méthodes d'analyse et d'échantillonnage ou si le Gouvernement en a imposé indépendamment, les prélèvements d'échantillons, les analyses et contre-analyses doivent être conformes à ces règles.

CHAPITRE 3 – Les mesures de contrainte

Art. D.148. – § 1er. En cas d'infraction, les agents visés à l'article D.140 peuvent adresser un avertissement à l'auteur présumé de l'infraction ou au propriétaire du bien où elle a été commise ou d'où provient le fait constitutif de l'infraction et fixer un délai de régularisation. Lorsqu'il est donné verbalement, l'avertissement est confirmé par écrit dans les quinze jours par l'agent auteur de l'avertissement.

§ 2. Les agents visés à l'article D.140 se tiennent mutuellement informés sans délai des avertissements dont ils sont auteurs et établissent un rapport à l'issue du délai de régularisation.

Art. D.149. – § 1er. Lorsqu'il a été dressé procès-verbal d'une infraction aux décrets et lois visés à l'article D.138, alinéa 1er, sans préjudice des actions prévues dans lesdits décrets et lois, le bourgmestre, sur rapport de l'agent, peut :

1° ordonner la cessation totale ou partielle d'une exploitation ou d'une activité;

2° mettre les appareils sous scellés et, au besoin, procéder à la fermeture provisoire immédiate de l'installation;

3° imposer au responsable de l'installation, exploitation ou activité précitée un plan d'intervention ou l'introduction d'un plan de remise en état ou de réhabilitation dans un délai déterminé et, le cas échéant, la fourniture au bénéfice de la Région, d'une sûreté suivant l'une des modalités prévues à l'article 55 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, afin de garantir la remise en état;

4° prendre toute autre mesure utile pour faire cesser un danger pour l'environnement, en ce compris la santé humaine.

§ 2. En cas d'inaction du bourgmestre durant quinze jours à dater de l'envoi du rapport prévu au paragraphe 1er ou lorsque l'imminence d'un danger est telle que le moindre retard provoque un risque pour l'environnement, en ce compris la santé humaine, les agents visés à l'article D.140, § 1er, disposent des mêmes prérogatives que celui-ci.

§ 3. Les mesures prises conformément au paragraphe 1er, 1° et 2°, sont levées de plein droit dès que l'autorisation administrative nécessaire à l'exploitation ou à l'activité est accordée ou dès que la déclaration ou l'enregistrement nécessaire à l'exploitation ou à l'activité a été reconnu recevable par l'autorité compétente.

§ 4. Lorsque le contrevenant reste en défaut d'introduire un plan de remise en état ou de réhabilitation dans le délai fixé ou n'en respecte pas les conditions, le bourgmestre ou, à défaut, le Gouvernement peut procéder d'office à la remise en état aux frais du contrevenant.

§ 5. À défaut pour le contrevenant de prendre les mesures imposées dans le délai fixé, le Gouvernement ou son délégué, d'office ou à la demande du bourgmestre, peut confier à la SPAQuE l'exécution de la remise en état d'office, laquelle s'effectue à charge du contrevenant. En outre, le Gouvernement ou son délégué peut imposer à ce dernier qu'il fournisse une sûreté conformément à l'article 55 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le Gouvernement ou son délégué avise par recommandé la ou les personnes devant fournir la sûreté en précisant le montant et les modes de constitution possibles.

Si aucune sûreté n'a été fournie dans les huit jours, le Gouvernement ou son délégué fait signifier au contrevenant un commandement de payer dans les vingt-quatre heures à peine d'exécution par voie de saisie.

La fourniture d'une sûreté ne fait pas obstacle à la continuation des poursuites.

Le délai du commandement de payer étant expiré, le Gouvernement ou son délégué peut faire pratiquer une saisie, laquelle s'effectue de la manière établie par le Code judiciaire.

Art. D.150. – Un recours est ouvert auprès du Gouvernement aux destinataires de toute décision adoptée conformément à l'article D.149, § 1er, ou D.149, § 2.

À peine de forclusion, le recours est introduit par requête auprès du Gouvernement dans les trente jours de la notification de cette décision.

Le Gouvernement notifie sa décision dans les quinze jours de la date d'envoi de la requête.

En l'absence de décision dans le délai prescrit à l'alinéa précédent, la décision ayant fait l'objet du recours est censée être confirmée.

Titre III – Dispositions pénales

Art. D.151. – § 1er. Les infractions aux lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er, sont réparties en quatre catégories.

Les infractions de première catégorie sont punies d'une réclusion à temps de dix ans à quinze ans et d'une

amende d'au moins 100.000 euros et au maximum de 10.000.000 euros ou d'une de ces peines seulement.

Les infractions de deuxième catégorie sont punies d'un emprisonnement de huit jours à trois ans et d'une amende d'au moins 100 euros et au maximum de 1.000.000 euros ou d'une de ces peines seulement.

Les infractions de troisième catégorie sont punies d'un emprisonnement de huit jours à six mois ou d'une amende d'au moins 100 euros et au maximum 100.000 euros ou d'une de ces peines seulement.

Les infractions de quatrième catégorie sont punies d'une amende d'au moins 1 euro et au maximum 1.000 euros.

§ 2. Les infractions aux lois et décrets visés à l'article D.138 font l'objet de poursuites pénales, sauf si le ministère public envisage de faire usage ou fait usage des pouvoirs que lui attribuent les articles 216*bis* et 216*ter* du Code d'instruction criminelle. Alternativement, les infractions

de deuxième, troisième et quatrième catégories peuvent faire l'objet soit d'une transaction, soit d'une amende administrative.

Art. D.152. – Les peines peuvent être portées au double du maximum si une nouvelle infraction est commise dans un délai de trois ans à dater d'une condamnation antérieure pour une infraction à la même loi ou au même décret, parmi ceux visés à l'article D.138, alinéa 1er, prononcée par une décision passée en force de chose jugée. En outre, la peine d'amende minimale ne peut être, dans ce cas, inférieure au triple du minimum.

Art. D.153. – Les infractions de première catégorie requièrent les éléments constitutifs suivants :

1° un élément matériel qui aurait été constitutif d'une infraction de deuxième catégorie;

2° un élément moral par lequel l'infraction a été commise sciemment et avec intention de nuire;

3° un élément matériel qui consiste dans la circonstance que la santé humaine a été ou est susceptible d'être mise en danger.

Art. D.154. – En vertu des législations visées à l'article D.138, alinéa 1er, commet une infraction de deuxième catégorie :

1° celui qui s'oppose ou enfreint les mesures de contrainte prévues à l'article D.149, § 1er, 1° et 2°, ou ne respecte pas les mesures prévues à l'article D.149, § 1er, 3°;

2° celui qui s'oppose ou entrave les missions des agents;

3° celui qui s'oppose ou entrave les mesures de restitution prononcées par le juge en vertu des articles D.156 à D.158.

Art. D.155. – § 1er. Lorsque l'exploitant est une personne morale qui a fait l'objet d'une liquidation, d'un concordat ou d'une faillite et qui était contrôlée par une ou plusieurs autres personnes morales au sens des articles 5 et suivants du Code des sociétés ou qui constituent un consortium au sens de l'article 10 du Code des sociétés, la société mère ou les sociétés constituant le consortium sont tenues de répondre en lieu et place de l'exploitant défaillant des amendes pénales, des amendes administratives, des mesures de transaction, des mesures de contrainte visées aux articles D.148 à D.150 ou des mesures de restitution visées aux articles D.156 à D.158.

§ 2. Le juge peut ordonner que le jugement portant condamnation soit publié aux frais du condamné suivant les modalités qu'il détermine.

§ 3. Si, dans les dix ans qui suivent une condamnation exécutoire pour une infraction commise dans l'exercice de sa profession, le condamné commet à nouveau une infraction dans le même contexte, le juge peut lui interdire d'exercer personnellement ou par interposition de personne une activité professionnelle déterminée. L'interdiction d'exercer l'activité professionnelle peut être imposée pour une période d'un à cinq ans.

Titre IV – Mesures de restitution qui peuvent être prononcées par le juge

Art. D.156. – Le juge peut condamner celui qui a commis l'infraction à verser à la commune ou au Fonds pour la protection de l'environnement institué par l'article D.170, section incivilités environnementales, une somme d'argent équivalente aux frais exposés par la commune ou la Région pour prévenir, réduire, mettre un terme ou remédier au risque de dommage ou au préjudice causé à l'environnement, en ce compris la santé humaine, par l'infraction. Cette disposition ne fait pas obstacle à la possibilité pour chaque autorité publique concernée de réclamer en justice, y compris par le biais d'une amende civile, l'indemnisation de son dommage.

Art. D.157. – § 1er. Sans préjudice des articles D.158 et D.163, à la demande du Gouvernement wallon ou de l'administration régionale de l'environnement ou du collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise, le juge peut ordonner, dans le délai qu'il détermine, soit l'exécution de travaux d'aménagement, soit la remise des lieux dans leur pristin état ou dans un état tel qu'il ne présente plus aucun danger ni ne constitue plus aucune nuisance pour l'environnement ou la santé humaine.

Sans préjudice de l'application du chapitre XXIII du Livre IV de la quatrième partie du Code judiciaire, le juge peut ordonner que, lorsque les lieux ne sont pas remis en état ou les travaux ne sont pas exécutés dans le délai prescrit, le Gouvernement ou, sur délégation, l'administration régionale de l'environnement ou le bourgmestre pourra pourvoir d'office à son exécution.

Le condamné est contraint au remboursement de tous les frais d'exécution sur simple état dressé par l'autorité qui aura procédé à l'exécution.

§ 2. Le juge peut condamner le contrevenant :

1° à fournir, à ses frais, une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparation appropriées;

2° à exécuter des mesures de nature à protéger la population ou l'environnement des nuisances causées. Il peut également ordonner l'accomplissement de travaux destinés à réduire ou supprimer les nuisances ou à empêcher l'accès aux lieux;

3° à cesser toute exploitation, pendant la durée qu'il détermine, à l'endroit où l'infraction a été commise.

§ 3. Le juge peut ordonner que le condamné fournisse, sous peine d'astreinte, dans les huit jours qui suivent le jour où le jugement est devenu définitif, une sûreté au bénéfice du Gouvernement suivant les modalités de l'article 55 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à concurrence d'un montant égal au coût estimé des mesures ordonnées.

§ 4. En cas d'inexécution des obligations prescrites par le juge, l'Office, le Gouvernement ou, sur délégation, l'administration régionale de l'environnement, ainsi que le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise, peut en assurer l'exécution et en récupérer les frais comme indiqué au paragraphe 1er.

§ 5. Le greffier de la juridiction civile ou pénale notifie à l'agent ayant constaté l'infraction et, s'il échet, au collège communal, copie des requêtes ou des citations à comparaître relatives à des infractions visées au paragraphe 1er et au paragraphe 4 devant les juridictions de fond, aussi bien en première instance qu'en appel.

§ 6. Les jugements et arrêts où il est fait application du présent article sont notifiés à l'administration régionale de l'environnement et, s'il échet, au collège communal, par le greffier de la juridiction en même temps qu'au condamné.

Art. D.158. – Par dérogation à l'article D.157, en cas d'infraction à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le juge peut ordonner :

a) l'enlèvement, dans le délai qu'il fixe, des plantations qui ont été effectuées et des résineux qui sont maintenus en infraction à l'article 56 après le délai prévu par l'article 57 de la loi précitée;

b) la remise des lieux en état, dans les délais qu'il fixe, pour les fossés de drainage creusés en infraction à l'article 58 de la même loi;

c) la remise des lieux en état, dans les délais qu'il fixe, pour les atteintes aux réserves naturelles commises en violation de l'article 11 de la même loi;

d) la remise des lieux en état, dans les délais qu'il fixe, pour les atteintes à l'environnement résultant d'une infraction à l'article 58*bis* ou à l'article 58*ter* de la même loi.

Le juge peut ordonner qu'en cas d'inexécution, les services de l'administration compétente désignée par le Gouvernement y pourvoient, aux frais du condamné.

Titre V – Extinction éventuelle de l'action publique moyennant une transaction

Art. D.159. – § 1er. Une transaction peut être proposée :

1° si le fait n'a pas causé de dommage immédiat à autrui;

2° moyennant l'accord du contrevenant.

Lors de la constatation d'une des infractions énumérées au paragraphe 2 du présent article, il peut être perçu une somme, soit immédiatement, soit dans un délai de cinq jours ouvrables.

Lorsque c'est possible, l'agent impose au contrevenant de remettre les lieux dans leur pristin état ou dans un état tel qu'il ne présente plus aucun danger ni ne constitue plus aucune nuisance pour l'environnement ou la santé humaine.

Le cas échéant, il précise le montant des frais d'analyse ou d'expertise exposés. Le Gouvernement détermine le montant de cette somme, qui ne peut être supérieur au maximum de l'amende prévue à l'article D.151,

§ 1er, pour cette infraction, non majorée des décimes additionnels, ainsi que les modalités de perception.

Les agents sont chargés de l'application du présent article et des mesures prises pour son exécution, de même que les fonctionnaires, gardes et agents visés à l'article 24 de la loi du 28 février 1882 sur la chasse pour les infractions à cette loi, ainsi que les agents et gardes forestiers en ce qui concerne les infractions à la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale.

§ 2. Les infractions visées au présent article sont :

1° l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier;

2° l'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau;

3° le défaut de permis d'environnement ou de déclaration ou le non-respect des conditions d'exploitation conformément au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

4° les infractions de troisième et quatrième catégories aux législations visées à l'article D.138, alinéa 1er;

5° les infractions à la loi du 28 février 1882 sur la chasse;

6° les infractions à la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale.

§ 3. Le paiement éteint l'action publique, sauf si le ministère public notifie à l'intéressé, dans les trente jours à compter du jour du paiement, qu'il entend exercer

cette action. La notification a lieu par pli recommandé à la poste. Elle est réputée faite le plus prochain jour ouvrable suivant celui du dépôt fait à la poste.

§ 4. Le contrevenant qui n'a pas de domicile ou de résidence fixe en Belgique paie immédiatement la somme proposée. En cas de contestation, il consigne entre les mains des agents une somme destinée à couvrir l'amende et les frais de justice éventuels. Le montant de cette somme à consigner et les modalités de sa perception sont fixés par le Gouvernement.

§ 5. Si l'exercice de l'action publique entraîne la condamnation de l'intéressé, la somme perçue ou consignée est imputée sur les frais de justice dus à l'État et sur l'amende prononcée. L'éventuel excédent est restitué.

En cas d'acquittement, la somme perçue ou consignée en vertu du paragraphe 4 du présent article est restituée.

La somme consignée en vertu du paragraphe 4 du présent article est restituée lorsque le ministère public décide de ne pas poursuivre ou lorsque l'action publique est éteinte ou prescrite.

§ 6. En cas de récidive dans l'année à compter de la date de la première infraction, le montant de la somme est doublé.

§ 7. Les mesures prises en vertu du présent article sont consignées dans un registre, conformément aux dispositions arrêtées par le Gouvernement.

§ 8. La somme perçue est versée au Fonds pour la protection de l'environnement, section incivilités environnementales, institué par l'article D.170 ou à la commune, selon que l'infraction a été constatée par un agent visé à l'article D.140, §§ 1er, 2 ou 3.

Titre VI – Amendes administratives

Art. D.160. – § 1er. Les infractions constatées sont poursuivies par voie d'amende administrative, sauf si :

– le ministère public juge qu'il y a lieu à poursuites pénales ou envisage de faire usage ou fait usage des pouvoirs que lui attribuent les articles 216*bis* et 216*ter* du Code d'instruction criminelle;
– une transaction a été conclue conformément à l'article D.159.

Les poursuites pénales et la transaction excluent l'application d'une amende administrative.

§ 2. Le montant de l'amende administrative encourue est :

1° de 50 euros à 100.000 euros pour une infraction de deuxième catégorie;

2° de 50 euros à 10.000 euros pour une infraction de troisième catégorie;

3° de 1 euro à 1.000 euros pour une infraction de quatrième catégorie.

Art. D.161. – Si l'infraction a été constatée par le bourgmestre, par un agent désigné en vertu de l'article D.140, § 3, ou par un agent de la police locale ayant qualité d'officier de police judiciaire, et qu'elle est prescrite dans le règlement communal conformément à l'article D.167, l'amende est infligée par le fonctionnaire sanctionnateur communal désigné en vertu de l'article D.168.

Dans les autres cas, l'amende est infligée par le fonctionnaire sanctionnateur régional.

Art. D.162. – L'agent qui a constaté l'infraction envoie, dans les quinze jours de la constatation de l'infraction, l'original du procès-verbal de cette infraction au Procureur du Roi territorialement compétent.

Le procès-verbal mentionne la date à laquelle celui-ci a été envoyé ou remis au Procureur du Roi et, dans le cas d'infraction constatée par le bourgmestre, par un agent désigné en vertu de l'article D.140, § 3, ou par un agent de la police locale ayant qualité d'officier de police judiciaire, le procès-verbal mentionne, le cas échéant, la disposition du règlement communal servant de base à l'incrimination.

Dans le même délai, l'agent qui a constaté l'infraction transmet copie de ce procès-verbal :

1° au fonctionnaire sanctionnateur chargé d'infliger l'amende administrative;

2° au fonctionnaire sanctionnateur qui, en raison de la personne ayant constaté l'infraction, n'est pas compétent pour ce faire conformément à l'article D.161.

Le Procureur du Roi dispose d'un délai de trente jours pour les infractions de quatrième catégorie, de soixante jours pour les infractions de troisième catégorie et de nonante jours pour les infractions de deuxième catégorie, à compter de la réception du procès-verbal, pour informer l'administration régionale de l'environnement ou, le cas échéant, le fonctionnaire sanctionnateur communal qu'une information ou une instruction a été ouverte ou que des poursuites ont été entamées, ou qu'il estime devoir classer le dossier à défaut de charges suffisantes.

Aucune amende administrative ne peut, en principe, être infligée avant l'échéance de ce délai, sauf si le Procureur du Roi a fait savoir qu'il ne réserverait pas de suite aux faits. Passé ce délai de trente, soixante ou nonante jours, les faits spécifiés dans le procès-verbal ne pourront être sanctionnés que de manière administrative.

Art. D.163. – Dans le cas où le Procureur du Roi renonce à poursuivre ou omet de notifier sa décision dans le délai fixé, le fonctionnaire sanctionnateur décide s'il y a lieu d'entamer la procédure administrative.

Il communique au contrevenant, par lettre recommandée à la poste :

1° les faits à propos desquels la procédure a été entamée;

2° que le contrevenant a la possibilité d'exposer par écrit, par lettre recommandée à la poste ou par toute autre

modalité déterminée par le Gouvernement, conférant une date certaine à l'envoi, ses moyens de défense dans un délai de quinze jours à compter du jour de la notification de la lettre recommandée, et qu'il a, à cette occasion, le droit de demander au fonctionnaire la présentation orale de sa défense;

3° que le contrevenant a le droit de se faire assister ou représenter par un conseil;

4° que le contrevenant a le droit de consulter son dossier;

5° une copie en annexe du procès-verbal visé à l'article D.141;

6° un extrait de la législation transgressée ainsi que, le cas échéant, un extrait du règlement communal transgressé.

Le fonctionnaire détermine, le cas échéant, le jour où le contrevenant est invité à exposer oralement sa défense. Si le fonctionnaire estime qu'une amende n'excédant pas les 62,50 euros doit être imposée, le contrevenant n'a pas le droit de demander la présentation orale de sa défense.

À l'échéance du délai visé à l'alinéa 2, 2°, ou avant l'échéance de ce délai, lorsque le contrevenant signifie ne pas contester les faits ou, le cas échéant, après la défense orale de l'affaire par le contrevenant ou son conseil, le fonctionnaire peut imposer l'amende administrative prévue par le présent décret, ainsi que, le cas échéant, le règlement communal.

La décision est notifiée au contrevenant par lettre recommandée et doit être portée à la connaissance du fonctionnaire sanctionnateur visé à l'article D.162, alinéa 3, 2°, et de la commune concernée dans un délai de cent quatre-vingts jours. Ce délai prend cours à compter du jour de la réception de la copie du procès-verbal. Cette décision mentionne les possibilités de recours.

Aucune amende administrative ne peut être infligée plus de cent quatre-vingts jours après le procès-verbal de constat de l'infraction.

Le fonctionnaire sanctionnateur peut transmettre une copie du procèsverbal constatant l'infraction ainsi qu'une copie de sa décision à toute partie y ayant un intérêt et qui lui a adressé au préalable une demande écrite et motivée.

Art. D.164. – Le contrevenant, l'administration régionale de l'environnement à l'encontre de la décision du fonctionnaire sanctionnateur visé à l'article D.168 ou la commune soit à l'encontre de la décision du fonctionnaire sanctionnateur régional, soit à l'encontre de la décision du fonctionnaire provincial visé à l'article D.168, alinéa 3, et qui vise des infractions qui ont fait l'objet d'un règlement communal visé à l'article D.167, peuvent introduire un recours dans un délai de trente jours, à peine de forclusion, prenant cours à compter de la notification de la décision visée à l'article D.163, alinéa 5, ou de l'écoulement du délai de l'article D.163, alinéa 6, en cas d'absence de décision. Ce recours suspend l'exécution de la décision.

Le recours est introduit par voie de requête devant le tribunal de police en cas d'infractions de troisième ou quatrième catégorie.

Le recours est introduit par voie de requête devant le tribunal correctionnel en cas d'infractions de deuxième catégorie.

La requête contient l'identité et l'adresse du contrevenant, la désignation de la décision attaquée, les motifs de contestation de cette décision.

Les décisions du tribunal de police et du tribunal correctionnel ne sont pas susceptibles d'appel. Les fonctionnaires chargés d'infliger une amende administrative peuvent accorder aux auteurs de l'infraction des mesures de sursis à exécution. Ils peuvent réduire la peine au-dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes. Le Code d'instruction criminelle est applicable aux procédures et décisions du présent article.

Art. D.165. – La décision d'imposer une amende administrative a force exécutoire à l'échéance d'un délai de trente jours prenant cours à partir du jour de sa notification, sauf en cas de recours en vertu de l'article D.164.

L'amende administrative infligée par le fonctionnaire sanctionnateur communal est payée au profit de la commune, dans le délai de trente jours qui suit le jour où la décision a acquis force exécutoire, par versement sur un compte de l'administration communale, au moyen d'un bulletin de versement ou de virement. Le paiement peut également s'effectuer entre les mains du receveur communal.

L'amende administrative infligée par le fonctionnaire sanctionnateur régional est versée au Fonds pour la protection de l'environnement, section « incivilités environnementales », dans le délai de trente jours qui suit le jour où la décision a acquis force exécutoire.

Art. D.166. – En cas de récidive dans les trois ans à compter de la date du procès-verbal, le montant maximal de l'amende administrative encourue est doublé.

Art. D.167. – § 1er. Le conseil communal est habilité à incriminer, en tout ou en partie, par voie de règlement communal, des faits constitutifs des infractions suivantes :

1° l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier;

2° l'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau;

3° les infractions de troisième et quatrième catégories aux lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er.

§ 2. Les infractions visées dans le règlement communal sont passibles d'une amende administrative dont le montant, apprécié par le fonctionnaire sanctionnateur communal, est fixé conformément à l'article D.160, § 2.

Art. D.168. – Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial.

Art. D.169. – Le régime d'amendes administratives prévu par le présent chapitre n'est pas applicable aux mineurs d'âge mais aux titulaires de l'autorité parentale.

Titre VII – Fonds pour la protection de l'environnement

Art. D.170. – § 1er. Il est créé au sein du budget des recettes et du budget général des dépenses de la Région un Fonds pour la protection de l'environnement, composé de deux sections : la section « incivilités environnementales » et la section « protection des eaux » visée à l'article D.324 du Code de l'eau.

§ 2. Les recettes du Fonds pour la protection de l'environnement, section incivilités environnementales, sont affectées à la réalisation des missions suivantes :

1° les mesures de compensation ou de réhabilitation;

2° les actions en matière d'environnement-santé;

3° la promotion de la prévention par le contrôle et l'autocontrôle du respect des lois et décrets visés à l'article D.138;

4° les projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

§ 3. Le Gouvernement fixe les modalités d'alimentation et de gestion de ce fonds.

Sont intégralement versés dans ce fonds :

1° les sommes d'argent visées aux articles D.156 et D.159;

2° le produit des amendes infligées par les fonctionnaires sanctionnateurs régionaux et perçues en vertu de l'article D.165, alinéa 3;

3° les dons et les legs;

4° les sommes d'argent recouvertes par l'autorité compétente conformément à l'article D.123 du Livre Ier du Code de l'environnement.

Titre VIII – Coordination de la politique criminelle environnementale

Art. D.171. – Pour assurer la mise en œuvre coordonnée de la politique criminelle environnementale, l'administration régionale de l'environnement se réunit, au moins une fois l'an, avec :

– les représentants des cours et tribunaux ainsi que les parquets des différents ressorts des cours d'appel et arrondissements judiciaires;

– les représentants des pouvoirs locaux;

– la police fédérale. ».

À cet article, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Thissen, Dardenne, Meureau et Mme Dethier-Neumann (Doc. 771 (2007-2008) – N° 14).

Les votes sur l'amendement et l'article 2 sont réservés.

Section II – Dispositions modificatives et abrogatoires

«Art. 3

L'article 10 de la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique est remplacé par la disposition qui suit :

«***Art. 10***. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement :

1° celui qui détient un bien qui est à l'origine d'une forme de pollution interdite par le Gouvernement;

2° celui qui ne respecte pas les mesures contenues dans le plan d'action arrêté pour la qualité de l'air ambiant;

3° celui qui enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire structurellement la pollution atmosphérique, notamment les dispositions visant à restreindre et, dans certains cas, interdire certaines formes de pollution, ou réglementant ou interdisant l'emploi d'appareils ou de dispositifs susceptibles de créer une pollution;

4° celui qui enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire la pollution atmosphérique en cas de pic de pollution dû à un dépassement des normes relatives de qualité de l'air ambiant. ».

– Adopté.

«Art. 4

L'article 17 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et l'article 12 de l'arrêté royal du 5 août 1970 portant règlement général de police des cours d'eau non navigables sont remplacés par un nouvel article 17 de la loi du 28 décembre 1967 rédigé comme suit :

«***Art. 17***. – Commettent une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement, les riverains, les usagers et les propriétaires d'ouvrages d'art sur les cours d'eau qui entravent le dépôt sur leurs terres ou leurs propriétés des matières enlevées du lit du cours d'eau ainsi que des matériaux, de l'outillage et des engins nécessaires pour l'exécution des travaux.

Commettent une infraction de quatrième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement :

1° les usagers ou propriétaires d'ouvrages établis sur les cours d'eau non navigables qui ne veillent pas à ce que ces ouvrages fonctionnent en conformité aux instructions qui leur sont données par l'autorité compétente et, en tout état de cause, d'une manière telle que les eaux dans le cours d'eau ne soient jamais retenues au-dessus du niveau indiqué par les clous de jauge placés conformément aux instructions de l'autorité compétente, et qui, en cas d'urgence, n'obéissent pas aux injonctions du personnel communal ou d'un fonctionnaire visé à l'article 22 de la présente loi;

2° les maîtres d'ouvrage qui, dans les dix jours suivant la fin des travaux qui ont été autorisés comme prévu à l'article 14 de la loi précitée ou dont l'exécution a été prescrite par l'autorité compétente, n'avisent pas par lettre recommandée à la poste ou toute autre modalité conférant date certaine;

3° celui qui ne clôture pas ses terres situées en bordure d'un cours d'eau à ciel ouvert et servant de pâture de telle sorte que le bétail soit maintenu à l'intérieur de la pâture et prescrivant que la partie de la clôture située en bordure du cours d'eau doit se trouver à une distance de 0,75 mètre à 1 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres et ne peut avoir une hauteur supérieure à 1,5 mètre au-dessus du sol, sans créer une entrave au passage du matériel utilisé pour l'exécution des travaux ordinaires de curage, d'entretien ou de réparation des cours d'eau, sous réserve de l'existence d'un arrêté soustrayant l'ensemble du territoire d'une commune à l'application de cette mesure;

4° celui qui dégrade ou affaiblit les berges, le lit ou les digues d'un cours d'eau, obstrue les cours d'eau ou y introduit des objets ou des matières pouvant entraver le libre écoulement des eaux, laboure, herse, bêche ou ameublit d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0,50 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres, enlève, rend méconnaissable ou modifie quoi que ce soit à la disposition ou à l'emplacement des échelles de niveau, des clous de jauge ou de tout autre système de repérage mis en place à la requête d'un délégué de l'autorité compétente ou du collège communal, laisse substituer les situations créées à la suite des actes indiqués ci-dessus;

5° celui qui néglige de se conformer aux prescriptions du gestionnaire du cours d'eau :

– en ne plaçant pas à ses frais, dans le lit de ce cours d'eau, des échelles de niveau ou des clous de jauge ou en modifiant l'emplacement ou la disposition des échelles ou des clous existants;

– en ne réalisant pas, dans le délai fixé, les travaux imposés par le gestionnaire du cours d'eau ou qui ne le fait pas dans les conditions imposées;

– en ne respectant pas l'interdiction faite par le gestionnaire du cours d'eau durant une période de l'année d'utiliser certaines embarcations dans des parties déterminées de cours d'eau non navigables;

6° celui qui ne respecte pas les dispositions des articles 12 ou 14 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ou qui exécute des travaux qui ne sont pas conformes à une autorisation accordée en vertu de ces articles;

7° celui qui omet d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation nécessaires dont il a la charge en application de l'article 9.».

– Adopté.

«Art. 5

L'article 63 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature est remplacé par la disposition qui suit :

«***Art. 63***. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui viole les dispositions des articles 2, § 2, 2*bis*, 2*ter*, 2*quater*, 2*quinquies*, 3, § 2, 3*bis*, 4, § 2, 5*bis*, §§ 2 et 3, 5*ter*, § 1er, et aux articles 11, 13, 24, 26, § 1er, alinéa 2, 6°, 28, 38 de la présente loi ou des arrêtés pris en application de ces articles.

Commet une infraction de quatrième catégorie celui qui viole les articles de la présente loi non visés au premier alinéa ou les arrêtés d'exécution non visés au premier alinéa.».

– Adopté.

«Art. 6

L'article 11 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit est remplacé par la disposition qui suit :

«***Art. 11***. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement :

1° celui qui crée directement ou indirectement ou laisse perdurer une nuisance sonore dépassant les normes fixées par le Gouvernement;

2° celui qui enfreint les dispositions d'arrêtés pris en exécution de la présente loi. ».

– Adopté.

« Art. 7

L'article 8 du décret du 9 mai 1985 concernant la valorisation des terrils est remplacé par la disposition qui suit :

« ***Art. 8***. – Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui contrevient aux articles 4, § 1er, et 5 du présent décret ainsi qu'aux arrêtés d'exécution des dispositions précitées. ».

– Adopté.

« Art. 8

§ 1er. L'article 61 du décret du 7 juillet 1988 des mines est remplacé par la disposition qui suit :

« ***Art. 61***. – Commettent une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement les concessionnaires ou préposés qui auront contrevenu au prescrit des articles 54 et 55. ».

§ 2. L'article 63 du même décret est remplacé par la disposition qui suit :

« ***Art. 63***. – Commet une infraction de deuxième catégorie, conformément à la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement, celui qui viole toute disposition du présent décret, de ses arrêtés d'exécution, de ses règlements, de ses consignes établies en application de ceux-ci ou des clauses et conditions légalement insérées dans les permis de recherche, les actes de concession et les cahiers de charges, sans préjudice de l'article 61 du présent décret. ».

– Adopté.

« Art. 9

§ 1er. L'article 28 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets est complété comme suit :

« 5° l'engagement et le maintien d'un agent pour la prévention, la recherche et le constat des infractions en matière de déchets. ».

§ 2. L'article 51 du même décret est abrogé et remplacé par la disposition qui suit :

« ***Art. 51***. – Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui contrevient aux articles 3, §§ 1er et 2, 6, 7, §§ 1er, 2 et 5, 8, 10, 14, 19, § 3, et 23 du présent décret ou aux mesures prises pour leur exécution. ».

L'article 52 du même décret est abrogé et remplacé par la disposition qui suit :

« ***Art. 52***. – Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui contrevient aux obligations ou interdictions visées à l'article 8*bis*. ».

§ 3. L'article 53 du même décret est remplacé par la disposition qui suit :

« ***Art. 53***. – Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui dissimule la nature d'un déchet. ».

§ 4. L'article 55 du même décret est remplacé par la disposition qui suit :

« ***Art. 55***. – Commet une infraction de quatrième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui contrevient aux obligations ou interdictions autres que celles visées à l'article 52 et imposées par les articles 5*ter*, 9 et 30 ou aux mesures prises pour leur exécution. ».

§ 5. L'article 73 du même décret est remplacé par la disposition qui suit :

« ***Art. 73***. – Sans préjudice des prérogatives du Gouvernement dans l'exécution du présent décret, les règles d'application prévues à l'article 42, §§ 1er et 2, et à l'article 47, § 2, sont celles établies en application du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, moyennant remplacement du terme « redevable » par les termes « redevable, détenteur des déchets ou contrevenant ». ».

§ 6. L'article 4 du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes est complété par l'alinéa suivant :

« Les produits utilisés au titre de réactifs et d'adjuvants dans les procédés de traitement par inertage ou stabilisation préalable à la mise en C.E.T. sont exclus de la base taxable. ».

L'article 27, § 2, 3°, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« 3° touriste : 1/365° équivalent-habitant par nuitée effective dans un établissement d'hébergement touristique situé dans la commune. ».

À l'article 35, § 2, alinéa 1er, 2°, du même décret, les termes « et un cautionnement a été, le cas échéant, » sont remplacés par les termes « notamment, le cas échéant, imposant un cautionnement ».

L'article 42, § 2, du même décret est abrogé et remplacé par la disposition qui suit :

« § 2. De même, une copie du procès-verbal dressé, en cas d'abandon de déchets, par un agent au sens de l'article D.139, 1°, du Livre Ier du Code de l'environnement est transmise à l'Office lorsqu'aucune sanction administrative n'est infligée en application des titres V ou VI de la partie VIII du Livre Ier du Code de l'environnement. ».

– Adopté.

« Art. 10

§ 1er. L'article 1er du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement est complété comme suit :

« 25° « plan d'intervention » : l'ensemble des mesures de sécurité permettant, à titre conservatoire, de maîtriser la menace ou les effets d'une pollution jusqu'à ce que les sources de dangers ou de pollutions en aient été retirées, en ce compris par une évaluation des risques sanitaires. ».

§ 2. L'article 77 du même décret est remplacé par la disposition qui suit :

« ***Art. 77***. – Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui contrevient aux articles :

– 10, § 1er, ou 11 du présent décret;

– ou 58, § 1er, du présent décret;

– ou 58, § 2, 4°, du présent décret et qui, par ce fait, cause un danger à l'environnement;

– 59*bis* du présent décret.

Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui contrevient aux articles 10, § 2, 57, 58, § 2, 1°, 2°, 4°, ou 59 du présent décret ou aux arrêtés d'exécution pris en application des articles précités. ».

§ 3. À l'article 63 du même décret, les mots « sans préjudice de l'exercice du pouvoir de surveillance organisé à l'article 61 » sont remplacés par les mots « sans préjudice de l'exercice du pouvoir de surveillance prévu à la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement ».

§ 4. L'article 75 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« ***Art. 75***. – L'article 71 n'est pas applicable aux cas où la remise en état est effectuée par la société publique visée à l'article 39 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets sur la base de ce décret. ».

– Adopté.

« Art. 11

§ 1er. Au Livre Ier du Code de l'environnement, le chapitre IV de la partie V est abrogé et le chapitre V de la même partie devient le chapitre IV.

Dans le titre III de la partie III du même Livre, il est ajouté un chapitre libellé comme suit :

« ***CHAPITRE VI – Dispositions pénales***

Art. D.29-28. – Commet une infraction de quatrième catégorie tout qui fait entrave à l'exercice de l'enquête publique ou soustrait à l'examen du public des pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les personnes chargées de l'étude d'incidences sont assimilées à des « personnes chargées d'un service public » pour l'application du Livre II, titre IV, chapitre IV, du Code pénal réprimant la corruption. ».

§ 2. L'article D.123, § 1er, du Livre Ier du Code de l'environnement est complété de la manière suivante :

« § 1er. Les sommes ainsi recouvertes sont intégralement versées au Fonds pour la protection de l'environnement, section incivilités environnementales. ».

– Adopté.

« Art. 12

La partie IV du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau est remplacée par les dispositions qui suivent :

« PARTIE IV – Constatation des infractions et sanctions

Titre Premier – Sanctions des infractions en matière d'eau de surface

Art. D.392. – Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui :

1° déverse des eaux usées dans les eaux de surface ordinaire, dans les égouts publics ou dans les voies artificielles d'écoulement, sans respecter les règlements pris en vertu des articles D.156 à D.158, D.161 à D.166 et D.406;

2° méconnaît une interdiction établie par l'article D.161;

3° viole les prescriptions édictées sur la base de l'article D.162;

4° commet une infraction à un règlement pris en exécution de l'article D.163.

Art. D.393. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement :

1° celui qui contrevient aux dispositions non visées à l'article D.392 et adoptées par le Gouvernement en vue d'assurer l'exécution de la protection des eaux de surface et la pollution des eaux souterraines à partir d'eaux de surface;

2° celui qui utilise l'eau de surface en violation d'une interdiction prononcée en vertu de l'article D.158;

3° celui qui tente de commettre un des actes mentionnés à l'article D.392;

4° celui qui, à titre professionnel, fabrique, offre en vente, vend et utilise des produits en infraction à un règlement pris en vertu de l'article D.164;

5° celui qui opère la vidange et recueille des gadoues de fosses septiques et de puits perdants chez des tiers, soit sans disposer de l'agrément qui est requis en vertu de l'article D.222, soit en éliminant les gadoues d'une manière interdite par cet article;

6° celui qui nettoie un véhicule à moteur, une machine ou d'autres engins similaires dans une eau de surface ordinaire ou à moins de dix mètres de celle-ci alors que le produit nettoyant est susceptible de s'y écouler sans disposer du permis d'environnement requis.

Art. D.394. – Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement :

1° celui qui détruit ou détériore volontairement les installations d'épuration et en empêche le fonctionnement correct;

2° celui qui tente de détruire ou de détériorer volontairement ces mêmes installations;

3° celui qui refuse ou néglige d'exécuter une mesure d'urgence ordonnée par le Gouvernement, le gouverneur de la province ou le bourgmestre en vertu de l'article D.21, § 1er.

Art. D.395. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui s'abstient de communiquer des renseignements qui lui ont été demandés en vertu des articles D.13 et D.165 et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci.

Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement celui qui :

1. n'a pas raccordé à l'égout l'habitation située le long d'une voirie qui en est déjà équipée;
2. n'a pas raccordé pendant les travaux d'égouttage son habitation située le long d'une voirie qui vient d'être équipée d'égouts;
3. n'a pas sollicité l'autorisation préalable écrite du collège communal pour le raccordement à l'égout de son habitation;
4. a déversé l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites dans l'égout séparatif sur les parties de la voirie ainsi équipée ou n'évacue pas les eaux pluviales par des puits perdants, des drains dispersants, des voies artificielles d'écoulement ou par des eaux de surface pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation;
5. n'a pas équipé toute nouvelle habitation d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux urbaines résiduaires, en n'équipant pas conformément aux modalités arrêtées par le Gouvernement lorsque les eaux usées déversées ne sont pas traitées par une station d'épuration, en n'évacuant pas les eaux urbaines résiduaires exclusivement par le réseau d'égouttage lors de la mise en service de la station d'épuration, en ne mettant pas hors service la fosse septique suite à l'avis de l'organisme d'assainissement agréé ou en ne faisant pas vider la fosse septique gadoue par un vidangeur agréé;
6. n'a pas raccordé à l'égout existant dans les cent quatre-vingts jours qui suivent la notification de la décision d'un refus de permis pour l'installation d'un système d'épuration individuelle à la place du raccordement à l'égout;
7. n'a pas équipé d'origine toute nouvelle habitation construite en zone soumise au régime d'assainissement collectif le long d'une voirie non encore équipée d'égout, d'un système d'épuration individuelle répondant aux conditions définies en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement lorsqu'il est établi que le coût du raccordement à un égout futur serait excessif;
8. n'a pas équipé d'un système d'épuration individuelle toute nouvelle habitation ou tout groupe d'habitations nouvelles pour lequel s'applique le régime d'assainissement autonome;
9. n'assure pas que l'égout ne récolte pas les eaux claires parasites en ne raccordant pas l'habitation au réseau d'égouttage dès la mise en service de celui-ci, en n'équipant pas une nouvelle habitation, dans l'attente de la mise en service du système d'épuration prévu, d'une fosse septique by-passable munie d'un dégraisseur, le cas échéant, et pourvue de canalisations séparées pour la récolte des eaux pluviales et des eaux ménagères usées;
10. n'a pas mis en conformité l'habitation pour laquelle le régime d'assainissement autonome est d'application, et ce, en l'absence de la mise en place d'un régime d'assainissement autonome groupé.

Titre II – Sanctions des infractions en matière d'eau souterraine

Art. D.396. – Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement :

1° celui qui contrevient à un règlement ou à une mesure d'interdiction pris en vertu des articles D.167 et D.173 du présent Code;

2° celui qui élude le paiement de la redevance ou de la contribution mise à sa charge par le présent Code.

Art. D.397. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement :

1° celui qui s'abstient de communiquer les renseignements qui lui ont été demandés en vertu des articles D.13 et D.176 et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci;

2° celui qui contrevient à un règlement ou à une mesure d'interdiction pris en vertu de l'article D.177.

Art. D.398. – Par dérogation à la partie VIII de la partie décrétale du Livre I[er] du Code de l'environnement et à l'article D.397, le Gouvernement arrête les modalités de suivi par des mesures de l'azote potentiellement lessivable, de la conformité des exploitations agricoles situées en zone vulnérable aux bonnes pratiques agricoles nécessaires à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

Le Gouvernement peut établir des amendes administratives réprimant les infractions à ces modalités.

Le montant de l'amende est compris entre 50 euros et 50.000 euros. Au 1[er] janvier de chaque année, ce montant est automatiquement et de plein droit indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation en vigueur six semaines avant la date de l'indexation.

Le Gouvernement détermine les modalités d'application et de calcul de l'amende, ainsi que la procédure fixant les règles de notification de la décision d'appliquer l'amende, les modalités de paiement de celle-ci, ainsi que les conditions permettant au contrevenant de faire valoir ses observations par audition.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire dirigeant de l'administration régionale de l'environnement ou son délégué. Le contrevenant est informé, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, de la sanction administrative qu'il encourt.

Le contrevenant dispose d'un droit de recours contre la décision d'appliquer l'amende. Ce recours est introduit, sous peine de forclusion, dans le mois de la notification de la décision d'appliquer l'amende par voie de requête devant le tribunal de police selon la procédure civile.

Le recours devant le tribunal de police est un recours de pleine juridiction. Il est suspensif. Le jugement du tribunal n'est pas susceptible d'appel.

En cas de défaut de paiement de l'amende administrative dans les délais déterminés par le Gouvernement, l'amende peut être recouvrée par contrainte.

La contrainte est visée et déclarée exécutoire par le fonctionnaire dirigeant susvisé. Le Gouvernement fixe également la procédure de notification et les délais applicables. La contrainte est régie par les dispositions contenues dans la cinquième partie du Code judiciaire relative à la saisie conservatoire et aux voies d'exécution. Le paiement de l'amende éteint l'action publique.

Titre III – Constatation des infractions et sanctions en matière d'eau destinée à la consommation humaine

Art. D.399. – Le Gouvernement fait appel à un ou plusieurs laboratoire(s) accrédité(s) en vertu de la législation fédérale relative à l'accréditation des organismes de certification et de contrôle ainsi que des laboratoires d'essai en vue de procéder aux analyses officielles. Il peut fixer des modèles de protocole d'analyse, déterminer les méthodes d'analyse et de contre-analyse, établir des règles de répartition des analyses entre les laboratoires ainsi que les règles de financement du coût des analyses et des prélèvements.

Art. D.400. – Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre I[er] du Code de l'environnement :

1° le fournisseur qui ne prodigue pas les conseils appropriés prévus à l'article D.182, § 2, alinéa 2;

2° le fournisseur qui ne prend pas les mesures minimales définies selon la procédure fixée en application de l'article D.183;

3° celui qui contrevient au prescrit de l'article D.184;

4° le fournisseur qui ne prend pas les mesures nécessaires prévues à l'article D.186, alinéa 2;

5° le fournisseur qui n'établit pas ou ne met pas en œuvre un programme annuel prévu à l'article D.188, § 1[er];

6° le fournisseur qui ne contrôle pas l'efficacité du traitement appliqué prévu à l'article D.188, § 1[er], alinéa 3;

7° le fournisseur qui n'informe pas la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, division de l'eau, et qui n'effectue pas l'enquête conformément à l'article D.190, § 1[er], qui ne prend pas les mesures correctrices prévues à l'article D.190, § 2, qui ne prend pas les mesures prévues à l'article D.190, § 3, alinéa 1[er];

8° le fournisseur qui n'informe pas les consommateurs en application de l'article D.192, § 2;

9° le fournisseur qui n'informe pas la population concernée par le prescrit de l'article D.182, § 2, alinéa 1[er].

Art. D.401. – Commet une infraction de quatrième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre I[er] du Code de l'environnement :

1° l'abonné qui ne respecte pas l'article D.182, § 3;

2° le propriétaire d'une installation privée de distribution de l'eau qui ne serait pas certifiée conformément à l'article D.187, § 3;

3° le particulier qui n'autorise pas l'accès à son installation privée conformément à l'article D.189;

4° quiconque prélève de l'eau sur le réseau public de distribution en dehors des cas prévus par le présent Code ou autorisés par le distributeur;

5° le fournisseur qui ne respecte pas les obligations prévues à l'article D.187, § 4;

6° le fournisseur qui n'informe pas les consommateurs de la situation et, le cas échéant, des mesures correctrices prises dans le cadre de l'article D.190, § 2, alinéa 3;

7° le fournisseur qui n'informe pas le consommateur ou qui ne prodigue pas les conseils nécessaires conformément à l'article D.190, § 3, alinéa 2;

8° le fournisseur qui ne décide pas ou ne communique pas les mesures à prendre conformément à l'article D.190, § 3, alinéa 3;

9° le fournisseur qui n'informe pas l'organisme agréé prévu par l'article D.191;

10° le fournisseur qui ne procède pas aux informations prévues par l'article D.193, § 2.

Titre IV – Sanctions des infractions en matière de dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine

Art. D.402. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre I[er] du Code de l'environnement celui qui viole l'obligation de contribution prévue par l'article D.328 et les dispositions réglementaires prises en vertu de celui-ci.

Titre V – Constatation des infractions et sanctions en matière de tarification

Art. D.403. – En cas de mise à disposition d'un usager d'une eau non conforme aux dispositions légales et réglementaires, de défaut d'approvisionnement régulier dans les conditions définies par le Gouvernement wallon, d'interruption ou de suspension du service hors des conditions prévues à l'article D.203, la facture suivante adressée à l'usager victime de ce défaut du service est diminuée d'un montant équivalent à la formule suivante :

A x B x C

où

A = la consommation facturée.

B = le nombre de jours de défaut.

C = le tarif de la première tranche de consommation en vigueur au moment de la facturation.

Art. D.404. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre I[er] du Code de l'environnement :

1° le distributeur qui ne place pas un compteur;

2° le distributeur qui n'applique pas la tarification par tranches réparties en volume de consommation annuelle suivant l'article D.228;

3° le distributeur qui n'adapte pas le montant de la redevance prévu à l'article D.444;

4° le distributeur qui ne se conforme pas aux dispositions relatives à la facturation et au recouvrement des consommations d'eau tel que prévu aux articles D.228, D.230 et D.232;

5° le distributeur qui met fin au service de manière unilatérale dans les cas non prévus par les articles D.194 à D.209, D.228 à D.233, D.403 à D.405, D.443 et D.444;

6° l'usager qui ne se conforme pas aux décisions et instructions du distributeur limitant l'usage de l'eau en cas de sécheresse, incidents techniques ou relatifs à la qualité de l'eau;

7° l'abonné ou l'usager qui ne se conforme pas aux modalités prévues à l'article D.204.

Art. D.405. – La compétence territoriale des instances judiciaires auxquelles sont soumis les litiges relatifs à l'application des articles D.194 à D.209, D.228 à D.233, D.403 à D.405, D.443 et D.444 et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci est déterminée par les règles du Code judiciaire.

Titre VI – Sanctions des infractions en matière de perception et de paiement des taxes

Art. D.406. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre I[er] du Code de l'environnement celui qui élude ou tente d'éluder le paiement de tout ou partie de la taxe visée aux articles D.275 à D.313 et D.318.

Titre VII – Sanctions des infractions en matière de fonds social de l'eau

Art. D.407. – En cas de non-respect de l'obligation visée à l'article D.239, le distributeur est redevable à la SPGE d'un montant égal à 0,0250 euro/m^3 d'eau facturée pour lequel aucune contribution n'a été appliquée.

Titre VIII – Sanctions des infractions en matière de cours d'eau non navigables

Art. D.408. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre I[er] du Code de l'environnement, le riverain, l'usager ou le propriétaire d'ouvrages d'art sur un cours d'eau qui entrave le dépôt sur ses terres ou ses propriétés des matières enlevées du lit du cours d'eau ainsi que des matériaux, de l'outillage et des engins nécessaires pour l'exécution des travaux.

Commet une infraction de quatrième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre I[er] du Code de l'environnement :

1° l'usager ou le propriétaire d'un ouvrage établi sur un cours d'eau non navigable qui ne veille pas à ce que cet ouvrage fonctionne en conformité aux instructions qui lui sont données par le gestionnaire et, en tout état de cause, d'une manière telle que les eaux dans le cours d'eau ne soient jamais retenues au-

dessus du niveau indiqué par le clou de jauge placé conformément aux instructions du gestionnaire, et qui, en cas d'urgence, n'obéit pas aux injonctions du gestionnaire du cours d'eau;

2° celui qui ne clôture pas ses terres situées en bordure d'un cours d'eau à ciel ouvert et servant de pâture de telle sorte que le bétail soit maintenu à l'intérieur de la pâture et prescrivant que la partie de la clôture située en bordure du cours d'eau doit se trouver à une distance de 0,75 mètre à 1 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres et ne peut avoir une hauteur supérieure à 1,5 mètre au-dessus du sol, sans créer une entrave au passage du matériel utilisé pour l'exécution des travaux ordinaires de curage, d'entretien ou de réparation des cours d'eau, sous réserve de l'existence d'un arrêté soustrayant l'ensemble du territoire d'une commune à l'application de cette mesure;

3° celui qui dégrade ou affaiblit les berges, le lit ou les digues d'un cours d'eau, obstrue le cours d'eau ou y introduit un objet ou des matières pouvant entraver le libre écoulement des eaux, laboure, herse, bêche ou ameublit d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0,50 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres, enlève, rend méconnaissable ou modifie quoi que ce soit à la disposition ou à l'emplacement des échelles de niveau, des clous de jauge ou de tout autre système de repérage mis en place à la requête d'un délégué du gestionnaire, laisse substituer les situations créées à la suite des actes indiqués ci-dessus;

4° celui qui néglige de se conformer aux prescriptions du gestionnaire du cours d'eau :

– en ne plaçant pas à ses frais, dans le lit de ce cours d'eau, des échelles de niveau ou des clous de jauge ou en modifiant l'emplacement ou la disposition des échelles ou des clous existants;

– en ne réalisant pas, dans le délai fixé, les travaux imposés par le gestionnaire du cours d'eau ou qui ne le fait pas dans les conditions imposées;

– en ne respectant pas l'interdiction faite par le gestionnaire du cours d'eau durant une période de l'année d'utiliser certaines embarcations dans des parties déterminées de cours d'eau non navigables;

5° celui qui omet d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation nécessaires dont il a la charge en application de l'article D.39, alinéa 2.

Titre IX – Sanctions des infractions en matière de voies hydrauliques

Art. D.409. – Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement :

1° celui qui, sans déclaration ou permis d'environnement visés à l'article D.51 du présent Code ou, sans autorisation écrite du gestionnaire, a empiété sur le domaine public régional des voies hydrauliques ou a accompli un des actes visés à l'article D.51 du présent Code ou tout autre acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine;

2° celui qui a dérobé des matériaux entreposés, pour les besoins de la voirie, sur le domaine public régional des voies hydrauliques;

3° celui qui, sans autorisation écrite du gestionnaire et d'une façon non conforme à la destination du domaine public régional des voies hydrauliques, a occupé tout ou partie du domaine public régional des voies hydrauliques;

4° celui qui, sans autorisation écrite du gestionnaire, organise des manifestations récréatives, sportives ou touristiques sur le domaine public régional des voies hydrauliques;

5° celui qui se livre à la pratique d'une activité récréative, sportive ou touristique sur le domaine public régional des voies hydrauliques sans respecter les conditions fixées par le Gouvernement wallon;

6° celui qui, sans autorisation écrite du gestionnaire, place des panneaux-réclames ou publicités quelconques sur le domaine public régional des voies hydrauliques;

7° les propriétaires, locataires ou usagers de terrains situés dans les vallées submersibles désignées par le gestionnaire qui, en période de crues, omettent d'enlever tout dépôt de produits agricoles ou de matériel susceptible d'être entraîné par les flots et de causer la destruction ou la dégradation des ouvrages d'art provisoires ou définitifs établis sur ces voies hydrauliques;

8° celui qui menace la viabilité du domaine public régional des voies hydrauliques ou celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine en pilotant un bâtiment flottant sans adapter sa conduite à la conformation dudit domaine ou aux instructions des fonctionnaires visés à l'article D.425, alinéa 1er.».

L'article D.442 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau est complété par l'alinéa suivant :

«L'article D.408 entre en vigueur concomitamment à l'article D.39, alinéa 2.».

– Adopté.

«Art. 13

Dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un article L1216-3 est inséré et rédigé comme suit :

«***Art. L1216-3***. – Les agents communaux ou d'intercommunales qui assurent une mission de gestion des déchets ou de gestion du cycle de l'eau peuvent assurer des missions de police judiciaire à caractère régional conformément au présent Code.

En application de l'article 6, § 1er, VIII, 1o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ces agents communaux pourront être désignés à cet effet par le conseil communal.

L'exécution de cette mission ne peut mettre en péril l'exécution des missions à caractère communal.

Les agents susvisés, dans l'exercice de leur mission régionale, restent soumis à leurs statuts administratif, pécuniaire, syndical respectifs. ».

– Adopté.

« Art. 14

Dans la loi du 28 février 1882 sur la chasse, il est inséré un article 25 libellé comme suit :

« ***Art. 25***. – Les infractions à la présente loi font l'objet soit de poursuites pénales, soit d'une transaction, soit d'une amende administrative conformément aux titres V et VI respectivement de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement, sauf si le ministère public envisage de faire usage ou fait usage des pouvoirs que lui attribuent les articles 216*bis* et 216*ter* du Code d'instruction criminelle ou dans les hypothèses prévues par l'article 120 du Code forestier.

Pour l'application des mêmes titres V et VI, les infractions à la présente loi sont assimilées à des infractions de quatrième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement, sauf les infractions à l'article 1er*quater*, 2, 2*bis*, 2*ter*, 3, 6, 12, 12*bis* ou 12*ter* qui sont assimilées à des infractions de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement. ».

– Adopté.

« Art. 15

L'article 29 de la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale est complété comme suit :

« Les infractions à la présente loi font l'objet soit de poursuites pénales, soit d'une transaction, soit d'une amende administrative conformément aux titres V et VI respectivement de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement, sauf si le ministère public envisage de faire usage ou fait usage des pouvoirs que lui attribuent les articles 216*bis* et 216*ter* du Code d'instruction criminelle ou dans les hypothèses prévues par l'article 120 du Code forestier.

Pour l'application des mêmes titres V et VI, les infractions à la présente loi sont assimilées à des infractions de quatrième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'environnement. ».

– Adopté.

« Art. 16

Sont abrogées les dispositions suivantes :

– les articles 6 à 9 de la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique;
– les articles 47, 59 à 62 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature;
– les articles 9 et 10 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit;
– les articles 58, 60, 62, 64 et 66 du décret du 7 juillet 1988 des mines;
– les articles 45 à 50, 54, 55*bis*, 56 à 59 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
– les articles 61, 62, 74, 76 et 78 à 80 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

– Adopté.

« Art. 17

Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement, à l'exception de l'article 9, § 6, qui entre en vigueur dix jours après la publication du présent décret au *Moniteur belge*.

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

INTERPELLATIONS ET QUESTION ORALE

INTERPELLATION DE Mme CORNET À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT DE CHARLEROI ET LE DOSSIER DE LA GARE DE GOSSELIES »

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA PRIORITÉ DONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE DE L'AÉROPORT DE CHARLEROI »

QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'AÉROGARE DE CHARLEROI BRUXELLES-SUD »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les interpellations de Mme Cornet, sur « le développement de l'aéroport de Charleroi et le dossier de la gare de Gosselies », de M. Wesphael, sur « la priorité donnée par le Gouvernement à l'agrandissement de l'aérogare de

l'aéroport de Charleroi » et la question orale de M. Collignon, sur l'aérogare de Charleroi Bruxelles-Sud » à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

La parole est à Mme Cornet pour développer son interpellation.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Ministre vous avez une façon de faire de la politique qui nous amuse beaucoup, notamment, au travers de vos grandes sorties médiatiques, celles dont vous avez le secret.

Fidèle à votre tradition, vous avez annoncé le 16 mai dernier, des perspectives concernant l'aéroport de Charleroi et qui se résumaient à dire : Charleroi sera le premier aéroport du pays en 2015. Vous complétiez cette annonce par celle de l'extension toute prochaine de l'aérogare, précisant d'ailleurs qu'à cet égard vous vous félicitiez d'un consensus du Gouvernement wallon. Nous sommes évidemment soucieux d'obtenir la notification du Gouvernement wallon à cet égard, très prochainement.

Je fais, comme beaucoup d'amis ici, partie de ceux qui se réjouissent particulièrement du développement de l'aéroport de Charleroi, du succès de l'aéropôle et des retombées économiques pour notre Région, et particulièrement pour la région de Charleroi. Toutefois, je dois vous avouer que vos propos m'ont semblé pour le moins légers, au-delà d'être surprenants, manquant totalement de recul, de réflexion et surtout de stratégie.

J'aimerais donc, au travers de cette interpellation, comprendre ce qui vous a amené à tenir des propos qui, à mon estime, relèvent de la pure fiction et qui ne reposent, en tout cas, sur aucun élément tangible et qui privilégient le long terme.

J'aimerais que vous me précisiez les éléments sur lesquels vous vous appuyez pour affirmer que BSCA, demain, pourrait dépasser Zaventem en 2015, c'est tout près, et devenir le premier aéroport national. Autrement dit, j'aimerais que vous nous démontriez que votre sortie n'était pas un simple effet d'annonce. Je vous rappelle aussi qu'aujourd'hui, l'aéroport de Zaventem enregistre une bonne santé évidente, avec une croissance du nombre de passagers et qu'il a accueilli en 2007, 18 millions de voyageurs.

De plus, j'imagine que sa fréquentation continuera d'augmenter dans les prochaines années. Le premier trimestre 2008 confirme d'ailleurs une tendance à la progression puisque la fréquentation, pour cette période, est augmentée de 15,1 %.

Le plan d'affaires de BSCA prévoit, lui, 7 millions de passagers à l'horizon 2010 et 15 millions en 2015, vous l'avez d'ailleurs rappelé à l'occasion de votre mémorable sortie. BSCA enregistre aussi, félicitons-nous en, une progression, pour ce premier trimestre 2008, de 15 % de passagers. Comment pouvez-vous, sur la base de la comparaison de ces chiffres, arriver à une conclusion aussi enthousiaste et démesurée que celle-là ?

Au passage, j'aimerais que vous me disiez si les passagers qui seront « amenés » par le futur partenaire privé qui entrera dans le capital de BSCA sont intégrés dans vos projections et quels sont les chiffres sur lesquels vous vous basez ? À ce niveau, j'aimerais également vous demander quelle est actuellement la répartition des parts de marché entre les cinq aéroports belges. Avoir des ambitions pour l'aéroport de Charleroi est quelque chose que nous pouvons partager, rester réaliste est quelque chose que nous vous demandons et il nous intéresse donc de comprendre votre raisonnement.

Pour le reste, il nous semble que vous oubliez une série d'éléments dont l'impact, à l'évidence, n'est pas négligeable sur le raisonnement. Comment intégrez-vous, par exemple, dans vos projections, la création d'un terminal *low cost* à Zaventem ? On voit mal comment celui-ci qui n'entrera pas en concurrence avec BSCA et il nous intéresse évidemment d'avoir votre point de vue par rapport à cela ? Nous pensons aussi, et l'actualité récente nous le rappelle, à l'éventuelle instauration d'une taxation du kérosène par l'Union européenne dont on parle de plus en plus. Cela aura une incidence sur le trafic aérien. Qu'en est-il par rapport à Charleroi ? Ou encore au processus de Kyoto 2 et aux nouvelles normes qui pourraient être imposées aux compagnies aériennes, aucune n'y échappera, mais aussi aux menaces qui planent, notamment en raison de ces éventuelles décisions, sur le *low cost*. Comment intégrez-vous ces éléments dans votre réflexion ? Ne pas les prendre en compte est à mon avis assez irresponsable.

On peut aussi se poser la question, et d'autres que moi se la sont posée, M. Buelens, par exemple, M. Viseur également, de la saturation de l'aéroport de Gosselies liée au fait que cet aéroport diurne, faut-il vous le rappeler, ne dispose que d'une seule piste, là où Zaventem, diurne et nocturne, en a trois. Quelle est votre analyse par rapport à cela ? Quels sont aussi vos projets et ceux du Gouvernement wallon ?

Enfin, il reste une question essentielle, Monsieur le Ministre, question à propos de laquelle nous avons souvent débattu en Commission …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Me donnerez-vous votre opinion, Madame Cornet ?

Mme Cornet (MR). – …qui est la question du manque de places …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et vous, que souhaitez-vous ?

Mme Cornet (MR). – … et de la localisation de l'aéroport, que vous ne pouvez pas éluder. Je veux tout d'abord comprendre votre raisonnement et ensuite je vous ferai part de ce que moi je pense. Ce que je pense en tout cas, c'est que cet aéroport et la région de Char-

leroi, précisément, souffrent trop de l'improvisation du politique. Le Gouvernement wallon aujourd'hui (*Rire de M. le Ministre Antoine.*) manque cruellement d'un projet et d'une perspective à long terme qui intègre non seulement l'aéroport de Charleroi, mais qui va plus loin que cet aéroport. Un aéroport c'est bien, mais on ne peut se contenter de faire décoller et atterrir des avions tous les jours. On doit aussi, Monsieur le Ministre, s'assurer des retombées économiques de ces décisions par rapport à une région. Qu'en est-il du manque de terrains pour l'extension de l'aéroport ? Qu'en est-il du manque de places pour l'extension, déjà actuelle, de l'aéropôle ? Qu'en est-il du manque de perspective par rapport à la gare ? En 2005, vous nous annonciez que ces dossiers étaient pour vous prioritaires; nous sommes en 2008 et il n'y a toujours rien. Donc, avant de m'exprimer sur le sujet, je veux d'abord comprendre quelle est la politique du Gouvernement wallon, parce que …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ambitieuse.

Mme Cornet (MR). – Ambitieuse ! Votre seule ambition c'est d'apparaître dans les médias. Pour le reste, à part vos effets d'annonces, on ne voit rien se concrétiser.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Regardez les chiffres de BSCA.

Mme Cornet (MR). – Ce qui m'intéresse, suite aux propos de M. Buelens, Monsieur le Ministre, c'est de recadrer votre politique et en tout cas, de la comprendre. M. Buelens parlant de votre sortie, disait, je le cite : *« C'est une annonce de politicien et donc il faut toujours se méfier »*. Et ce dernier de préciser que les 15 millions de passagers sont un simple potentiel, une capacité théorique maximum. De nombreux observateurs du secteur estiment par ailleurs que la capacité maximum de BSCA avec les installations telles qu'elles existent aujourd'hui, est de 8 millions de passagers. Il y a loin de la coupe aux lèvres.

Votre annonce de l'extension de l'aérogare, quatre mois après son inauguration, pose également question. On inaugurait cet aéroport au mois de janvier, tout le monde se félicitait de l'infrastructure. Sur la base des chiffres qui sont à votre disposition, vous nous indiquez qu'il faut envisager un agrandissement, fort bien. Mais pourquoi, alors que les chiffres témoignent d'une progression constante depuis 2006, ne pas avoir d'emblée prévu une aérogare plus grand ? Pourquoi ne pas avoir tenu, dès la réalisation des travaux, ce raisonnement, sachant …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela, c'est une critique que vous appréciez tout autant …

Mme Cornet (MR). – … que le fait de travailler avec deux modules aura certainement des répercussions financières importantes pour la Région wallonne.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre critique s'adresse tout autant à moi qu'à Serge Kubla.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, je n'ai pas de problème à ce que le Ministre m'interrompe, si on suspend mon temps de parole. À défaut …

M. le Président. – Je vous ai rajouté du temps.

Mme Cornet (MR). – Vous me répondrez qu'on a battu des records, fort bien. Cela me paraît assez logique à partir du moment où on connaît une bonne croissance. Mais c'est comme cela depuis que l'aéroport existe et cela continuera.

J'ai évoqué avec vous la question des terrains disponibles pour les zones d'activité économique dans la région. Je confirme mes propos et je souligne particulièrement le manque de cohérence de votre vision de celle du Gouvernement wallon encore plus. Je reviens sur mes propos de tout à l'heure, faire voler les avions, c'est très bien; s'assurer du bénéfice de vos décisions pour l'économie de la région de Charleroi au travers d'une coordination des politiques, d'une concrétisation de ces politiques, d'une vision de ces politiques sur le long terme est essentiel. Aujourd'hui, nous n'avons pas du tout ces éléments. Il suffit de voir les dossiers qui, en 2008, sont toujours pendants alors qu'en 2005, vous annonciez leurs concrétisations. Vous l'avez annoncé quasiment à toutes les interpellations.

Un dernier mot, Monsieur le Ministre, sur la prise en compte des aspects environnementaux. L'extension de l'aéroport telle qu'annoncée, ce n'est pas moi qui le dit, c'est M. Chomé qui a une certaine expertise dans la matière, générait autant d'émissions de CO_2 que toutes les émissions actuelles de la ville de Charleroi, tous secteurs confondus. Il y a, à mon avis, une réflexion à mener à cet égard également. On ne peut se contenter d'adapter le discours en fonction du lieu et des projets concernés : les aéroports, un jour, les éoliennes l'autre jour. Marcel Buelens le dit lui-même, les limitations aux ambitions de Charleroi Airport viendront des infrastructures et des contraintes environnementales. Ne croyez-vous pas qu'il faille également mener une réflexion à cet égard ?

Les discussions avec Brussels Airlines, là aussi, très enthousiaste. Et fidèle à vos habitudes, vous avez annoncé des perspectives avec Brussels Airlines, voilà quelque temps, en précisant qu'elle connaîtrait des concrétisations après Pâques. Vous auriez dû les compléter par : ou à la Trinité, parce que visiblement on n'en est nulle part. Je comprends aujourd'hui pourquoi M. Buelens, une nouvelle fois, avait cru bon de recadrer vos propos en les qualifiant de prématurés.

Monsieur le Ministre, je voudrais, aujourd'hui, savoir ce qui a motivé très concrètement une sortie comme celle-là, m'assurer qu'elle n'est pas un effet d'annonces et qu'elle correspond à une vision, à des perspectives et aussi à un consensus du Gouvernement wallon prêt à financer des politiques ambitieuses comme celles-là. Je veux aussi que l'on intègre le fait que des investissements ont été faits, des investissements que l'on annonce de longue date. On ne voit toujours pas la queue d'une concrétisation du dossier de la gare, on est toujours en attente de terrains complémentaires pour les zonings, on est toujours dans l'attente aussi de la concrétisation de l'ILS. Ce sont tous des dossiers qui se tiennent et qui peuvent se concevoir uniquement s'ils sont conduits à bon port, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Je suis impatiente de vous entendre.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, il y a quelques jours, vous avez annoncé, en grand renfort de trompettes, l'intention du Gouvernement wallon de doubler la capacité de l'aérogare de Charleroi, déjà saturée quelques semaines après son inauguration, à vous croire en tout cas.

Encore une fois, Monsieur le Ministre, gouverner c'est prévoir. Et vous n'avez manifestement rien vu venir puisque vous envisagez déjà d'agrandir les infrastructures avant même eu le temps de ranger la paire de ciseaux avec laquelle vous avez coupé le ruban de leur inauguration.

Ainsi que vous le savez, je suis très loin, c'est un euphémisme, d'être un chaud partisan d'un tel mode de transport. L'avion est tout aussi gourmand d'un point de vue énergétique que coûteux d'un point de vue environnemental. Faut-il à ce propos parler aussi de l'augmentation exponentielle de la pression, notamment, sonore sur les riverains des aéroports, si, évidemment on devait suivre votre raisonnement ? Cette pression supplémentaire se traduira en termes économiques par un accroissement significatif aussi des coûts liés aux mesures d'accompagnement.

Monsieur le Ministre, je vous invite à m'écouter, vous mettrez votre cassette après et vous parlerez de MME Nicole Maréchal, je l'imagine déjà. Un développement raisonnable des aéroports régionaux ne nous poserait pas du tout problème, mais manifestement le mot « raisonnable » n'appartient pas à votre vocabulaire.

Par contre, j'aurais fortement aimé vous entendre sur la création d'une nouvelle gare à côté de l'aérogare de Charleroi et au cœur de l'aéropole, une belle opportunité, vous en conviendrez, avec mes amis écologistes de Charleroi, à ne pas manquer, car il est grand temps d'irriguer cette zone pour le transport en commun. Là est la priorité aujourd'hui et c'est là-dessus que j'aurais aimé que vous soyez bien plus agressif en termes de montage du dossier et en termes d'accélération de celui-ci.

Cela dit, vu vos déclarations, je me bornerais à vous demander quels sont les paramètres et les éléments chiffrés ou objectivés qui vous incitent aujourd'hui à proposer l'agrandissement d'une aérogare que vous venez à peine d'inaugurer.

À en croire la presse, vous vous seriez basé, pour faire cette proposition de doublement de capacité, sur une projection résultant des statistiques cumulées des congés de Carnaval, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte d'un seul exercice.

Monsieur le Ministre, j'ose espérer que cela est inexact et que vous avez d'autres éléments en mains que ceux-là. Je souhaiterais évidemment les connaître.

À la demande du Tuc-rails (SNCB), les bureaux Transitec et CSD, Ingénieur conseil ont réalisé une étude qui recommande la construction d'une gare ferroviaire au nord de l'autoroute E42, qui profiterait aussi à l'agglomération carolorégienne.

Selon cette étude, le projet envisagé au nord de l'autoroute présente de nombreux avantages : meilleure visibilité, coût moindre, fréquentation de la population du nord de l'agglomération, délai de mise en œuvre moindre.

Personnellement, je ne suis pas convaincu par l'idée de bâtir une gare au milieu des champs et ma préférence va nettement à la construction d'une nouvelle gare ferroviaire au cœur de l'« agropole », afin que le transport en commun irrigue enfin cette zone cruciale.

M. Bayenet (PS). – Une agropole ? Ne faites-vous pas là une erreur ?

M. Wesphael (Écolo). – Ne vous inquiétez pas, Monsieur Bayenet, en parlant d'agropole, je ne m'adressais pas à pas vous.

M. Bayenet (PS). – Cela, c'est un fait personnel, Monsieur le Président.

FAIT PERSONNEL

M. le Président. – Je vous donne la parole pour fait personnel, Monsieur Bayenet.

M. Bayenet (PS). – Monsieur Wesphael utilise le terme agropole au lieu d'aéropole. Je lui en fais la remarque et il en profite pour faire un jeu de mots et transformer ces mots en une injure envers un Parlementaire.

INTERPELLATIONS
(*Suite*)

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur Bayenet, vous vous souviendrez probablement ce que vous avez dit hier en Commission.

Cela étant, l'étude contient nombre d'informations intéressantes.

Transitec et CSD notent, entre autres, qu'il y a lieu de prendre avec circonspection les précisions de développement du marché *low cost* sur lequel BSCA s'est spécialisé. Ce marché présente en effet beaucoup d'incertitudes, Monsieur le Ministre, au nombre desquelles la concurrence prochaine des grands aéroports y compris : Zaventem, la hausse des produits pétroliers, la taxation prochaine du kérosène par la Commission européenne et, d'une manière générale, les mesures de réduction qui vont frapper le monde du transport le plus polluant qui soit, dans le cadre de Kyoto 2.

Tout récemment, Monsieur Buelens, le patron de l'aéroport de Charleroi, a souligné les limitations infrastructurelles et environnementales, trafic accru, CO_2, qui pèsent sur l'avenir de Charleroi, sans oublier les dimensions réduites, 15 hectares à peine, d'espaces libres encore disponibles.

Selon lui, vous avez fait « une annonce de politicien » dont il faut en conséquence se méfier. De votre ambition de 15 millions de passagers à l'horizon 2015, il fait « un simple potentiel, une capacité théorique maximum ».

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le consensus fait défaut à Charleroi sur vos propos.

Voici énumérés quelques solides arguments susceptibles, Monsieur le Ministre, de freiner votre bruyant et brouillon dynamisme. Le plus étonnant est pourtant dans ce qui suit.

On reste en effet pantois quand on découvre que Transitec et CSD proposent d'initier une réflexion globale sur la zone concernée par ce projet ferroviaire, en y associant tous les acteurs fédéraux, régionaux et locaux. Quand on lit cela, on croit rêver en écoutant vos déclarations.

Ainsi donc, Monsieur le Ministre, voilà qu'il se confirme, à bonne source, que le développement à coups de centaines de millions d'euros de ce que vous appelez « notre port d'Anvers » ou encore « le plus gros projet économique de Wallonie », ne repose sur aucune réflexion globale et que vous naviguez une fois de plus à vue, dans l'improvisation et l'à peu près, à la plus grande merci d'une société de droit irlandais d'un écumeur des airs et d'une conjoncture de marché dont les perspectives sont bien moins réjouissantes que ne laissent entendre les chiffres jetés en pâture à la presse et au public, sans même parler d'un investissement massif dans les emplois extraordinairement coûteux et nuisibles en termes de réchauffement climatique.

Croyez-bien, Monsieur le Ministre, que je pense que la priorité aujourd'hui, outre la nécessité d'avoir une gare en faveur des transports en commun, une gare importante, c'est que la région de Charleroi mérite d'importants investissements publics dans les filières vertes, comme les énergies renouvelables et la gestion durable des déchets plutôt que dans des investissements non durables responsables du réchauffement climatique et excessivement dépendants du prix du pétrole.

Plus généralement, pourriez-vous nous expliquer, Monsieur le Ministre, comment vous vous réjouissez, sans tomber dans la schizophrénie, à concilier le projet de développement de l'aérogare de Charleroi et les émissions de CO_2 que cela implique forcément avec votre discours sur la nécessité du développement durable et d'une énergie propre ?

Pourriez-vous confirmer qu'il y a un accord au sein du Gouvernement sur l'agrandissement de l'aérogare de Charleroi ? Le moins qu'on puisse dire en effet, c'est que les informations fusent dans tous les sens en ce qui concerne l'existence de cet accord, mais je suppose que vous allez nous donner des garanties que derrière vos propos, il y a bien unanimité au sein du Gouvernement pour dire : il faut aller dans cette voie.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous avez des avis contraires.

M. Wesphael (Écolo). – Vous allez me répondre. J'aimerais bien entendre s'il s'agit d'une position du Gouvernement ou s'il s'agit de votre position personnelle.

Enfin, je ne vais pas rappeler ici un article récent paru dans un grand quotidien, mais vous tenez sans arrêt un double discours. C'est épouvantable. Le discours qui consiste à dire : « *la Région wallonne est en pointe en matière de développement durable, regardez tout ce que je fais sur le plan énergétique, regardez les chantiers que j'ouvre* » et d'autre part, vous êtes le premier aujourd'hui à favoriser le développement d'un pôle de manière démesurée, qui annulera définitivement les efforts que vous comptez réaliser en termes de développement durable et en termes de réduction des émissions de CO_2 et d'économie d'énergie.

À un moment donné, il va falloir choisir entre l'option Antoine et l'option Lutgen, mais ce choix va être périlleux comme manifestement vous avez quelques difficultés pour la question de la politique autoroutière.

J'attends maintenant, avec beaucoup d'attention, vos explications, en particulier, sur la position du Gouvernement en regard de vos déclarations.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Je pense que je n'utiliserai pas mes sept minutes puisqu'en réalité, j'avais l'intention d'adresser au Ministre une question plus ciblée relative à la création d'une nouvelle gare.

Monsieur le Ministre, l'aéroport de Charleroi ou Bruxelles-Sud connaît un développement très rapide qui ne peut que tous nous réjouir et témoigne du souffle du renouveau qui anime notre région. La nouvelle aérogare, inaugurée il y a quatre mois, connaît une fréquentation

qui dépasse les projections. Nul n'est besoin d'insister sur les conséquences bénéfiques de ce développement sur la Wallonie et sur Charleroi en particulier.

Une aérogare avec une capacité plus importante, me semble, quoiqu'on en dise, indispensable et je me réjouis, à titre personnel, de savoir qu'une connexion ferroviaire attenante est à l'étude. En effet, les avantages résultant d'une telle association seraient multiples.

Premièrement, le réseau routier local serait soulagé d'une bonne partie des voyageurs se rendant à l'aéroport. Outre le gain environnemental non négligeable dans notre effort de diminution de gaz à effet de serre, l'effet serait important sur la mobilité aux alentours de Charleroi.

Cette intermodalité accrue permettrait à Charleroi de se rendre encore plus attractif face à la concurrence régionale et aiderait à remplir l'objectif fixé : faire de Charleroi le premier aéroport du pays.

Je pense et j'ouvre une parenthèse que, effectivement, si on demande à tout un chacun de se positionner, l'ensemble des partis politiques wallons doit aussi se positionner et ne peut pas nier que la politique aéroportuaire est un des pôles de développement de redéploiement de la Région wallonne.

Dernier avantage, les touristes qui débarqueraient à l'aéroport de Charleroi pourraient plus facilement se rendre sur leur lieu de villégiature, ce qui serait également bénéfique au secteur tertiaire wallon. De même, les utilisateurs de l'aéroport éviteraient des frais de stationnement lors de leur voyage.

Enfin, intégrée dans l'éventuel RER de Charleroi, tout comme d'ailleurs celui qui desservirait Liège et sa région, cette gare permettrait aux employés de se rendre plus facilement sur leur lieu de travail.

Monsieur le Ministre, j'en viens donc au cœur de ma question. Ce dossier est très important pour l'avenir de notre Région. Point n'est besoin ici de relever l'importance des pôles aéroportuaires, mais son financement dépend en partie du Fédéral. Le plan d'investissement qui a été prévu, 2008-2012, par la SNCB n'y consacre qu'un budget total de 151,8 millions d'euros, alors qu'il paraît évident aux yeux de tous les spécialistes qu'une connexion ferroviaire digne de ce nom et digne du règlement de l'aéroport coûtera au bas mot deux fois plus.

À titre personnel, je suis relativement étonné de l'absence de réactions du monde politique wallon suite à la publication du plan d'investissement de la SNCB. Parce que quand on y regarde bien de plus près, la Flandre est largement servie et je ne dis pas que la Wallonie n'a que les miettes, mais en tout cas, elle n'a pas la mesure des investissements qui permettraient son redéploiement et je pense, qu'il y a là un combat extrêmement important à mener pour essayer de rétablir cet équilibre, puisque le plan de l'investissement de la SNCB, à mes yeux, avantage très largement la Flandre.

Je pense dès lors qu'il faut adopter une attitude ferme à cet égard et qu'il faudra renégocier avec la Flandre une augmentation de ce budget.

Dès lors, pouvez-vous me faire part de vos intentions concernant cette demande ? Concernant l'éventuelle gare, à titre personnel, je serais plutôt favorable à une gare souterraine, mais je ne vais pas rentrer dans ce débat-là pour le peu de temps qu'il me reste. Néanmoins, je pense que le budget qui est prévu au niveau de la SNCB et qui est issu d'une négociation francophone-néerlandophone est insuffisant et que si nous ne réagissons pas en disant que c'est une de nos priorités et que nous voulons absolument ce projet notre redéploiement restera en rade. C'est un fait que le développement aéroportuaire est une voie de redéploiement et je pense que si tout le monde considère que c'est un objectif, vous devez, avec l'ensemble du Gouvernement wallon, prendre votre bâton de pèlerin et renégocier avec la Flandre pour pouvoir obtenir la mesure des budgets afin d'atteindre nos objectifs.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Ministre, à l'entame de mon intervention, je voudrais dire et redire combien le Front National est attaché au développement de l'aéroport de Charleroi.

Il est plus qu'évident que l'aéroport donne une image internationale à la ville de Charleroi et qu'il est générateur d'emplois.

Cependant, l'annonce du Ministre Antoine d'agrandissement de l'aérogare nous laisse dubitatifs et nous engage à vous interroger.

Charleroi *Airport* se nourrit essentiellement du *low cost*. Avec l'éclatement, l'explosion du prix du kérosène, les compagnies *low cost* seront très certainement enclins à limiter leurs vols pour atteindre un taux maximal d'occupation, un taux proche des 100 %.

Elles auront également une nécessité à revoir le prix du billet. Cela va freiner la fréquentation, l'utilisation de Charleroi *Airport*. Tenez-vous compte de ces paramètres ?

Il est un autre élément qui préoccupe le Front National, c'est quelle occupation va être donnée à l'ancienne aérogare ? Avant d'évoquer l'agrandissement ne serait-il pas plus sage de remettre en service cette importante construction qui a donné satisfaction en créant, par exemple, un système de navettes, soit intérieur ou extérieur pour les passagers, tandis le Taxiway est très aisé pour les avions pour aboutir à la piste de décollage et d'atterrissage.

Pourquoi ne pas imiter l'aéroport Charles de Gaulle qui a instauré, avec succès, un tel outil organisationnel ? En ce qui concerne la gare SNCB, nous nous interrogeons sur sa réelle nécessité et sur les coûts d'une mise en service.

De même, notre devoir est de répercuter l'inquiétude de propriétaires, de locataires dont l'habitat est menacé par les deux projets avancés.

Lorsque je circule dans l'entité de Pont-à-Celles, je suis assailli de questions d'habitants de Luttre, de Pont-à-Celles, de Viesville, de Thiméon qui me font part de leur désespoir, de leur désespérance de perdre leur maison, leur lieu d'habitat.

Certains ont encore en mémoire les blessures laissées par la mise à grand gabarit du canal de Charleroi-Bruxelles qui a défiguré le village de Luttre notamment, ainsi que par le tracé de l'autoroute A54, qui a coupé Viesville en deux et qui a aussi laissé pas mal de traces négatives.

Jusqu'à présent, ces habitants ne vivent que de rumeurs. Ils sont affolés de la menace de perdre leur habitat dans une zone, faut-il le souligner, « verte et riante » à l'abri des nuisances.

Vous aurez compris, Monsieur le Ministre, combien le Front National est préoccupé, attentif à ces deux dossiers. Deux dossiers aux engagements financiers conséquents.

Je voudrais, en conclusion peut-être, me rapprocher de ce qu'a dit Mme Cornet, à savoir que le Ministre Daerden, ce lundi 26 mai, en Commission du Budget, répondant à l'interpellation de notre collègue, M. Jamar et de moi-même, a déclaré en fonction de l'explosion de l'inflation, de la réduction de la croissance qu'il est plus qu'évident qu'à l'heure présente, la Région ne peut admettre des dépenses récurrentes. Ce qui veut dire, en clair, qu'il n'est plus question de faire des engagements financiers à longue durée et que cela a une influence tant sur la construction d'une aérogare supplémentaire ou d'une gare de la SNCB.

Devons-nous comprendre que vous aurez à attendre et à revoir les projets annoncés en fonction de la déclaration du Ministre du Budget qui a quand même une obligation de faire en sorte que les finances de la Région wallonne soient toujours en équilibre et qu'elles ne soient pas affectées par des décisions qui ne sont pas appelées, faut-il le souligner, par une majorité de Wallons ?

M. le Président. – La parole est à M. Ficheroulle.

M. Ficheroulle (PS). – Monsieur le Ministre, sans rentrer aucunement dans une vaine polémique, il me semble quand même utile de vous faire connaître un point de vue de Charleroi et si je ne parle pas officiellement au nom du Collège, je crois que ce que je vais dire reflète assez largement sa position.

Monsieur le Ministre, je partage votre ambition pour l'aéroport de Charleroi. Cela, c'est le point de départ. Mais évidemment, si les avions atterrissent et décollent sur notre territoire, n'ayons pas de nombrilisme, cela concerne l'ensemble d'une sous région. Donc cette ambition doit être raisonnablement mesurée, confrontée aux contraintes et aux besoins. La ligne de conduite que nous avons toujours suivie, je tiens à le rappeler ici, c'est un développement raisonné et raisonnable de l'aéroport de Charleroi. En conciliant son rôle de levier du développement économique qui dépasse largement les frontières de la ville, qui est un levier wallon, avec une qualité de vie des habitants de l'ensemble de la région.

Cela doit être et rester le fil conducteur de nos actions. Jusque maintenant, la progression a été constante, tant mieux, avec des bonds importants, tant mieux encore, elle a été encadrée et elle doit le rester. C'est tout simple.

Sur le contexte global, on a évidemment évoqué une série d'éléments que tout le monde connaît. Effectivement, même si le taux de croissance du trafic aérien reste positif, il est possible que dans des circonstances futures, il soit limité. C'est lié à l'augmentation du prix du pétrole, c'est lié aux normes environnementales de type CO_2 et même si aujourd'hui les normes d'émissions de gaz à effet de serre ne prennent pas en compte le trafic aérien international, ni d'ailleurs le trafic maritime international, faute d'accord entre les pays, il est probable et certain que ce facteur doit être pris en compte.

Je dirais qu'il y a aussi sans doute d'autres variables, et je songe à des changements de la mobilité dans une région, même si l'aéroport a un rôle et une place qui dépassent largement sa zone géographique proche. Prenons l'exemple de l'aéroport de Strasbourg, j'étais récemment en contact avec des municipalistes de cette ville, qui depuis l'ouverture de la ligne TGV, a évidemment connu une baisse de sa fréquentation.

Un mot sur les emplois. Nous sommes évidemment liés et intéressés par l'emploi durable et pas l'emploi maximal à court terme. On sait que les effets de levier économiques ne sont pas linéairement liés au nombre de passagers. C'est bien entendu important, mais dans les retombées économiques, ce qui nous intéresse essentiellement, cela reste avant tout les avions basés, pour des raisons d'impact économique, la maintenance, etc., et puis nous voyons un développement économique sur l'aéropole qui n'est pas directement lié au trafic, mais qui est lié à l'attractivité nouvelle de la zone.

Concernant les contraintes. L'aéroport a l'ambition de devenir un «*friendly airport*», avec une grande qualité de fonctionnement. Le verrouillage comme aéroport de jour, vous l'avez répété, cela est intangible. Les quotas de bruit tels qu'ils ont été redéfinis doivent être respectés ainsi que les surfaces disponibles qu'on ne saura pas nécessairement multiplier d'un coup de baguette magique.

De là, nous tirons une ambition qui est de continuer à développer ce levier de croissance régionale qu'est l'aéroport, c'est important pour la ville et pour notre Région.

La stratégie que votre Gouvernement a adoptée nous paraît devoir être maintenue. Diversification des compa-

gnies et des destinations, partenariat privé et ouverture du capital, mais avec contrôle public *in fine*, achèvement des investissements prioritaires, allongement de la piste, ILS, et planification des extensions de capacité en cohésion avec les objectifs en termes de mobilité.

Aujourd'hui, le dimensionnement réaliste est de l'ordre de 3,5 – 4 millions de passagers, Monsieur Antoine. Si dans un développement cohérent, un dimensionnement doit être prévu, j'approuve le fait qu'aujourd'hui on s'y attèle et qu'on avance les projets, sans polémique sur des dimensions potentielles futures.

Un mot sur la gare. J'ai encore confirmé, par un coup de téléphone auprès de la Présidente de la SNCB, que l'étude Transitec n'était pas finalisée par Infrabel. Nous nous refusons, à Charleroi, de faire quelque spéculations sur le positionnement de la gare et, à titre d'exemple, je suis trop fâché de l'impasse dans lequel le débat de la E420 a été conduit (et vous n'êtes, Monsieur Antoine, pas le seul responsable parce que cela dure depuis des dizaines d'années), à cause d'une polémique stérile sur le tracé. Si j'ai un reproche à faire à votre action de façon générale, c'est que vous n'êtes pas plus que vos prédécesseurs parvenu à sortir de l'indécision. Mais ce que nous ne voulons pas à Charleroi, c'est qu'une polémique sur le positionnement nord au sud puisse aboutir à ce que nous n'ayons pas de gare. Il faut une gare et pas seulement une gare, mais des liaisons et des nouveaux axes de mobilité liés à l'exploitation de l'aéroport, liés peut-être à une future dorsale wallonne. Et j'approuve totalement les propos de mon collègue M. Collignon : nous attendons un engagement budgétaire de la SNCB et donc, du Fédéral, et que les acteurs qui sont essentiellement, le Gouvernement wallon d'une part et la SNCB, d'autre part, parviennent à déterminer une stratégie qui soit raisonnable du point de vue de la mobilité et des contraintes techniques et financières. Que l'on fasse cette gare à Charleroi. Nous ne nous positionnerons pas, quant à nous, pour le nord, le sud, le centre ou autre, ce que nous voulons, c'est un projet cohérent qui puisse obtenir le soutien de tout le monde.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je voudrais remercier les uns et les autres d'avoir suscité ce débat.

Je me permets d'affirmer avec fierté le succès de nos aéroports ainsi que nos ambitions en la matière.

On le voit bien, lors d'une récente émission réalisée par Panorama – émission bien connue dans le nord du pays – nos aéroports régionaux connaissent un véritable succès alors qu'en Flandre, c'est l'inverse. Voilà déjà une première appréciation d'un travail que nous avons accompli.

Je veux rendre hommage à Michel Lebrun qui a suscité cette politique, la vérité à ses droits, à Serge Kubla de l'avoir entretenue et de l'avoir développée, notamment, dans ses contacts avec Ryanair.

Chacun y a apporté sa contribution et a connu un certain nombre de difficultés, parce que la politique était nouvelle, parce qu'il fallait inventer des normes d'encadrement.

D'abord, plaçons, si vous le voulez bien, le contexte international. C'est vrai que le secteur aéroportuaire a souffert. Deux dates majeures que nous devons avoir en tête, le 11 septembre 2001, qui, indubitablement a porté un coup à l'activité aéroportuaire et je devrais y joindre, pour être tout à fait complet en 2003, ce qu'on a appelé, à l'époque, le syndrome respiratoire aigu sévère, provenant de Chine, qui a aussi ralenti l'activité aéroportuaire.

Mais depuis lors, et de manière constante, quelles que soient les craintes ou les observations des uns et des autres – et je vous entends bien, Monsieur Wesphael – le transport aérien a connu une croissance importante et continue. J'en veux pour preuve que l'ensemble des aéroports était réuni il y a quinze jours à Porto, et que l'on constate une croissance en 2007 de plus de 7,3 %, en 2006, de plus 6,4 %. Ces chiffres, qui sont des chiffres importants, se situent en dessous de nos propres chiffres, puisque nous avons des taux de croissance de 15 à 20 %. Nous faisons donc beaucoup mieux que l'ensemble ou la moyenne des aéroports dans l'Europe des 27.

C'est clair qu'il y a une concurrence accrue. Je vais quand même le rappeler ici, nous ne sommes pas seuls et nous avons donc raison d'avoir à la fois de l'ambition, d'avoir une stratégie de développement qui s'inscrit dans la durée, que ce soit sur le plan économique, que ce soit sur le plan environnemental. Nous avons en Europe 1.710 aéroports, c'est-à-dire, un aéroport pour 290.000 habitants. Cela représente, cependant, je l'indiquais à M. Ficheroulle, 427.000 emplois directs pour l'ensemble de ces aéroports en la matière.

Par ailleurs, que constate-t-on ? C'est que les grands aéroports nationaux, les aéroports de capital souffrent aujourd'hui, à travers toute l'Europe, parce qu'ils sont concurrencés par l'émergence constante, permanente des aéroports régionaux – et j'y reviendrai – soutenus du reste par l'ensemble des pouvoirs publics en la matière.

Le deuxième phénomène, c'est l'apparition des compagnies *low cost* qui ont, à la fois pu susciter une nouvelle clientèle – et nous le voyons dans notre Région, à travers Ryanair – mais qui connaissent de graves difficultés, puisqu'à l'une ou l'autre rare exception, soit elles ont disparu, soit elles ont fusionné, soit même, elles négocient leurs prochaines fusions et nous en avons connu un exemplaire malheureusement dramatique sur le plan économique pour notre pays.

Nous le voyons du reste cet exemple de l'émergence des aéroports en France où aujourd'hui, les aéroports

régionaux connaissent un succès sans précédent. N'en pointons que deux que nous connaissons bien : c'est Nice et Marseille. Je pourrais en citer d'autres : Toulouse, Bâle Mulhouse qui vient d'être repris. Que constate-t-on ? L'ensemble de ces aéroports régionaux bénéficie d'un soutien massif des pouvoirs publics. Je veux que nous l'ayons bien en tête par rapport notamment à notre réaction vis-à-vis de l'Union européenne. Et l'on voit des aéroports qui connaissent des investissements importants, que ce soit Porto, Nice, Toulouse, Brescia, Vérone, Prague, en train de pratiquer une politique d'investissement significatif pour se rendre plus attractifs. Nous devons le savoir parce que c'est aussi notre responsabilité d'avoir en tête une forme de *benchmark* sur la gestion.

Autre élément, c'est l'émergence au niveau des aéroports de deux niches importantes. Bien sûr, le marché asiatique s'impose de par lui-même, que ce soit l'Inde ou la Chine – nous y reviendrons tout à l'heure –, mais aussi les pays de l'Est avec notamment une affirmation de croissance significative que ce soit en Pologne, en Tchéquie ou en Lettonie. Tout cela pour dire que ces développements nécessitent des exigences environnementales pointues. Nous savons que les Directives européennes, notamment, en matière de bruit, s'intéressent aujourd'hui aux lignes ferroviaires, s'intéresseront demain indubitablement aux aéroports et nous devrons prendre des mesures à l'égard des riverains. Mais nous en avons déjà prises. Et je dirais même que nous sommes la seule Région d'Europe à avoir pris des mesures exemplaires pour un aéroport diurne. Parfois, quelques « mesurettes » sont adoptées par l'un ou l'autre pays, tel qu'en France, mais c'est commune mesure avec la politique ambitieuse que nous menons en la matière.

Oui, je crois à ce projet extraordinaire pour la Région wallonne que constitue Bruxelles-Sud Charleroi. Et pourquoi ? Je voudrais ici aligner dix atouts qui me paraissent indiscutables.

La situation géographique exceptionnelle de Brussels Sud Charleroi. Ce n'est pas moi qui parle – rassurez-vous, Madame Cornet, je n'aurais jamais les mots pour vous convaincre, votre position de l'opposition définitivement vous fait douter de ce que je dis et je le regrette – c'est une étude d'Arthur D. Little qui dit que notre aéroport est situé dans un isochrone de 29 millions de clientèle.

Surtout, nous sommes à un jet de pierre de la capitale de l'Union européenne qui est Bruxelles. Vue de Pékin, Charleroi c'est Bruxelles.

D'autre part, c'est une politique exemplaire en matière de riverains. Et là, pardonnez-moi de le mettre à l'enseigne de ce Gouvernement, mais lorsque je suis arrivé, il y avait 14 maisons insonorisées …

M. Kubla (MR). – Un mot, Monsieur le Ministre Antoine. Pour arriver aux centaines de maisons que vous allez citer, il a fallu des années de procédure judiciaire, des contrôles de l'Europe, créer la SOWAER pour construire des moyens financiers pour faire face. Et quand vous êtes arrivé, les pantoufles étaient chaudes, vous avez glissé vos pieds dedans. Vous êtes maintenant en train de faire semblant que vous avez tout inventé. Le plus dur était la conception, le financement, surmonter tous les problèmes et votre prédécesseur qui vous regarde avec une certaine ironie, lui, il en a pris « plein la tronche ». Moi, j'en ai pris aussi, mais le total est que vous avez trouvé un paquet ficelé avec l'argent, les textes et le début … Vous n'avez fait qu'aller dans le suivi.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Kubla, je vous entends avec plaisir, mais soyez cohérent avec vous-même. Lorsque je dénonce certaines attitudes du Gouvernement précédent, vous me dites : « *attendez, il y a quatre ans que vous êtes là, assumez vos responsabilités, vos choix* ». Je le fais. Je cite ici des chiffres indiscutables : mai 2004 ou juin 2004, vous êtes quasiment au terme de votre mandat, 14 maisons insonorisées à Liège, pas une seule à Charleroi, pas une seule. Aujourd'hui, avril 2008 …

M. Petitjean (FN). – Des maisons avaient été achetées à Charleroi.

M. le Président. – Monsieur Antoine, continuez.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne crois qu'à la vérité des chiffres et des dates, Monsieur Kubla. À Liège, nous avons aujourd'hui 1.682 maisons à insonoriser, 1.226 maisons rachetées, au passage, 275 démolies. À Charleroi, nous avons aujourd'hui 1.025 maisons insonorisées, 136 rachetées dont 30 démolies.

Voilà ce qui démontre, chiffres à l'appui, de manière indiscutable, combien nous avons investi inlassablement avec un monitoring serré que nous avons conclu avec la SOWAER pour obtenir ces résultats. Au total, à la différence de tous les autres aéroports de l'Union européenne, nous avons aujourd'hui 4.432 familles aidées par la Région wallonne autour des deux sites aéroportuaires. En cela, nous sommes pionniers, nous sommes une Région de référence, je le dis à l'égard de M. Wesphael, à l'enseigne de toute l'Union européenne – le récent congrès de Porto nous l'a suffisamment rappelé.

Et nous avons fait mieux, puisque j'ai pris une position radicale interdisant les vols entre Charleroi et Liège, c'est ce qu'on appelle l'affaire *Jet For You*. Je vous rappelle que nous sommes toujours au tribunal pour cette affaire, et j'ai demandé au Fédéral de prendre cette mesure à l'échelle de notre pays. Là où le train peut être une alternative à l'avion, choisissons le train … c'est ce que nous avons fait en interdisant les sauts de puce au détriment de *Jet For You*. Vous verrez que *Jet For You*, du reste, va annoncer de nouvelles lignes, de nouvelles destinations.

J'ai par ailleurs un sentiment d'objectivité de par l'intervention de l'autorité de contrôle des nuisances des aéroports qui nous aide à contrôler l'application des pans d'exposition au bruit ou encore des relevés de sonomètres.

J'ajouterai, pour M. Wesphael, qu'il ne sert à rien d'opposer l'économie à l'environnemental. Je suis fier de tous les chiffres, Monsieur Wesphael. Nous sommes la seule Région de Belgique à avoir réduit notre consommation finale d'énergie pendant quatre ans, à hauteur de 5 %. Nous sommes la seule Région à avoir 8 % d'électricité en provenance du renouvelable et nous avons diminué notre émission de CO_2 de 9,5 %. Trouvez-moi une Région, fut-elle gérée par une écologiste, qui anime de tels chiffres, je pense qu'il faut avoir aussi le courage de reconnaître la vérité.

En outre, nous sommes conformes à l'Union européenne parce que vos pantoufles chaudes, Monsieur Kubla, elles étaient gelées, en réalité. Je me rappelle que vous me disiez que je devrais m'arranger avec l'Union européenne. L'affaire était en l'état. M. Lamoureux m'a dit : «*je n'ai jamais eu de réponse de votre prédécesseur*». Qu'avons-nous donc fait ? Nous avons mis fin immédiatement à Promocy, ce curieux montage avec des îles que nous ne citerons pas ici et qui ont redonné l'image d'une Région wallonne qui subventionnait une compagnie d'aviation. Et nous avons attaqué en justice, à Dublin, Ryanair. Nous avons, du reste, emporté la première manche et nous les avons obligés à constituer une caution de 4,2 millions à la KBC d'Uccle, démontrant ainsi notre volonté de nous conformer rigoureusement à l'Union européenne, ce qui n'était pas le cas, par le passé.

Par ailleurs, le décret RESA a été voté le 3 février 2005. Nous étions là depuis environ six mois, virtuellement en activité. C'est le transfert des concessions domaniales aux gestionnaires de l'aéroport et surtout, la fixation des redevances, ce n'est plus le Ministre qui est à la fois le gestionnaire, le régulateur et le commercial.

Parlons aussi de l'unicité de gestion. Le plan que vous m'avez laissé, Monsieur Kubla, et que vous n'avez pas réalisé – je ne vous en veux pas puisque je l'ai repris à mon compte –, votre collègue de la Fonction publique, Charles Michel, n'en voulait pas. Pendant que vous vouliez privatiser, lui, il lançait un recrutement par la Fonction publique. Vous voyez qu'à l'époque, la gestion chaotique de la Fonction publique était peut-être encore largement supérieure à ce que d'aucuns veulent bien dire aujourd'hui. Voilà deux Ministres du même parti avec deux réponses différentes.

Nous l'avons implémenté avec un jour de grève et au passage, avec une paix sociale. Dorénavant, il n'y a plus de grève s'il n'y a pas préavis de 48 heures, s'il n'y a pas une concertation et un dialogue ainsi que l'engagement formel de ne plus prendre en otage, ni les installations, ni les avions basés à Charleroi Bruxelles-Sud.

Autre élément, c'est l'ouverture, la privatisation – vous auriez dû aimer cela, Monsieur Kubla – du marché du *handling*. Aujourd'hui, nous avons les plus grandes sociétés du *handling* qui sont présentes, intéressées par Bruxelles-Sud : Celebi, Flight Care, Avia Partner, Swissport´… tous candidats à travailler, à œuvrer sur le tarmac de Charleroi Bruxelles-Sud.

Considérons également la solidité de nos clients. Bien sûr, Ryanair, numéro 1, que l'Europe entière nous envie, que d'aucuns essaient d'amener chez eux, et qui aujourd'hui, non seulement, est satisfaite, malgré nos procès, de notre aéroport, mais qui a annoncé de nouvelles destinations. Donc, Madame Cornet, nous aurons dans un mois et l'année prochaine de nouvelles destinations. Pour vous en convaincre, hier, Wizzair a d'annoncé une nouvelle destination pour Sofia. Nous en aurons probablement d'autres provenant de compagnies qui sont aujourd'hui basées à Zaventem et qui s'intéressent de très près au fait de s'implanter, que ce soit à Bruxelles-Sud ou encore à Liège, puisque nous avons vu une société quitter Zaventem pour Liège.

Vous voyez dès lors que nous avons là vraiment de nouvelles perspectives, de nouvelles destinations, que ce soit avec Ryanair, que ce soit avec Wizzair, que ce soit avec *Jet For You*, qui va annoncer de nouvelles destinations, notamment pour Ténériffe. Vous voyez que l'arborescence de nos destinations s'étoffe de mois en mois avec un succès sans pareil, de quoi, Madame Cornet, vous détromper dans votre analyse quelque peu rapide.

N'oublions pas nos infrastructures ultramodernes. Bien sûr, et j'ai la franchise de le reconnaître, nous devons ces plans à Serge Kubla, qui a eu une ambition de 4 millions de passagers, mais qui avait eu la lucidité – et je vais en bénéficier, j'ai la correction de le reconnaître – de concevoir avec les autorités de BSCA un aéroport modulaire. C'est ce qui nous permet aujourd'hui de nous poser la question : «*devons nous aller au-delà des quatre millions ?*».

Pour ce qui est des investissements programmés, budgétisés, contrôlés. Revenons-en, si vous le voulez bien, à ILS catégorie III, 4 millions. Madame Cornet dit qu'on ne les voit pas. Or, nous venons d'ouvrir, d'inaugurer le nouvel aéroport qui voulait profiter pleinement de l'essor. C'est donc de la concertation même de BSCA et de Ryanair que nous l'avons reporté. Mais rassurez-vous, dès lors que nous aurons fait les tests, il sera disponible en février de l'année prochaine, ce qui nous permettra d'accueillir de nouveaux avions basés.

Ne jetez donc pas l'opprobre sur le Ministre, alors même que c'est à la demande des sociétés concernées que nous avons accepté ce calendrier.

Allongement de piste : 9 millions; Taxiway : 14 millions et tour de contrôle : 5 millions. Tout cela étant budgétisé dans le plan de la SOWAER, vérifié et validé par le Gouvernement et par la cellule d'information financière.

Dixième atout : c'est l'intermodalité. Bien sûr, le nœud autoroutier, nous le connaissons bien, mais c'est aussi la gare ferroviaire. Oui, j'y crois, le Gouvernement aussi puisque récemment encore, le 15 mai, il a confirmé sa priorité dans l'installation, l'aménagement d'une gare sur le tarmac de l'aéroport de Charleroi.

C'est vrai, nous sommes tributaire des études réalisées par Infrabel et M. Lallemand confirmait que toutes les fuites de presse n'étaient pas fondées, que l'étude n'était pas terminée et que bien évidemment, nous en aurions l'exclusivité en même temps que son Conseil d'administration et que le Gouvernement fédéral, puisqu'il faudra l'accord de coopération du Fédéral et de la Région. Nous sommes dans le cadre d'un préfinancement, avec le *Park and ride* de Louvain-la-Neuve et la modernisation de la ligne Bruxelles-Namur-Luxembourg.

Vous me dites, Madame Cornet, « *effet d'annonce* », ce n'est pas vrai. Nous avons avancé dans nos compétences, nous sommes en train de terminer l'étude d'incidence sur la réservation au plan de secteur – c'est du reste pour cela que M. Petitjean est venu exprimer l'inquiétude des uns et des autres – et nous avons pris une bande de réservation de 200 mètres, de quoi imaginer plusieurs tracés, collant ainsi à la réalité d'Infrabel. M. Lallemand m'indiquant que jamais une Région n'avait travaillé aussi vite que nous, puisque les modifications planologiques étaient déjà réalisées avant même d'avoir les tracés, d'où la générosité de la réservation de celle-ci. Je pense dès lors que recevoir des leçons dans ce domaine me semble particulièrement mal venu et contraire à la vérité. Et ce ne sera pas simple parce que nos amis du Nord ne voient pas d'un bon œil, la venue de la gare à Bruxelles-Sud Charleroi, parce qu'ils ont compris que lorsque nous aurons une liaison ferroviaire de qualité entre Bruxelles-Midi et Bruxelles-Sud, nous en ferons définitivement le deuxième aéroport national, sinon même davantage à l'échelle de notre pays. Il y aura donc de la résistance, nous le savons. Ce sera un dossier communautaire et nous devrons nous affirmer nous, Wallons, sur la nécessité d'opérer au mieux l'investissement concerné même si j'en conviens, les 140 millions seront très largement dépassés compte tenu de l'ampleur, notamment, Monsieur Ficheroulle, des infrastructures souterraines nécessaires.

Vous l'aurez donc compris, dix atouts qui indiscutablement placent aujourd'hui Bruxelles-Sud Charleroi à la pointe même des aéroports, et ce, dans le cadre de la privatisation de la consolidation commerciale que nous réalisons pour le moment.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, il faudrait penser à conclure.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si vous me laissez encore quatre minutes, Monsieur le Président …

M. le Président. – J'ai été souple avec les intervenants, je veux bien un peu de souplesse par rapport à vous, je vous accorde trois minutes maximum.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le niveau de redevance à Charleroi – Bruxelles-Sud est de 2,20 euros. À Bruxelles, il est de plus de 28 euros. Vous aurez compris d'emblée que la tarification n'était pas la même pour un service qui est d'ailleurs supérieur dans notre aéroport wallon.

Après trois mois, que constate-t-on ? L'aérogare et le parking sont saturés. Nous avons des pics de 10.000 passagers par jour, bien au-delà du *business plan* qui avait été réalisé par BSCA avec un certain nombre de consultants étrangers. Et lorsque l'on voit les perspectives aujourd'hui, non pas les miennes, Madame Cornet, celles de M. Buelens : 4 millions en 2009, 7,5 millions en 2010 et 15 millions en 2015. En rappelant, Monsieur Ficheroulle, que l'étude du Cirec nous apprend que par millions de passagers, c'est 1.307 emplois qui sont créés. Il s'agit donc d'un potentiel de plus de 15.000 emplois dont nous savons, vous et moi, que l'immense majorité provient de la Province du Hainaut. C'est donc un emploi endogène, de qualité, durable dans sa diversité pour cette activité économique particulièrement intéressante. C'est l'allongement de la piste, je veux le dire à M. Wesphael, qui va améliorer la situation de 3.074 familles. Plus l'avion est vite en haut, moins il y a de bruit au sol, on va donc avoir des glissements de zones au profit même des riverains concernés.

Cette extension de l'aéroport s'impose aujourd'hui. Délai de construction : trois ans, et nous savons qu'il y a là l'opération des permis, je veux donc anticiper ce succès.

M. Buelens a dit dans un grand média, Madame Cornet « *la force de notre Ministre, c'est d'avoir anticipé* ». Et c'est ce que je veux faire ici en proposant ces délais de construction. Pour le financement des travaux, c'est très simple Monsieur Petitjean, nous n'avons pas besoin qu'il y ait une intervention du Gouvernement wallon puisque nous avons lancé une vaste opération de privatisation. Je vous rappelle qu'au niveau des offres de premier appel d'offres : 13 sociétés d'Inde, de Turquie, d'Espagne, d'Italie, de France, d'Angleterre, de Chine ont remis des propositions. Nous en sommes maintenant aux offres non liantes, nous les clôturons le 20 juin, et à peine avions-nous lancé l'appel le vendredi, que le lundi matin, HNA, groupe chinois bien connu, confirmait son intérêt, avec l'engagement d'amener un million de passagers, avec des retombées économiques sur les terrains disponibles à Jumet en termes d'hôtellerie et même une proposition de création d'une compagnie aérienne pour rayonner sur l'Europe. Voilà une offre ferme, déposée aujourd'hui, mais d'autres sont arrivées par la suite.

Si vous ne croyez pas au succès de l'aéroport, Madame Cornet, à Pékin, on y croit. C'est toute la différence entre le scepticisme que vous impose la position de l'opposi-

tion et l'enthousiasme des membres de la majorité dans ce projet dynamique pour la Région wallonne.

Dernier élément, Monsieur Kubla, ce sera une grande différence entre M. Kubla et moi. Pourtant, c'est lui le libéral, c'est moi l'humaniste. Mais la différence, c'est que pour la première fois, BSCA va rémunérer son actionnaire, … pour la première fois ! Jamais du temps de M. Kubla, BSCA n'a versé le moindre dividende, ici, 386.000 euros seront versés à la Région wallonne et nous avons un engagement… *(Réaction de M. Kubla.)* … vous c'était zéro. Nous avons un engagement maintenant de 15 % pour l'avenir sur le résultat net. Et ceux qui ne me croient pas encore ici, dans cette assemblée, après tous ces chiffres, voyez ce que nos amis flamands viennent de décider. De relancer un programme d'investissement pour avoir enfin un aéroport régional de grande dimension en Flandre. Nous avons l'avantage d'être les premiers concernant cette avancée.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, je vous remercie. J'indiquais à M. le Ministre que, contrairement à ce qu'il essaie de faire croire, je crois au développement de l'aéroport de Charleroi, à l'intérêt de son développement, mais moi, je m'intéresse à la politique réaliste et pas à la politique-fiction telle qu'il la porte depuis quelques années.

Il essaie visiblement de s'octroyer le monopole du succès de l'aéroport. Il surfe énormément là-dessus, le succès de l'aéroport, visiblement, lui monte à la tête. Il a été incapable, par exemple, de me démontrer comment il pouvait garantir ce saut à 15 millions de passagers à l'horizon 2015 tenant compte de la situation actuelle de l'aéroport aujourd'hui et notamment du fait qu'il n'y a qu'une seule piste et que même si on nous annonce l'allongement, nous attendons une concrétisation imminente. Je pense que ce seul dossier traduit et confirme le fait que vous gérez ce dossier à la petite semaine, c'est-à-dire sans garantir des perspectives concrètes notamment en termes de financement et en étant très peu respectueux des personnes qui seront appelées à prendre les dossiers en charge après vous.

Je pense qu'il faut avoir des ambitions pour l'aéroport de Charleroi, j'appuie ces ambitions, je pense aussi qu'il faut se donner les moyens de celles-ci, que c'est cela assurer une responsabilité politique, et qu'aujourd'hui, à part nous jeter des chiffres à la figure et faire la promotion des politiques qui ont été les vôtres, on ne peut pas accorder du crédit à vos propos.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, je savais évidemment que ce dossier provoquait des nuisances sonores, mais pas à ce point. Je pense que vous êtes vraiment le Ministre des effets d'annonces et des excès de langage. C'est dommage parce que tout ce que vous dites est loin d'être faux, en réalité. Pourquoi le dire, un tel excès, une telle volonté de prouver que vous disposez de la vérité ? Cela me surprend toujours. Vous seriez un peu plus humble dans vos propos, cela passerait beaucoup mieux.

Vous n'avez répondu à rien concernant le fond du dossier. Vous n'avez justifié en rien votre effet d'annonces sur cette nouvelle infrastructure imaginaire. Qui plus est, vous n'avez quasi rien dit sur la perspective prioritaire de la gare ferroviaire. C'est cela l'enjeu fondamental aujourd'hui pour Charleroi. Bref, je vous invite à changer sinon de politique, de ton et de forme, cela vous avantagera beaucoup plus, je pense, pour l'avenir.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Monsieur le Président, à titre personnel, je souhaiterais mettre en avant trois éléments et je pense que ce n'est pas dans mes habitudes ni dans mon label de faire référence à la Flandre, mais pour une fois, je vais le faire.

La différence avec le monde politique flamand c'est que quand ce dernier a décidé qu'un dossier était porteur pour la Flandre, il y a un consensus et toutes les formations politiques le soutiennent. Quand on aura compris cela en Wallonie et qu'on comprendra que le développement des pôles aéroportuaires est essentiel pour notre avenir, les choses avanceront. On doit essayer de trouver un consensus et quand un dossier est bon pour la Wallonie, toutes les formations politiques doivent être derrière.

Je ne suis pas là pour donner des leçons, mais je donne simplement mon avis. Je pense que ce qui est important c'est ce que Paul Ficheroulle a dit, à savoir que l'important c'est de faire cette gare et de trouver l'argent nécessaire, en demandant à la SNCB qu'elle rétablisse l'équilibre communautaire dans les plans d'investissements, car avec l'enveloppe qui est affectée à l'heure actuelle, nous allons tout droit vers des difficultés et nous ne rencontrerons pas l'objectif.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il est plus qu'évident que le Front National partage vos ambitions sur le développement de l'aéroport de Charleroi, mais nous tempérons quand même votre enthousiasme, car par rapport aux exigences économiques que la Région ne maîtrise pas, – notamment en ce qui concerne les difficultés que vont connaître et que connaissent déjà les compagnies aériennes –, vous n'êtes pas sans ignorer que déjà actuellement il y a parfois à Charleroi des vols qui sont supprimés, tout simplement parce qu'il n'y a pas assez de passagers. C'est arrivé déjà deux fois, notamment, à destination de Casablanca.

Il y a des éléments dont il faut tenir compte et ne pas foncer tête en avant sans assurer ses arrières.

M. le Président. – La parole est à M. Ficheroulle.

M. Ficheroulle (PS). – je souhaiterais réagir sur deux points.

D'abord concernant la gare, je ne répéterai pas ce que Christophe Collignon vient de dire et ce que j'ai déjà dit. Sinon pour ajouter que le problème n'est pas seulement celui de la gare, mais celui de ses liaisons, et que donc, sur cet angle-là, il faudra mettre dans la balance un ensemble de réalisations liées à la connexion de la gare au réseau et notamment à la gare de Charleroi Sud. Par ailleurs, je pense qu'il faudrait avoir une vision de la mobilité qui soit globale et qui inclue aussi les transports en commun. On a évoqué des hypothèses, je ne vais pas en débattre ici, cela rentre directement dans votre sphère de compétence.

Ensuite, pour ce qui est des questions d'émissions de CO_2, je pense qu'il y a eu un malentendu à ce sujet. La ville de Charleroi est particulièrement attentive à l'importance de la réalisation de son plan carbone comme projet d'orientation de l'avenir en matière d'énergie à Charleroi. L'extension de l'aéroport ne doit pas masquer les efforts que la ville fait par ailleurs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Et à cet égard, je dois dire que, d'après les informations que j'ai, il est même intéressant que des avions *low cost* soient majoritairement planifiés et prévus sur l'aéroport de Charleroi, non seulement parce qu'ils sont plus récents, mais parce qu'ils ont des meilleurs taux d'occupation. Ils réduisent de 30 % l'émission de gaz à effet de serre par rapport à la moyenne du parc actuel. Le critère pour le calcul de cette réduction est celui du kilomètre multiplié par le nombre de passagers.

M. le Président. – Je déclare l'incident clos. Comme je l'ai signalé, il n'est pas possible d'aborder ce matin l'interpellation suivante.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 minutes.

– La séance est suspendue à 12 heures 34 minutes.

– La séance est reprise à 14 heures 30, sous la présidence de M. José Happart, Président.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

PROPOSITION DE DÉCRET

Prise en considération

M. le Président. – Je propose d'ajouter à l'ordre du jour la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 3 juillet 2003 portant création du Centre wallon de recherches agronomiques et du Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques, déposée par MM. Thissen et Consorts. (Doc. 796 (2007-2008) – N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

M. Meureau nous ayant fait savoir qu'il ne pouvait être présent cet après-midi, sa question d'actualité à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur « l'arrêté d'exécution du décret du 5 mars 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité » est retirée.

QUESTION DE M. COLLIGNON À Mme SIMONET, MINISTRE DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES, SUR « LES CONSÉQUENCES DES DÉCLARATIONS DE M. KAREL DE GUCHT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Collignon à Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, sur « les conséquences des déclarations de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). – Madame la Ministre, beaucoup se sont émus des déclarations répétées du Ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht et peut-être même de ses attitudes qui ont finalement conduit à un début de rupture diplomatique avec le Congo puisque les ambassadeurs ont été rappelés. Je ne veux pas polémiquer sur cette attitude, je crois qu'il y a de nombreux articles qui traitent du sujet, mais je voudrais vous demander votre avis sur deux angles.

Tout d'abord, sur les raisons qu'il donne en disant : « *Nous donnons de l'argent et nous avons un droit d'ingérence vis-à-vis d'un pays tiers* ». Cela me fait peur si on raisonne par analogie, par rapport aux transferts nord-sud dans notre propre pays, cela ne présage rien de bon. D'autre part, je pense que c'est une diplomatie qui procède par angle de vue différent puisque je ne l'ai pas entendu s'exprimer au niveau de la Chine en réclamant

plus de démocratie, mais cela c'est quelque chose de plus personnel. Ce qui est plus inquiétant, c'est la lecture de sa Déclaration de politique générale au Parlement fédéral, qui consacre un chapitre important à la diplomatie économique, alors que cette diplomatie économique est évidemment du ressort des Régions puisque nous avons la compétence du Commerce extérieur. Ce qui m'inquiète, ce sont les conséquences économiques que peuvent avoir de telles attitudes et dès lors, je souhaiterais connaître votre avis sur l'attitude du Ministre fédéral VLD dans ce dossier qui, je pense, est préjudiciable à nos intérêts.

Ensuite, j'aimerais savoir quelle attitude proactive vous comptez adopter pour tenter de sauvegarder les intérêts économiques au niveau wallon, puisque vous êtes en charge des relations internationales au niveau de la Wallonie et de la Communauté française.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Simonet.

Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Merci, Monsieur le Député, de m'interroger sur cette problématique qui a rebondi tout le week-end. D'abord, je prends note avec satisfaction de la position du Gouvernement fédéral, réaffirmée ce matin – il y a eu un *kern* lundi, il y en a encore eu un ce matin – et de sa volonté d'avoir des relations harmonieuses, de confiance, de partenariat avec le Congo et de considérer le Congo comme un pays prioritaire pour notre Gouvernement fédéral. Cela va bien dans le sens de notre position à nous, Wallons francophones, et j'en profite pour rappeler que les relations entre la Région wallonne, la Communauté française et le Congo sont excellentes puisque fin avril, venait en Belgique une délégation de haut niveau pour relancer, au travers de la Commission mixte qui se tient tous les trois ans, nos prochains partenariats et que l'on a déterminé 35 projets de qualité pour travailler dans les trois prochaines années. La qualité de la relation était excellente il y a quelques semaines alors que, déjà, les déclarations de M. De Gucht étaient dans la presse.

Je suis heureuse du positionnement du Gouvernement fédéral. Notre Premier Ministre a pris contact avec le Premier Ministre congolais pour bien réaffirmer notre volonté et il prendra contact avec M. Kabila.

J'en viens au positionnement de la Communauté internationale. L'indépendance et la souveraineté du Congo, c'est un principe évidemment intangible, nous sommes d'accord. Mais d'un autre côté, je peux comprendre aussi que la Communauté internationale ne se désintéresse pas des retombées effectives, des moyens importants et en même temps indispensables, reconnaissons-le, que cette Communauté octroie au Congo et il est donc normal de se poser la question.

Il ne faut pas penser que les moyens de notre coopération vont quelque part, on ne sait pas où. Non, les moyens de notre coopération au Fédéral bénéficient à des projets qui sont déterminés et on peut les suivre. Il ne faut pas croire que c'est donné et puis qu'on ne sait plus ce qu'on en fait. Je pense que cela doit être précisé.

Bien entendu, des déclarations en ce sens peuvent avoir certaines retombées, vous les avez évoquées, que ce soit en matière de commerce, par rapport à des ressortissants qui vivent là-bas, ou en termes d'image. Il était donc important, et je m'en réjouis, que le Gouvernement fédéral rappelle dans toute son unité, la nécessité et sa volonté d'avoir des relations harmonisées.

En ce qui concerne la Communauté française et la Région wallonne, on vient de repartir avec la Commission mixte avec des projets de qualité, et nous avons aussi une délégation parlementaire parce qu'il y a des liens aussi au niveau du Parlement et cette délégation vient précisément de rentrer. Je crois qu'ils s'exprimeront dans les prochains jours, ils m'ont dit que les relations étaient excellentes. C'est dans ce sens-là que nous allons évidemment.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Monsieur le Président, je remercie Mme la Ministre pour cette réponse et je terminerai en disant qu'avant on avait pour habitude de dire que quand on mettait un franc au Congo, il en revenait dix. Maintenant, on dit plutôt que pour un franc, il en revient quatre. Je pense que M. De Gucht s'intéresse à l'Afrique du Sud qui a plus de relations avec la Flandre. Il y a une dérive au niveau du Fédéral et des Ministres fédéraux de vouloir s'occuper de Commerce extérieur. Nous devons utiliser en Région wallonne et en Communauté française les instruments que nous avons en termes de relations internationales.

Il y a un lien naturel et culturel avec des pays francophones et je pense que nous ne devons pas nous laisser embarquer dans cette crise sans réagir en évitant de dire que c'est une crise communautaire. Je remarque simplement au passage que ce sont les responsables congolais qui disent qu'ils s'entendent mieux avec les francophones que les néerlandophones, il faudrait alors suspecter les Congolais de provoquer des crises communautaires en Belgique, ce qui, à mon avis, n'est pas le cas.

QUESTION DE M. COLLIGNON À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'AGRANDISSEMENT DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DE BIERSET ET LE RECOURS DÉPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT FLAMAND »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Collignon à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'agrandissement de la piste de l'aéroport de

Bierset et le recours déposé par le Gouvernement flamand ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). – Monsieur le Ministre, pour une fois, j'ai vraiment l'occasion de rester au Parlement wallon puisque je ne suis pas retenu au Sénat parce que le mandat de sénateur communautaire est très intéressant mais c'est une articulation qui est très difficile. Vous ne m'en voudrez pas de poser plusieurs questions aujourd'hui. J'avais déjà eu l'occasion d'intervenir en novembre 2006 sur le même sujet.

Il y a peu, on a décidé de mettre en chantier l'allongement de 426 mètres de la piste de Bierset et à peine les machines avaient-elles commencé qu'au Parlement flamand, où on est très actif, un député NVA a interrogé la Ministre flamande en charge des Travaux, Mme Crevits, rappelant que le Gouvernement flamand avait introduit un recours en suspension et en annulation – à ma connaissance, concernant le recours en suspension – et affirmant que ces travaux étaient contraires aux intérêts de la Flandre. La Ministre a répondu qu'elle allait mettre en œuvre utile tous les recours qui existent et peut-être en introduire d'autres au civil, je ne vois pas bien de quoi elle parle, mais toujours est-il que c'est la réponse qui a été formulée et elle termine en signalant qu'elle défendra les intérêts flamands dans ce dossier.

Je voudrais tout d'abord vous demander votre avis parce que si je peux comprendre qu'un riverain, peu importe qu'il soit situé d'un côté ou de l'autre de la frontière linguistique, introduise un recours à l'encontre d'un projet où il se sent lésé, j'ai des difficultés à comprendre l'intérêt d'un Gouvernement à essayer de freiner le redéploiement d'une autre Région.

Mme Crevits a indiqué qu'elle allait prendre langue avec le Ministre Antoine et avec le Ministre Lutgen pour essayer de faire machine arrière. Je souhaiterais connaître la teneur de ces contacts et surtout que vous puissiez me confirmer que nous irons de l'avant dans ce dossier et peu importe les pressions du Nord du pays.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je voudrais remercier l'orateur qui m'interroge sur cette situation. Disons-le franchement, nous avons à faire à un dossier communautaire, parce que sur le plan de nos règles internes, croyez bien que nous avons pris toutes les précautions pour que le permis qui a été délivré en avril 2006 soit tout à fait correct par rapport à la législation.

Je rappelle les faits. J'ai déposé le dossier complet le 20 octobre 2005 au cabinet de Kris Peeters, et il a pu l'examiner de fond en comble du 20 octobre 2005 jusqu'au 2 avril 2006. N'ayant pas de réponse de sa part, j'ai donc sollicité notre avocat, Maître Haumont, pour qu'il se rende pendant deux jours au cabinet de Kris Peeters pour expliquer tous les éléments du dossier, la conformité à notre législation et leur rappeler au passage que nous avions, et le Président de l'Assemblée le sait bien, réuni un comité d'accompagnement auquel nous avions invité les communes flamandes. On nous avait donné une liste des communes intéressées, finalement, deux se sont présentées et une seule a poursuivi les travaux pendant quelques réunions, c'est la Commune de Riemst dont M. Peumans, parlementaire NVA, dont vous avez fait mention tout à l'heure, était le bourgmestre.

Nous avons donc respecté toute la législation. Nous avons eu la courtoisie élémentaire de lui soumettre le dossier pendant six mois, nous avons fait le déplacement au cabinet de Kris Peeters avant de donner le permis en septembre 2006.

Et puis, il y a eu ce recours devant le Conseil d'État et vous l'avez très pertinemment relevé. L'auditeur a considéré qu'il n'y avait pas de quoi suspendre le permis, même mieux, qu'il y avait absence de préjudice grave dans le chef du plaignant, à savoir la Région flamande. Entre septembre 2006 et le 25 mars 2008, date à laquelle, Monsieur le Président, nous avons commencé les travaux à Liège, je pense que nous avons fait preuve d'une patience, d'une capacité de dialogue hors du commun. Mais il se fait que l'aéroport de Liège est évidemment un phare du développement économique wallon. J'ai eu ce matin l'occasion de rappeler celui que représentait l'aéroport de Bruxelles-sud, ils connaissent l'un et l'autre aujourd'hui une croissance exceptionnelle qui, du reste, bénéficie bien au-delà de la Région wallonne et qui bénéficie aussi à la Région flamande, parce que, paradoxe, et j'ai relu la réponse de Mme Crevits, elle dit elle-même qu'elle reconnaît que l'aéroport de Liège a des retombées économiques positives sur le nord du pays, c'est donc à ne plus rien y comprendre. Enfin, on nous a annoncé un recours introduit, je n'en vois aucun déposé ni à l'administration, ni au cabinet, ni, j'imagine, à l'aéroport.

C'est un problème communautaire, dont nous devons tenir compte, mais j'entends que l'état de droit soit respecté.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre. Je vous ai laissé dépasser votre temps de parole parce que vous parlez de mon aéroport. Je le fais très rarement, mais je me permettrai d'intervenir brièvement. Si après cela, les Flamands continuent à dire qu'on exagère parce qu'on donne d'eux une mauvaise image, en réalité, on ne fait que refléter l'image qu'ils projettent sur leur miroir. Ils sont comme cela.

La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Monsieur le Président, j'ai pris note de la réponse du Ministre et des éclaircissements qu'il nous donne. Je ne souhaite qu'une seule chose, c'est que les parlementaires flamands intéressés au sujet

puissent faire le travail que j'ai fait, c'est-à-dire lire les comptes rendus du Parlement wallon et constater que du côté wallon, nous avançons dans ce dossier, que l'ensemble des procédures ont été respectées et que la mauvaise foi a ses limites.

QUESTION DE M. SENESAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA PERFORMANCE BELGE EN MATIÈRE DE RECYCLAGE DES DÉCHETS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la performance belge en matière de recyclage des déchets».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, comme chaque année, Fost+ publie les résultats concernant les produits qu'il est amené à recycler et ces résultats sont plus qu'encourageants puisque 90,8 % des 735.100 tonnes de déchets ont été recyclés, 3,3 % d'ailleurs ont été incinérés avec récupération d'énergie, ce qui nous donne un taux intéressant de 94,1 % de produits valorisés, ce qui place la Belgique au premier rang des pays européens voire mondiaux.

C'est donc une statistique intéressante, d'autant plus qu'en automne prochain, un nouveau contrat devrait intervenir avec Fost+ et on parle d'une augmentation de taux de produits recyclés à 80 % et valorisés à 90 %, alors que la dernière directive européenne qui date de 2004 place les taux de recyclage entre 55 et 80 % et les taux de valorisation à 60 %.

Selon certains, on a mis la barre assez haut, j'aurais voulu vous entendre à ce sujet, Monsieur le Ministre. Et puis, il y a Inter-Environnement Wallonie qui a indiqué que les déchets sont en nette augmentation malgré la présence de Fost+, que les plastiques ne sont pas nécessairement valorisés dans les plastiques qui sont récupérés et que le point vert présent sur les emballages n'indique pas que le produit est recyclé, mais que le fabricant fait partie de Fost+ et donc qu'il y a là quelques règles à revoir. J'ignore quelle est votre position à ce niveau-là et comment vous réagissez en fonction de ces «critiques» qui sont adressées.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, vous avez rappelé parfaitement quelques chiffres importants qui montrent ô combien notre Région, plus globalement la Belgique, est performante en matière de recyclage de nos déchets.

Concernant le constat des efforts encore à réaliser, on a dressé le même constat ici au Parlement, il y a deux ans. C'est le sens du décret fiscal, du décret déchets, pour améliorer encore le recyclage, pour améliorer l'ensemble de la valorisation et mettre davantage l'accent sur la prévention, pour avoir une harmonisation plus forte au niveau fiscal, par exemple, pour éviter que notre Région ne soit attractive sur le plan du traitement des déchets en Wallonie.

Tout cela fait partie d'un édifice. Fost+, c'est une pièce parmi d'autres dans la gestion globale, dans la valorisation globale de nos déchets pour essayer d'atteindre les taux les plus élevés possible.

Nous sommes les premiers au niveau européen voire au niveau mondial. Est-ce pour autant qu'on ne doit pas continuer à pousser le plus loin possible la réalité de la valorisation et du recyclage ? Bien sûr que si, les taux doivent être les plus élevés possible. Il y aura, en tout cas, cette volonté d'aller le plus loin possible parce que derrière, il y a aussi toute une série de circuits de récupération, de valorisation et de l'emploi à la clé et particulièrement dans le secteur de l'économie sociale. C'est donc intéressant.

Le point vert est une modalité de contrôle destiné à déterminer quelles sont les entreprises qui participent et qui contribuent au système Fost+. On va revoir non pas l'accord de coopération, mais l'agrément – parce que le point vert, c'est un agrément – l'année prochaine et en fonction de ces différents éléments, on en tiendra compte. Je ne veux pas qu'il y ait une confusion, une interprétation possible pour le consommateur qui achète ces produits et qui pourrait se dire effectivement que cela correspond à une autre réalité.

Il y a deux possibilités. Soit on change cette réalité, mais attention au coût que cela représente et je ne suis pas sûr qu'on va améliorer la valorisation grâce à cela. Soit on explique tout simplement à la population, ce qu'est le point vert, à quoi cela correspond, cela me paraît plus intelligent.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. Les discussions sont en cours, elles continueront durant les prochaines semaines et les prochains mois, je reviendrai vers vous sans problème.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre pour ses réponses et comme lui, je considère que notre très bon résultat au niveau européen ne doit pas nous endormir sur nos lauriers et qu'au contraire, il faut toujours poursuivre l'action telle qu'elle a été menée à juste titre, jusqu'à présent. Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il faut encore poursuivre les efforts pour que les taux de recyclage et de valorisation soient les plus optimaux et surtout qu'ils puissent cor-

respondre à des réalités concrètes. Quant au point vert, je partage l'avis de M. le Ministre, je crois qu'il faut surtout informer sur cette réalité du point vert et pour le surplus, on attendra les différentes discussions qui sont en cours.

QUESTION DE M. KUBLA À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ATTITUDE DU MINISTRE ANTOINE DANS LE DOSSIER DE LA GRÈVE DES TEC CHARLEROI »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Kubla à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'attitude du Ministre Antoine dans le dossier de la grève des TEC Charleroi ».

La parole est à M. Kubla pour poser sa question.

M. Kubla (MR). – Monsieur le Ministre, encore une grève aux TEC. Vous n'êtes pas le responsable, mais puis-je vous rappeler certains aspects de la politique du Gouvernement ? Vous avez dit : « *Je suis favorable à un service minimum* ». Il n'a jamais été mis en place, Fédéral ou pas, vous avez quand même des marges de manœuvre. Vous avez dit : « *Avec ce Gouvernement, on va créer une cellule qui va anticiper les grèves de façon à empêcher cela* ». Cela n'a visiblement pas marché. Vous avez pris un accord de paix sociale dans les TEC, il a été bafoué. On est déjà devant une situation où, objectivement, par rapport à vos annonces, on ne retrouve pas le contenu voulu.

Il s'agit d'un cas un peu particulier. Difficile de juger, vous avez vu la bande filmée, nous ne l'avons pas vue, nous écoutons la presse, nous avons des informations, mais que voyons-nous, en fait ? Un incident qui va être traité par la Justice, un chauffeur dont le comportement est sans doute sujet à caution, mais qui, jusqu'à preuve du contraire, bénéficie toujours de la présomption d'innocence, même s'il est retenu par la décision de justice, et un climat social très tendu à Charleroi, qui s'est étendu pendant quelques jours à d'autres endroits de la Wallonie.

Dans ce contexte, vous avez raison de faire preuve d'une certaine fermeté, mais vous avez tort à mes yeux d'en rajouter. Je pense que deux ou trois phrases que vous avez lâchées posent des problèmes.

Tout d'abord, en fin d'interview, lors d'un débat à la télévision, quand chacun a compris vos positions, les syndicats sont relativement mal à l'aise, vous essayez d'avoir une position carrée et vous dites : « *De toute façon il est clair que le chauffeur sera licencié* ». C'est une anticipation sur la décision de justice, mais vous confirmez par la suite et au moment où cela se calme un peu, vous rallumez le feu en disant : « *Non, je demande le licenciement* ». En avez-vous d'abord le droit juridiquement ? Qui est l'employeur, qui peut licencier ? N'y a-t-il pas entre vous et la personne visée un stade que vous devez respecter ? Quand j'étais Ministre de l'Économie, je ne pouvais pas dire : « *Je demande qu'à la FN, on licencie quelqu'un* ». Il y avait un conseil d'administration, les syndicats, il y a toute une procédure. Alors, cette politique que vous avez menée de la phrase forte n'est-elle pas imprudente, n'est-elle pas un peu provocante ? N'auriez-vous pas pu, par une attitude plus mesurée, faire comprendre votre fermeté, mais ne pas mettre de l'huile sur le feu ? Nous avons le sentiment qu'il y avait là une marge de manœuvre qui vous a échappé et vous avez fait preuve à mes yeux d'un peu d'impulsivité. Je crois que ce n'est pas le bon moment et que cela ne sert pas la cause que vous défendez, à laquelle nous aurions pu adhérer.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, d'abord, je remercie M. Kubla de sa question, du ton mesuré qui est le sien.

Je voudrais rappeler les faits qui sont particulièrement accablants.

Les images de la caméra en attestent, nous avons là un passager qui actionne erronément le bouton d'alarme plutôt que le bouton de service du bus. Le chauffeur ne s'arrête pas. Au dépôt, une altercation s'ensuit, le passager reprochant au chauffeur de ne pas s'être arrêté, il descend du bus et avec sa canne, il frappe le rétroviseur du bus, c'est un incident regrettable. Que se passe-t-il ? Le chauffeur quitte son bus, se précipite sur l'intéressé, passez-moi l'expression, le tabasse en tout cas lui porte un certain nombre de coups. L'intéressé sort alors malencontreusement un petit couteau et du reste, il s'expose à des poursuites, le Procureur du Roi me l'a confirmé.

Ensuite, le chauffeur va alors libérer toute la force qui est la sienne, entraînant une hospitalisation grave de l'intéressé puisque je vous rappelle qu'il a malheureusement définitivement perdu la rate, ce qui correspond à une incapacité permanente de travail.

Les faits donc sont graves. D'autant plus graves qu'il y a un autre agent des TEC qui assiste à la scène, qui n'intervient pas et qui n'appelle pas la police.

M. Kubla (MR). – Et qui sera poursuivi aussi.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Évidemment, cela fait partie de l'action judiciaire. Un élément complémentaire que je dois vous révéler, c'est que le chauffeur a eu différents comportements récurrents de violence, du reste, qui l'ont précédé, qui accompagnent son dossier.

Nous avons affaire à quelqu'un, qui pour faire bref, ne sait pas gérer sa contrariété et pour y répondre, exprime la violence. La justice fait son œuvre. Conformément à la demande des syndicats qui m'avaient alerté et j'avais demandé au Procureur général de Mons, ce qu'il a fait, de prendre une circulaire demandant la tolérance zéro en matière de la violence dans les bus. Cette circulaire s'applique au chauffeur concerné, avec les éléments que vous connaissez.

Très clairement, la Chambre du Conseil, sur la base du dossier dont je connais quelques éléments que je viens de vous révéler, vient de décider la prolongation de son emprisonnement. J'ajoute qu'il est présumé innocent, que la justice décidera pénalement. Mais sur le plan du groupe TEC, cette fois-ci, je pense que l'on peut dire que l'intéressé a eu un comportement inadéquat, il connaît le règlement de travail du groupe TEC. Ainsi, un chauffeur surpris, verbalisé, avec 0,2 % d'alcool supplémentaire au 0,5 % est immédiatement licencié pour faute grave sans attendre même la décision de justice qui pourrait suivre.

Ici, nous ne le licencions pas pour faute grave, nous le licencions tout simplement dans le cadre d'un préavis, comme tout un chacun, ce qui est strictement et parfaitement légal, car on attend d'un agent de service public un autre comportement que celui-là, dès lors que, pardonnez-moi, 80 % de notre clientèle sont des jeunes écoliers. J'entends que le modèle du respect de l'autorité soit évidemment appliqué. Vous m'interrogez sur le conseil de coordination de sécurité. Au moment où je vous parle, les syndicats sont à mon cabinet pour le finaliser, preuve s'il en est que le dialogue social se poursuit. Le service minimum, je le défends, vous avez peut-être vu, du reste, ce midi à la télévision qu'une organisation syndicale … *(Micro coupé.)*

M. le Président. – Monsieur le Ministre, c'est une question d'actualité, c'est la raison pour laquelle on vous demande d'être concis.

La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Je pense, Monsieur le Ministre, qu'il est facile de gagner la sympathie de l'opinion publique dans des situations telles que celle-là, parce que vous l'aurez avec vous en montrant de la fermeté, en disant que cela suffit. Je dirais à l'inverse que moi aussi, j'aimerais la tolérance zéro parce que je ne peux supporter l'idée que ces chauffeurs soient agressés régulièrement et doivent vivre une vie anormale par rapport à leur fonction. Il faut trouver l'équilibre. Mais quand on cherche l'équilibre, il faut peut-être éviter de provoquer.

J'ai le sentiment que dans ce dossier, voulant peut-être aller plus vite que la musique, vous avez donné des directives qui anticipent sur ce que la justice dira, qui ont relancé le feu social et peut-être allez-vous le calmer enfin parce qu'ils se rendent compte de la stupidité de cette grève et donc, ils freinent des quatre roues, mais il n'empêche … *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)* Ils roulent après une semaine où rien n'a roulé, il faut être sérieux … *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)* Je ne dis pas c'est de votre faute … *(Micro coupé)* Monsieur le Président, vous appuyez le carillon sans cesse, mais …

M. le Président. – Je fais simplement respecter le Règlement que tout le monde a voté.

M. Kubla (MR). – Je pense qu'à Tournai, ils engagent un carillonneur, mais ici laissez-moi …

M. le Président. – Ici, pas besoin d'engager, il y en a un. *(Rires.)* J'applique le Règlement que vous avez voté.

M. Kubla (MR). – Je crois que M. le Ministre a compris que ce n'est ni contre les chauffeurs, ni contre le respect de la clientèle que nous nous élevons, c'est contre un comportement un peu musclé et qui, à mes yeux, avait un ton provocant au moment où il fallait faire preuve de plus de diplomatie.

QUESTION DE Mme BERTOUILLE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ARRACHAGE PAR UN AGRICULTEUR D'UN PIPELINE DE L'OTAN »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Bertouille à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'arrachage par un agriculteur d'un pipeline de l'OTAN ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la presse relate régulièrement, malheureusement, des accidents dans lesquels des conduites diverses sont impliquées. Rien que la semaine passée, je prendrai deux exemples : à Warneton, une conduite de gaz a été endommagée à l'occasion de travaux et à Mons, un pipeline de kérosène de l'OTAN a été arraché. Le Ministre Lutgen s'est rendu sur place et a bien confirmé qu'au niveau environnemental, tout était contrôlé et qu'il semblerait qu'il n'y ait pas de problème au niveau de la nappe phréatique.

Voilà, Monsieur le Ministre, deux exemples survenus la semaine passée qui nous rappellent douloureusement la catastrophe survenue le 30 juillet 2004 à Ghislenghien.

Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, où vous en êtes aujourd'hui par rapport à la cartographie du sol wallon.

J'aurais pu interroger également M. le Ministre Courard concernant le décret impétrants pour voir quelle

était l'évolution de votre collaboration puisque vous avez annoncé dans la presse, Monsieur le Ministre, que cette cartographie du sous-sol wallon serait élaborée par vous-même, en collaboration avec le Ministre Courard. Quel est votre agenda aujourd'hui par rapport à cette cartographie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, j'ai envie de dire que sur le plan de mes compétences, le travail est terminé. Nous avons bel et bien prévu à l'article 23, l'obligation pour les propriétaires ou les responsables des grandes canalisations de les faire inscrire au plan de secteur. La disposition existe.

Pour le reste, il s'agit essentiellement de compétences fédérales, notamment les arrêtés royaux du 21 septembre 1988 et du 24 janvier 1991 qui, dans le chef du Ministère de l'Intérieur, déterminent les mesures de protection aux abords de ce type de canalisations.

En ce qui concerne l'environnement, Benoît Lutgen a réagi très vite, il était sur place, il a mobilisé la SPAQuE. Près de trois heures après la détection des faits, la SPAQuE enquêtait déjà et a commencé les travaux. À ma connaissance, nous avons déjà pu dégager 17.000 tonnes de terre contaminées. Du côté wallon, en ce qui concerne ce type de canalisations, la cartographie existe donc par le plan de secteur et notre outil curatif, passez-moi l'expression, la SPAQuE, a fait un excellent travail sous la houlette de Benoît Lutgen. Nous avons terminé notre part. Je pense que les responsabilités sont davantage dans le chef du propriétaire, l'OTAN, parce que la canalisation rejoint celle du zoning de Wavre, où nous avons découvert une pollution de la même importance. Vous ne pouvez quand même pas nous chagriner par rapport à une forme de négligence dans l'entretien et la surveillance de ces canalisations, d'autant plus que pour ce qui concerne la surveillance et l'entretien, c'est notre collègue M. Dewael qui est responsable. Nous avons dû, nous, pallier au plus pressant et, ma foi, de manière tout à fait performante.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Ministre, je vous entends, mais vous n'avez absolument pas répondu à ma question par rapport à la cartographie du sous-sol wallon.

Un Comité de concertation s'est réuni le 25 avril 2007, le Gouvernement wallon devait signer l'accord avec le Fédéral. La Région bruxelloise et la Région flamande ont déjà signé cet accord et la Région wallonne n'a toujours rien signé. Le Fédéral est un point de contact et la Région wallonne n'a pas avancé du tout, ni dans la cartographie, ni dans le décret impétrants et c'est cela que je déplore.

QUESTION DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES RISQUES DE GRÈVE DES PRODUCTEURS LAITIERS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les risques de grève des producteurs laitiers ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, l'élément qui a déclenché le mouvement d'humeur du côté des producteurs de lait, c'est la chute libre du prix du litre de lait.

Vous n'êtes pas sans savoir que bon nombre d'entre eux sont en train de perdre 20 à 25 % de leurs recettes puisque le prix du litre de lait est en diminution.

Du côté allemand, les syndicats viennent d'inviter les producteurs à jeter le lait dans leur citerne à lisier plutôt que de le livrer à la laiterie.

Une partie de nos producteurs de lait livrent leur lait du côté allemand. Hier soir, ils se sont organisés en assemblée générale pour se pencher sur la question et s'ils comptaient se déclarer solidaires avec l'action qui est menée par leurs collègues allemands et organiser du côté belge également cette grève. Les premiers, me dit-on ce matin, auraient, suite à la réunion d'hier soir, déjà versé leur lait dans la citerne à lisier plutôt que de le livrer.

Ce soir, ils se réunissent une deuxième fois, pour déterminer si ce sera un conseil, si ce sera une demande adressée à chacun des agriculteurs, à titre individuel ou s'il s'agira plutôt d'une action organisée collectivement.

Je pense que c'est un phénomène de première importance puisqu'il touche toute une filière qui est l'agriculture et notamment la production de lait.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de ce mouvement de grève des producteurs de lait ?

Comment évaluez-vous le risque que ce type de grève s'étende à l'ensemble des producteurs de lait du côté wallon ? En effet, les agriculteurs ont décidé de prendre des contacts avec leurs collègues francophones pour voir dans quelle mesure ils peuvent adhérer à cette manifestation.

Avons-nous la volonté, les moyens, les possibilités d'aller à l'encontre des agriculteurs qui, pour l'heure, il faut le dire, souffrent de cette situation ? Depuis la fin de l'année passée, le prix du litre de lait qui était de 40 cents a chuté dans certaines sous-régions en Allemagne, entre

27 et 32 cents, ce qui fait que la grève est mieux suivie dans certains endroits que dans d'autres, mais c'est un phénomène qui pose problème.

M. le Président. – Vous avez épuisé vos trois minutes, Monsieur le Député.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, il n'y a pas vraiment de questions. Je vais néanmoins essayer de répondre par rapport à un dossier qui est complexe, reconnaissons-le.

J'ai pu effectivement prendre connaissance d'une opération qui est partie d'Allemagne, qui s'étend en Autriche, peut-être en Suisse aujourd'hui également, concernant les producteurs de lait. Il y a différentes formes, soit ils ne livrent que la moitié de leur lait, soit ils n'en livrent plus du tout, cela dépend d'une région à l'autre.

Cela étant, effectivement, cela porte atteinte à l'ensemble du secteur, pas uniquement aux producteurs eux-mêmes, mais à l'ensemble de la filière, de la transformation et aussi de la distribution, avec peut-être, dans les jours qui vont venir, dans certains pays, dans certaines régions, un manque d'approvisionnement jusque dans les rayons, puisqu'on parle de produits frais, avec des rotations qui sont relativement courtes au travers de la production.

Que pouvons-nous faire ? Quelle est l'évaluation au niveau de la Région wallonne ? Vous savez que certains producteurs de lait sont liés à l'entreprise de Pronsfeld, qui est située de l'autre côté de la frontière. Cinq cents producteurs wallons livrent leur lait quotidiennement à cette entreprise, ils sont coopérateurs d'ailleurs, il ne faut pas oublier cet aspect-là. Les relations entre les producteurs de lait et la laiterie peuvent être diverses, de type contractuel ou sous forme de coopérative. Vous vous souvenez que j'ai un peu travaillé pour faire en sorte de retrouver une certaine sérénité, il y a deux ans, entre les différentes associations coopératives en Communauté germanophone, mais aussi en Wallonie. Je crois que ce serait une erreur de choisir cette voie-là aujourd'hui, de ne plus livrer *a fortiori* puisque les producteurs se pénaliseraient une seconde fois au travers du système de coopérative qui existe.

Cela étant, il y a un élément que vous avez oublié, à savoir les coûts des matières premières et du pétrole pour l'ensemble des producteurs. La conjonction de la baisse des prix et des coûts plus élevés met à mal certains producteurs de lait dans notre Région.

On ne peut pas régler cela uniquement au niveau wallon, c'est un problème européen. Dans ce qui est sur la table, au niveau de la réforme du secteur, il doit y avoir un effet beaucoup plus fort – et on est en train de s'y employer – entre les différents maillons de la filière, les producteurs, les laiteries et globalement, par rapport au système de prix qui pourrait être mis en place, certaines pistes qui sont explorées pour l'instant sont plus intéressantes que le système qui existe aujourd'hui et apportent plus de garanties pour les producteurs, sachant que nous sommes viscéralement attachés au système des quotas par rapport à ce que cela a pu apporter à notre Région

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Effectivement, depuis qu'on discute sur la disparition des quotas, les prix se comportent autrement et varient en fonction de l'offre et de la demande. On va devoir s'attendre à l'avenir à des fluctuations beaucoup plus importantes, exposant les différents agriculteurs à des risques beaucoup plus importants.

Monsieur le Ministre, je partage avec vous le constat que d'un côté, les recettes diminuent, d'un autre côté, les coûts de production ne diminuent pas.

Cette grève du lait entraîne également un risque parce que les distributeurs pourraient être tentés de chercher des alternatives et une fois les alternatives trouvées, cela risque d'avoir des effets néfastes à plus long terme.

Je pense donc que nous avons tout intérêt à trouver un ensemble de solutions qui permettent aux producteurs de lait de sortir de cette situation vraiment difficile.

QUESTION DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES PROJETS DE GOLF DANS LA RÉGION DE TOURNAI »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Senesael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les projets de golf dans la région de Tournai ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, en Wallonie Picarde, nous sommes confrontés à une question d'importance : la guerre du golf aura-t-elle lieu ? *(Rires.)*

En effet, depuis quelques jours maintenant, trois projets de golf ont été livrés à la presse, l'un au centre de glisse de Péronnes, l'autre à Molenbaix et le troisième à Rumillies, comme le mentionnait le *Courrier de l'Escaut* ce matin. Les golfs avoisinants sont saturés, à savoir ceux de Lille, de Mons et d'Enghien, d'où la nécessité pour ces producteurs d'implanter un golf en Wallonie Picarde, sachant que ces golfs sont mangeurs d'espace, de 25 à 300 hectares en fonction du nombre de trous. Ces projets peuvent néanmoins être intéressants pour le développement d'une région, ne fût-ce qu'au niveau de la promotion immobilière qui pourrait s'ensuivre. Mais

trois golfs pour une même région, c'est peut-être beaucoup.

L'intercommunale IDETA a été approchée par ces trois promoteurs pour voir comment implanter les projets en Wallonie picarde. Monsieur le Ministre, la réponse vous reviendra au final puisqu'il faut pour ces trois projets, une modification du plan de secteur. Vous serez donc le premier pilote dans l'opération.

Avez-vous réfléchi à ces implantations ? Pensez-vous qu'il y a suffisamment de place pour ces trois projets ou plus dans une région comme la nôtre ? N'y aurait-il pas lieu de voir si ces promoteurs ne peuvent se concerter pour en arriver à un golf plutôt que trois ? Bref, la question est d'actualité dans la presse aujourd'hui et je me permets, Monsieur le Ministre, de vous la poser à ce niveau.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Senesael, de me poser la question. Je m'en veux, je n'ai pas eu le temps de consulter le meilleur spécialiste du golf de ce Parlement, qui est M. Kubla, sans quoi il aurait pu nous éclairer sur la nécessité de telle ou telle implantation. Peut-être pourrais-je l'engager comme facilitateur du golf ?

Plus sérieusement, on parle effectivement beaucoup de terrains de golf dans votre région. Il y a là un succès et en engouement. Mais après vérification auprès des autorités locales ou de l'intercommunale, il n'y a aucun dossier qui a été déposé.

On a, un moment donné, évoqué Peronnes ensuite, il y a eu Molenbaix, Rumillies et Tournai, voilà les trois projets dont on parle. Mais ils ne se sont pas encore consacrés, ni traduits en dossiers administratifs. Il m'est donc impossible, aujourd'hui, de pouvoir vous répondre, ne connaissant pas la teneur du projet, ne sachant même pas s'il sera déposé ou non.

Je ne manquerai toutefois pas, si nous étions saisis d'une modification planologique, d'avoir comme il se doit une large concertation avec les communes concernées et le fonctionnaire délégué. Voilà, ce que je peux en dire aujourd'hui. Il n'y a pas de guerre, mais il y a beaucoup d'échanges de balles de golf.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir fait la clarté sur cette question puisque évidemment on en parle beaucoup, mais on ne voit rien déposer pour l'instant. Je demanderai à M. le Ministre de nous tenir informés de l'évolution des dépôts éventuels de modifications du plan de secteur.

INTERPELLATIONS
(*Suite*)

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON ET À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES WALLONS »

INTERPELLATION DE M. CHERON À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA RÉCENTE MISE EN CAUSE DE L'IMPARTIALITÉ DU SELOR DANS LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES HAUTS FONCTIONNAIRES WALLONS ET L'ORGANISATION PRATIQUE DE LA FIN DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur « le processus de désignation des hauts fonctionnaires wallons » et l'interpellation de M. Cheron à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la récente mise en cause de l'impartialité du SELOR dans la procédure de sélection des hauts fonctionnaires wallons et l'organisation pratique de la fin de la procédure de sélection ».

MM. Cheron, Gennen, Huygens et Fourny se sont joints à l'interpellation.

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous n'allons pas reprendre le débat que nous avons abondamment nourri lors de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique tenue, hier, en cette enceinte.

Nous avons eu l'occasion – à la faveur de l'examen notamment de la proposition de résolution visant à la création d'une Commission d'enquête chargée d'investiguer ou en tout cas de faire toute la transparence concernant le processus de désignation des hauts fonctionnaires wallons – d'échanger un certain nombre d'arguments, d'analyses et de prises de position.

Votre position est désormais connue, Monsieur le Ministre. La position du cdH reste à exprimer et la position de l'ensemble des autres observateurs est également

connue puisqu'on sait que de nombreux doutes, questions, problèmes de procédure et de fond ou de choix politiques au niveau du Gouvernement, on vu le jour. Elles se sont d'ailleurs traduites par la proposition d'une constitution d'une Commission d'enquête au niveau fédéral.

En attendant que le droit s'empare de cette question dans les prochaines semaines. Je souhaitais faire le point avec vous, Monsieur le Ministre, non pas concernant l'ensemble des rétroactes de ce dossier, mais concernant la procédure.

Monsieur le Ministre, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'avais adressé ma question conjointement à l'attention du Ministre-Président. Nous savons qu'un certain nombre de questions restent aujourd'hui sans réponse. Je souhaite vous offrir l'opportunité de répondre de façon concrète et précise à un certain nombre d'éléments notamment liés à la procédure.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire part de votre analyse concernant le Règlement d'ordre intérieur de ces Commissions de sélection ? Ce règlement devait-il être publié ? Qui en a eu réellement connaissance ? Qui a eu connaissance ou non de la notification du Gouvernement du 12 juillet comportant l'approbation de ce Règlement d'ordre intérieur ? Tous les candidats en ont-ils eu communication ? Est-ce que certains pouvaient en avoir communication directement ou indirectement ?

Monsieur le Ministre, l'approbation de ce Règlement d'ordre intérieur ne devait-elle pas se traduire également par une décision formalisée dans un arrêté par le Gouvernement wallon ? Vous avez fait le choix d'une simple approbation par le Gouvernement.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire part des analyses juridiques internes à votre département ministériel ou externes à celui-ci dont vous disposez ? Il me revient et les budgets le démontreront que vous avez sollicité un certain nombre de consultations juridiques de manière à vous conseiller dans la procédure aujourd'hui en cours, et jusqu'à très récemment.

Il me paraît normal qu'à partir du moment où il s'agit de consultation juridique financée par les deniers publics, vous puissiez en communiquer la teneur à l'attention de toutes celles et ceux qui s'intéressent à ce dossier. Vous avez indéniablement consulté l'éclairage d'un certain nombre de conseils à propos desquels il me paraît opportun que vous puissiez nous transmettre leur analyse financée par les deniers publics.

Pourriez-vous également nous faire part de votre position sur les Commissions de sélection ? Le texte écarte l'hypothèse de Commissions spécialisées. Vous avez cependant un schéma d'analyse où il y a plusieurs Commissions de sélection instaurées pour quatre ans, mais cependant pas autant de Commissions de sélection que de postes à pourvoir.

Il convient maintenant que vous puissiez nous éclairer. Pourquoi autant de Commissions ? Quelle Commission s'est occupée de quelle fonction ? Avez-vous fait le choix d'une seule Commission ou plutôt le choix de Commissions spécialisées ? C'est notamment un élément central du débat juridique.

Monsieur le Ministre, je ne vais pas vous parler des experts universitaires choisis; ni de ceux qui ont été désignés pour leurs qualités largement reconnues, mais je vais vous parler des fonctionnaires généraux. Je trouve qu'un certain nombre de personnes qui ont choisi de s'investir notamment au sein de votre formation politique ou auprès de mandataires de votre formation politique ont exercé des responsabilités ministérielles.

Je prends au hasard, par exemple la Commission de sélection chargée de procéder à la désignation du futur *manager* du Département de l'Économie. Si je ne me trompe pas, trois de ces membres de cette Commission étaient très clairement étiquetés socialistes. Je ne leur en fais pas grief, et je n'émets aucune considération de nature personnelle. Je ne cite d'ailleurs jamais aucun nom.

Monsieur le Ministre, ne vous posez-vous pas la moindre question quand une Commission de sélection qui est composée majoritairement de membres issus de votre formation politique et qui, fruit d'un heureux hasard, désigne comme seul lauréat, quelqu'un qui est aussi un mandataire socialiste.

C'est le sens de ma question concernant la composition des Commissions de sélection. Pouvez-vous nous donner une indication concernant leur composition ?

Monsieur le Ministre, pourquoi souhaitez-vous garder de façon anonyme, l'information concernant la composition des Commissions de sélection ? Où y a-t-il un problème de communication, alors qu'on sait qu'un certain nombre de noms sont connus. D'autant que le Code de la fonction publique signale que les personnes sont choisies en fonction de leurs qualités, de leurs antécédents professionnels et de leur expertise. Qui dit « expertise » et « notoriété » dit forcément quelqu'un de connu. Où est donc la difficulté aujourd'hui de communiquer au Parlement la composition des Commissions de sélection ?

Monsieur le Ministre, concrètement, certains des postulants se sont présentés à plusieurs épreuves et ils ont été interrogés sur des questions identiques. C'est assez étonnant comme méthode.

Monsieur le Ministre, avez-vous des informations ? Je n'imagine pas que votre vigilance vous a conduit à poser un certain nombre de questions.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, me garantir ou au contraire m'infirmer cette allégation qui voudrait que certains des candidats se présentant à plusieurs épreuves aient été interrogés de la même façon, en tout cas pour une partie de l'épreuve ?

Puis-je également vous demander, Monsieur le Ministre, si concernant la composition des Commissions de sélection, vous avez bien mis, le Gouvernement et

chacun de ses membres en situation de pouvoir apprécier la pertinence de la composition des Commissions de sélection ?

Concrètement, j'ai déjà interrogé quasiment chacun de vos collègues, Ministres fonctionnellement en charge de cette matière pour voir sur quelle base ils avaient pu apprécier la pertinence de la composition des Commissions de sélection relevant notamment de leurs compétences fonctionnelles. J'ai eu un spectre assez large de réponses.

Selon M. Tarabella, il aurait obtenu une liste de noms accompagnée de quelques informations. Selon M. Marcourt, seule une liste de noms lui était fournie et il a fait confiance au Ministre fonctionnel et au SELOR.

Pouvez-vous me confirmer quelle information était à la disposition de telle personne par rapport aux Commissions de sélection ? Votre collègue s'est-il trompé en disant qu'il avait aussi d'autres informations ? Où les a-t-il eus par ailleurs ? Qu'en est-il de la communication des informations à l'ensemble de vos collègues ?

Monsieur le Ministre, vous avez dû être vigilant quant à cette procédure non seulement en sollicitant des avis juridiques, mais en vérifiant que tout avait été correctement mené. Puis-je vous demander si des suppléants ont été amenés à intervenir dans les Commissions de sélection ?

Puis-je également vous demander ce que le Gouvernement va faire s'il n'y a qu'un seul candidat retenu par le SELOR ou s'il n'y en a pas du tout ?

Je vous ai interrogé à plusieurs reprises et vous avez toujours souhaité réserver au Gouvernement la primeur de cette proposition de décision. Aujourd'hui, après plusieurs semaines, pouvez-vous nous indiquer la façon, non seulement dont le Gouvernement va choisir entre ces présélectionnés par le SELOR, mais aussi ce que le Gouvernement compte faire s'il n'y a aucun lauréat ou un seul.

Il y a huit à neuf cas sur les vingt présélectionnés où il n'y a qu'un seul lauréat ou aucun. Comment le Gouvernement va-t-il pouvoir auditionner en parfaite impartialité l'ensemble des lauréats, alors qu'un certain nombre de ces personnes sont vos collaborateurs directs, soit de vous-même, soit de vos collègues Ministres.

Quelle décision avez-vous prise quant à la validation de l'équivalence de la durée d'ancienneté ? Fait-on confiance au SELOR ou y a-t-il des arrêtés d'équivalence de durée d'ancienneté qui ont été décidés par le Gouvernement et sous quelle forme ?

Monsieur le Ministre, quels que soient les recours introduits, ambitionnez-vous de poursuivre avec la désignation des adjoints, même si on sait que le socle de la désignation des fonctionnaires généraux est, aujourd'hui, lourdement mis en cause ?

Monsieur le Ministre, je ne voulais pas refaire le débat politique, on en connaît aujourd'hui le clivage. Mais face à la tempête de questions, de doutes et de problèmes quant à ce dossier, pouvez-vous nous éblouir par des réponses aussi détaillées, précises, et concrètes qui plaident pour la transparence que vous évoquez sans cesse ?

(Applaudissements sur les bancs du Groupe MR.)

M. le Président. – La parole est à M. Cheron.

M. Cheron (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous avez déjà été interpellé à plusieurs reprises sur ce sujet. Je voulais vous interroger par rapport au processus de sélection des hauts fonctionnaires en Wallonie et en particulier concernant 21 fonctions des plus importantes et de longue durée. Un secrétaire général du Ministère fusionné, huit directeurs généraux, douze administrateurs ou directeurs généraux de pararégionaux, et là-dedans, Monsieur le Ministre, le Forem, l'AWEx, l'AWIPH, la SWL. On est donc dans des enjeux importants qui touchent à la Fonction publique en Wallonie.

Jusqu'ici, Monsieur le Ministre, vous avez défendu avec beaucoup d'opiniâtreté la nouvelle procédure de sélection, en louant notamment l'indépendance et l'expertise du SELOR. Vous avez même déclaré, le 29 avril dernier, que vous étiez fier d'être Ministre de la Fonction publique et d'endosser la responsabilité des désignations administratives à venir. Jamais auparavant, autant d'efforts n'avaient été consentis pour aboutir à un tel résultat, malgré les critiques de la minorité.

Pour ce qui est des critiques de la minorité, vous conviendrez que nous allons essayer d'exercer, ici, un devoir d'argumentation et de faire le débat au fond et sur le sujet. Depuis votre déclaration, il faut reconnaître qu'un certain nombre d'éléments nouveaux sont apparus. La première problématique concerne le travail du SELOR.

Rappelons tout d'abord que le travail du SELOR est réglementé par la loi spéciale du 8 août 1980, en son article 87, § 2. Le Bureau fédéral de sélection de la Fonction publique intervient pour faire ce que l'on appellerait globalement une présélection. Ne soyons pas à côté de la situation réelle de la loi spéciale, le SELOR intervient pour faire une procédure de recrutement, il n'intervient pas dans la décision de recruter. C'est la loi spéciale, c'est ainsi. C'est le Gouvernement qui en définitive choisit.

Le travail du SELOR a été mis en lumière ces derniers temps puisque le Député fédéral cdH, M. Prévot a pris l'initiative de demander au niveau fédéral la mise en place d'une Commission d'enquête sur le fonctionnement du SELOR compte tenu de difficultés constatées à ce jour. Il serait temps de savoir si le cdH se pose oui ou non des questions sur le sujet et, dans l'affirmative, si son silence régional fait partie de votre accord de majorité en Wallonie.

Au-delà de cette dernière initiative du cdH, il y a également la déclaration du Président du GERFA qui déclarait, à propos du fonctionnement, et en particulier de l'administrateur délégué du SELOR, je cite : *« Il constitue lui-même le jury de sélection, se prend pour le Roi* – ce qui dans une Monarchie parlementaire est intéressant –, *recalant les candidats qui ne l'agréent pas »*.

Suite aux éléments assez positifs que vous aviez décrits le 29 avril, pourrions-nous connaître aujourd'hui votre position sur le travail du SELOR ?

Il y a eu ensuite des témoignages de candidats évincés et j'entends déjà votre argument sur le fait que quand on est un candidat évincé, on est sans doute dans un état d'esprit qui n'est pas positif. Il n'empêche que les candidats évincés viennent avec un certain nombre d'arguments qui pointent justement les méthodes utilisées pour les entretiens, notamment l'agressivité vis-à-vis de certains candidats.

Monsieur le Ministre, pourquoi sur 21 postes à pourvoir, seuls 86 candidats ont postulé. Ces chiffres vous paraissent-ils suffisants ? D'où viennent ces candidats, quelle est leur provenance ? Viennent-ils du secteur privé, de la société civile ou de la Fonction publique ? Pourquoi y a-t-il aussi peu de candidats ?

Je vous avoue que de l'ensemble de ce dossier, c'est ce qui me paraît dramatique. Pourquoi, par anticipation, autant de candidats potentiels ne se portent même pas candidats ? Je pense que le problème est en amont.

Nous avons donc 86 candidats au départ, et ensuite 34 présélectionnés pour ces 21 fonctions, les candidats non étiquetés socialistes semblent aussi nombreux que les désormais amis de M. Prévot au sein du cdH wallon.

Après ces chiffres et ces lettres, je souhaiterais également vous interroger sur votre travail et, notamment, sur l'existence de sept Commissions de sélection alors que vous êtes tenu par le Code de la fonction publique par une Commission de sélection. Ensuite, vous auriez dû normalement instituer un règlement d'ordre intérieur approuvé par le Gouvernement. Celui-ci devait passer sous forme d'arrêté qui devait être d'un point de vue juridique opposable aux tiers. Vous savez à quel point, il est important de bétonner les procédures qui sont garantes d'impartialité et de neutralité.

Monsieur le Ministre, l'enjeu est l'intérêt régional. Il est important d'avoir une administration de qualité en Région wallonne. Je ferai un jour le débat sur le lien avec les Cabinets ministériels, parce que l'un ne va pas sans l'autre.

Par ailleurs, je m'interroge et j'aimerais vous entendre sur l'essentiel. Comment se fait-il que nous en soyons arrivés à un système qui fait en sorte qu'il n'y a plus d'aspiration à aller vers la Fonction publique ? Comment y a-t-il aussi peu de candidats à la Fonction publique ?

Ne doit-on pas se poser la question essentielle : pourquoi la Fonction publique n'attire-t-elle plus ? J'ai trouvé une explication : l'absence de rigueur dans les procédures de sélection et une vieille tradition non pas de politisation, mais de partisanat.

J'espère, Monsieur le Ministre, que vous pourrez nous apporter, aujourd'hui, un certain nombre de réponses à des questions essentielles.

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, quelle affaire! Comment a-t-on pu en arriver là ? Je pense à cette question formulée par M. Cheron : pourquoi n'y a-t-il donc plus d'appel d'air en faveur de la Fonction publique ? Et vous devriez, Monsieur le Ministre, en porter la responsabilité ? C'est quand même violent! J'ai déjà entendu beaucoup de choses, mais cela c'est un peu fort!

L'obstination de certains de mes Collègues, et en particulier de M. Borsus, à voir le mal là où il n'est pas, et à faire sans arrêt des procès d'intention cause plus de tort à la Fonction publique régionale que n'importe quelle autre action, que n'importe quelle autre politique. Je veux ici le dire de manière très nette. Ce n'est plus supportable.

(Applaudissements sur les bancs du Groupe PS.)

Le comble c'est qu'il anticipe sur des recours qui n'ont forcément pas encore eu lieu, ou sur des interprétations juridiques qui ne sont forcément pas de notre ressort. Je ne dis pas qu'on ne doit pas s'occuper de droit, mais encore faut-il donner du temps au temps et savoir quand on le fait. Il ne faut pas anticiper sur d'éventuels arrêts du Conseil d'État. Il y a, dans tout cela, des procès d'intention qui sont insupportables.

Il y a quand même eu une volonté de rendre la sélection indépendante du pouvoir politique – ce qui n'était pas le cas auparavant, en tout cas sous l'empire de votre prédécesseur, M. Charles Michel. Il y a eu une volonté de faire en sorte que les procédures de sélection soient objectivées.

Fallait-il publier un Règlement d'ordre intérieur ? Devait-il être adopté sous la forme d'un arrêté du Gouvernement ? N'anticipons pas les choses.

Pourquoi n'y a-t-il eu que 86 candidats ? C'est une bonne question, mais cela n'a rien à voir avec les procédures.

Pourquoi y a-t-il plus de socialistes retenus parmi les candidats ? Sans doute parce qu'ils sont plus intéressés par la Fonction publique.

Je voudrais aller plus loin, je pense qu'il y a un problème dans la méthodologie de la sélection, mais ce n'est pas au Ministre, ni au pouvoir politique à en prendre la responsabilité et ce n'est pas cela qui peut remettre en cause la sélection. Mais cela peut expliquer les raisons pour lesquelles certains candidats se sont vu poser les mêmes questions pour différents postes.

M. Borsus (MR). – Vous me le confirmez ?

M. Gennen (PS). – Il n'y a pas de problème, il suffit d'en parler avec eux.

(Réaction de M. Borsus.)

Monsieur le Président, je demande un report. Je suis interrompu de manière tout à fait maladroite par M. Borsus.

Il suffit de se poser la question de savoir quel est le contenu de la sélection. Comment les choses se sont-elles passées ? Effectivement, certains candidats disent qu'ils ont été interrogés à plusieurs reprises de la même manière.

Pourquoi ? Parce que la méthode de sélection retenue par les experts ne tient pas nécessairement compte du savoir, de l'expérience, mais d'un certain nombre de critères dont nous n'avons pas à débattre ici. Mais faut-il pour autant aller chercher dans cette méthode particulière qui relève des experts, des conclusions que j'estime tout à fait hâtives et tout à fait pernicieuses pour la Fonction publique wallonne.

Rassurez-nous, Monsieur le Ministre, s'il vous plaît.

M. le Président. – La parole est à M. Huygens.

M. Huygens (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, comme je ne dispose que de 5 minutes de temps de parole, je serai beaucoup moins technique que mes Collègues. J'entrerai donc immédiatement dans le vif du sujet.

Depuis de nombreuses années, le FN dénonce la politisation de la Fonction publique en Wallonie, les derniers événements nous donnent malheureusement raison.

Tout récemment, le GERFA qui est un groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative a dénoncé la manière dont le SELOR sélectionnait les candidats pour les hautes fonctions dans l'Administration wallonne, les fameux «*top managers*» issus de la réforme fédérale dite Copernic.

Les tests seraient, d'après ce que cet organisme indépendant a pu constater, tout à fait orientés et partiaux, organisés de manière à favoriser les candidats ayant la bonne étiquette politique. De plus, force est tout de même de constater qu'un nombre ahurissant de personnes candidates pour les fonctions de top managers proviennent en droite ligne de votre Cabinet et sont donc clairement étiquetées PS.

Cela rejoint tout à fait le constat que nous faisons depuis longtemps de la main mise du parti socialiste sur la Fonction publique wallonne. Dans un état de droit démocratique, on ne saurait admettre qu'un seul parti politique monopolise ainsi les postes dans les administrations devenant omniprésents et occupant toutes les fonctions importantes. Même le cdH officieusement, Écolo et le MR dénoncent cette situation, tellement elle est devenue flagrante.

Bien entendu, vous allez me répondre que le SELOR est un organisme fédéral, indépendant dont les membres sont des personnalités éminentes et que donc ces accusations sont sans fondement. Ce ne sont cependant pas là des explications qui satisferont notre formation politique.

En effet vous ne pouvez tout de même pas nier l'évidence, ni refuser de reconnaître le constat qui est celui que tout le monde partage : le PS monopolise la Fonction publique wallonne.

Je vous demanderai d'abord de reconnaître l'évidence, à savoir le caractère omniprésent de votre parti dans la Fonction publique wallonne et parmi les candidats à celle-ci.

Ensuite de tirer un bilan de ce constat et de vous justifier quant aux mesures que vous comptez prendre afin d'objectiver la nomination des hauts fonctionnaires wallons.

(Applaudissements sur les bancs du FN.)

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je ne comptais pas intervenir, spécialement dans cette intervention, mais les propos de M. Borsus ne peuvent pas me laisser de marbre et il me paraît indispensable d'intervenir. Aujourd'hui, M. Borsus à révélé son vrai visage et le but qu'il a tenté d'atteindre au travers de l'intoxication qu'il a pu faire ces dernières 24 heures ou 48 heures, à propos du brouillard et de la confusion qu'il a semés au autour du projet de mise en place d'une Commission d'enquête parlementaire qui est d'ailleurs portée par son parti et le cdH au niveau fédéral.

Vous avez été fort, Monsieur Borsus, d'aucuns sont tombés dans le panneau. Ils vous ont suivi, mais ce que vous avez dit aujourd'hui est la stricte image de ce que vous êtes et représentez au niveau de l'image de la Fonction publique wallonne. En fait, il n'y a rien, derrière vos propos, qui tienne la route au niveau de la cohérence.

Voici deux mois, vous plaidiez contre le maintien d'un SELOR fédéral fort, contre les propos que nous tenions MM. Collignon, Milcamps et moi-même, contre la défense d'un SELOR wallon afin de pouvoir au mieux appréhender les fonctions qui sont celles que connaît notre Région wallonne.

Hier, vous lanciez une tirade, accusant le cdH de ne pas soutenir votre proposition de Commission d'enquête au niveau de la Région wallonne.

Les propos que vous avez tenus, voici un quart d'heure à cette tribune, démontrent l'absence totale d'intérêt de la création de la Commission d'enquête que vous vantiez pourtant encore il y a 24 heures.

L'ensemble des questions que vous avez posées, aujourd'hui à l'attention de M. Courard, portent sur des questions strictement techniques, juridiques, d'un caractère extrêmement pointu et qui correspondent précisément à l'application de la loi relative à la Fonction publique.

Faut-il encore rappeler, pour ceux qui ne l'ont pas encore compris et qui vont peut-être le comprendre, que le Gouvernement wallon a donné un mandat au SELOR afin d'établir une sélection sur la base d'un cahier des charges, dans le respect du Code de la fonction publique.

Le SELOR a ensuite fait son travail. Nous avons émis des doutes quant à la manière dont il travaille, quant à la transparence, la qualité de son travail – cela fait d'ailleurs plusieurs mois que nous le disons. Nous le répétons au niveau fédéral. La compétence du SELOR relève exclusivement du Fédéral et le lieu de contrôle doit s'exercer au niveau fédéral et non pas au niveau de la Région wallonne, raison pour laquelle notre Collègue a déposé cette proposition qui sera traitée dans les prochaines semaines à la Chambre.

Pour répondre à M. Cheron, j'espère que le Groupe Groen soutiendra également cette initiative au regard des inquiétudes que vous soulevez, aujourd'hui, à cette tribune.

Au niveau wallon, il appartient au Gouvernement, en fonction des candidatures qui lui sont présentées, de poursuivre la procédure et d'auditionner comme cela a été convenu *ab initio* en 2004.

Monsieur Borsus, cela vous a peut-être échappé à l'époque, mais en 2004, la décision était prise et nous arrivons au terme du processus actuellement. Le Gouvernement va poursuivre son travail et devra vérifier si la procédure a été conformément appliquée. C'est le rôle du Gouvernement de vérifier si la procédure est correctement suivie.

Si certaines personnes s'opposent à la méthodologie employée, ils peuvent introduire un recours au Conseil d'État – nous vivons encore dans un État de droit.

Concernant les critiques du SELOR, je pense que ce n'est pas ici que les réponses à vos questions vont être apportées, mais elles vous seront apportées à terme par la Commission d'enquête que votre parti et le mien soutiennent au niveau fédéral. Les réponses qui seront apportées à ce niveau-là peuvent être éclairantes, si effectivement il y a des problèmes, mais ce n'est pas la question du jour.

Monsieur le Ministre, après avoir établi la position de mon parti, j'aimerais savoir quel sera le *timing* emprunté par le Gouvernement au niveau de la poursuite de la procédure ?

Au niveau de la Fonction publique wallonne, je pense que vous devriez revaloriser celle-ci.

(Applaudissements sur les bancs du Groupe cdH.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard qui répondra en son nom et au nom de M. le Ministre-Président Demotte.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Collègues, avant de répondre à M. Borsus, il est nécessaire, au vu de ces témoignages et articles anonymes, de ramener les choses à une juste proportion.

M. Borsus est un grand animateur à cette tribune, on a encore vu son talent hier et aujourd'hui. Je présume que c'est avec grand plaisir qu'il reviendra encore dans quinze jours et dans un mois, avec toujours ces mêmes questions. M. Borsus multiplie les bruits, puis il dénonce le brouhaha. C'est une technique bien connue.

Je suis très serein en ce qui concerne ce dossier parce que les choses ont été bien menées. Je vais tenter de tout vous expliquer en 20 minutes, ce qui n'est pas évident. Je n'hésiterai pas à revenir, lors des prochaines séances, sur les différents éléments qui vous chagrinent.

Je voudrais vous dire que c'est une tempête dans un verre d'eau, mais il est tout à fait légitime que vous essayiez d'en jouer avec le plus de dextérité.

Relativisons les choses. Une sélection a été lancée par le Gouvernement, et elle a été confiée au SELOR. Le SELOR est un organisme indépendant qui, au moment où on a lancé les sélections, ne souffrait d'aucun commentaire négatif de qui que ce soit. Je vous mets au défi de trouver, à cette époque-là, des éléments aussi délictueux que ceux qui sont lancés par vous et d'autres personnes qui essayent d'allumer l'incendie.

84 candidats ont été retenus et nous avons eu 34 lauréats. 50 personnes n'ont donc pas été retenues. C'est quand même une sélection relativement lourde.

Est-ce beaucoup ou peu ? Il y a plusieurs raisons qui entraînent ce nombre peu élevé de candidats. La première raison est plus politique, elle concerne les propos de certains sur la Fonction publique, qui n'incite peut-être pas les gens à s'y investir. À force de donner une image négative de la Fonction publique, ce n'est peut-être pas vers cela que les jeunes ont envie de s'investir.

Il faut reconnaître aussi que lorsque vous avez une formation et une compétence particulière, ce qui est le cas de tous les candidats, vous regardez et comparez les rémunérations qui sont offertes dans le secteur privé pour des fonctions pour lesquelles il n'y a pas nécessairement plus de responsabilités.

Cela explique peut-être pourquoi il n'y a pas suffisamment de candidats. Cela manque d'attractivité et le problème a été aussi soulevé par M. Fourny. On y réfléchit et on en parle beaucoup au Gouvernement.

C'est véritablement devenu compliqué de trouver à la Région wallonne un juriste, un informaticien, sans parler des architectes et des ingénieurs civils pour le MET.

Et souvent, quand ils ont un peu d'expérience, ils s'en vont.

Je crois que là aussi, il faut réfléchir à des solutions qui, d'une part, essaient d'accrocher ces personnes de qualité, bien entendu, qui lorsqu'elles vont dans le privé, reçoivent des rémunérations autres, mais d'autre part, de trouver aussi un système juste, parce qu'à partir de quand va-t-on décréter que telles fonctions universitaires méritent beaucoup plus que telles autres … l'effort a-t-il été différent ? Mais non, c'est simplement la pénurie qui fait en sorte que. C'est assez compliqué dans une Fonction publique d'avoir des règles à géométrie variable pour essayer de parer aux difficultés.

À présent, sur la base de ma proposition, le Gouvernement va entamer dans très peu de temps, la dernière phase de sélection des lauréats qui ont été donc retenus par le SELOR. Cela concerne 34 personnes.

Les désignations sont prévues pour fin juin, début juillet, les choses sont claires. Pour l'heure, le Gouvernement n'est absolument pas intervenu, d'une manière ou d'une autre, dans le processus. C'est aussi simple que cela.

Par contre, ma lecture des choses est la suivante : certains protagonistes déçus de ne pas être sélectionnés font passer leur intérêt personnel au détriment de l'intérêt général – et je comprends quelque part qu'on soit déçu, parce qu'en tout cas, en ce qui me concerne, lorsque je ratais un examen, j'essayais parfois aussi de trouver des justifications …

M. Petitjean (FN). – Vous avez raté des examens, Monsieur le Ministre ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je crois que c'est humain de se poser ce type de question, peut-être aussi que certains examens posaient des problèmes pour certains, moi, j'essaie de trouver des explications, mais en tout cas, je ne remets certainement pas en cause la manière objective dont la sélection a été faite et tout le monde s'est finalement trouvé face à la même problématique et a dû réagir. Cela ne veut pas dire que les gens qui n'ont pas réussi sont incapables, certainement pas, et il y a toute une série d'exemples qui peuvent le démontrer, mais cela veut en tout cas dire que les 34 qui ont réussi sont incontestablement des gens qui sont compétents, des gens de qualité et qu'ils n'auront pas, puisqu'ils seront parmi ces 34, à être choisis pour occuper des postes à la Région.

Je voudrais dire à ceux qui ont échoué de bien réfléchir à leur comportement, parce que je crois que finalement, ce n'est pas une solution d'aller pleurer dans les bras de certains Parlementaires. Je suis comme M. Borsus, par décence, je ne citerai pas de noms, je ne dirai pas quels sont vos amis qui ont échoué, je ne dirai pas quels étaient les membres qui composaient le jury, mais il faut voir les résultats, ils sont édifiants.

M. Borsus (MR). – Vous avez la communication des résultats, Monsieur le Ministre ?

M. Petitjean (FN). – C'est très neutre, c'est le SELOR.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vous remercie donc pour cette première question, Monsieur Borsus et je souhaite ne pas être interrompu pour poursuivre mon raisonnement.

M. le Président. – Monsieur Borsus, vous n'avez pas la parole. Je vous rendrai la parole tout à l'heure pour répliquer et vous aurez le droit de dire tout ce que vous voulez. Monsieur le Ministre, continuez.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous avez raison, Monsieur Borsus, des modifications du Code de la Fonction publique ont bien eu lieu en 2006. Ces modifications se justifiaient par un arrêt du Conseil d'État qui annulait toute la réglementation en vigueur en Communauté française et cela relative aux mandats. Étant entendu que des dispositions semblables étaient inscrites dans notre Code de la Fonction publique, il m'a paru normal, en termes de bonne gouvernance, de procéder à certaines modifications. Ces modifications justifiées aussi par un souci de cohérence avec la réglementation de la Communauté française. Certaines modifications portaient sur les conditions d'admission aux sélections et, en préparation à la décision du Gouvernement wallon, mon Cabinet a toujours défendu le maintien des conditions d'accès, celles prévues par mon prédécesseur, à savoir, une ancienneté de huit ans et une expérience utile de quatre ans dans le service public. Cette position a d'ailleurs été mentionnée dans la première note que j'ai déposée au Gouvernement wallon, le 12 octobre 2005.

En fin de débat, le Gouvernement a finalement décidé le maintien de l'ancienneté à huit ans, comme c'était prévu, mais avec une expérience utile non plus de quatre ans, mais de deux ans. L'objectif d'une telle disposition était de se rapprocher de la Réglementation de la Communauté française qui prévoyait de nouvelles conditions d'admissibilité, soit cinq années d'ancienneté au niveau 1 et un an au rang A4.

Vous le constaterez, la rigueur est une valeur qui n'est évidemment pas due au hasard. Quant au nombre des présélectionnés qui ne seraient pas éligibles sur les anciennes conditions, je ne souhaite pas, comme vous, émettre quelques considérations individuelles sur lesdites personnes, ni rentrer dans un débat polémique sans intérêt surtout que l'examen de la recevabilité des candidatures a été réalisé aussi par le SELOR et pas du tout par le Gouvernement wallon.

En ce qui concerne la demande d'une Commission d'enquête au Parlement fédéral, cette initiative – et M. Fourny l'a rappelé – relève d'une initiative du Fédéral – je la respecte – et c'est avec attention que j'écouterai les débats et surtout, je prendrai bonne note de ce

qui sera dit par les représentants MR – cela devrait être certainement très amusant.

En l'occurrence – et comme déjà précisé lors d'une précédente question d'actualité –, il ne m'appartient ni d'apprécier l'opportunité d'une telle initiative, ni de porter un quelconque jugement, ce serait tout à fait indécent de ma part.

Pour ce qui concerne votre question ROI, l'article 344 du Code de la Fonction publique stipule que le SELOR établit le Règlement d'ordre intérieur et que ce dernier doit être approuvé par le Gouvernement.

Ce ROI, comme déjà mentionné, a été approuvé par le Gouvernement en date du 12 juillet 2007.

Il ne s'agissait que d'une simple approbation d'un Règlement défini par le SELOR.

En effet, le Gouvernement n'a pas de pouvoir d'adaptation de ce Règlement d'ordre intérieur, ce qui serait évidemment scandaleux, si nous l'adaptions pour lui.

Conformément à ce que le Code prévoit, le ROI mentionne que les jurys délibèrent à scrutin secret, qu'en cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante, que le SELOR désigne un Secrétaire et un Secrétaire suppléant n'ayant, aucun des deux, voix délibérative ou consultative.

Sur votre question de la nécessité de couler cette approbation du ROI dans un arrêté à adopter, mentionnons qu'aucune disposition du Code de la Fonction publique, prévue par mon prédécesseur, ne le prévoit.

La publicité des arrêtés est fonction du caractère d'utilité publique, ils peuvent même ne pas être publiés.

Force est de constater que c'est le cas d'un Règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement d'une Commission de sélection organisée par le SELOR.

Ceci étant, aucune disposition n'a été imposée, ni par le SELOR, ni par le Gouvernement, empêchant les candidats aux postes à pourvoir de faire une demande pour obtenir une copie du ROI, si cela leur semblait fondamental.

Quant à d'éventuelles analyses internes ou externes, je pense que mes éléments de réponse ci-dessus suffisent eux-mêmes que pour encore susciter d'autres commentaires inutiles.

Sur la polémique provenant d'un article de presse dont vous êtes le rapporteur, pour ne pas dire le co-auteur, voire même l'auteur, je vous ferai tout d'abord observer que vous utilisez vraiment ici un procédé biscornu, pour ne pas employer un autre terme plus désagréable, qui, si l'on n'y prenait garde donnerait véritablement à votre intervention un poids démesuré et fortement critiquable au regard de l'honnêteté intellectuelle. Permettez-moi de vous le dire.

De quel procédé s'agit-il ?

C'est celui qui consiste à mettre sur la place publique des critiques, en s'appuyant sur un avis aussi éminent qu'anonyme, pour ensuite déduire de ces critiques qu'il existerait une polémique.

M. Cheron a aussi évoqué la publication par *La Libre Belgique* d'une note confidentielle qui aurait été rédigée par un éminent spécialiste en droit administratif, et me demande si les éléments qu'invoquait cette note seraient ou non de nature à faire l'objet de recours par rapport à la procédure de sélection.

Je voudrais vraiment à cet égard émettre deux réflexions qui me paraissent fondamentales.

La première, c'est qu'à l'évidence, toute personne justifiant un intérêt et qui estime que tel ou tel acte de l'administration est susceptible d'être attaquée, d'être critiquée, peut l'être par lui devant la haute juridiction administrative. On est parfaitement libre de le faire. De la sorte, je n'ai évidemment aucun commentaire à faire à cet égard.

La seconde réflexion est qu'il peut paraître curieux que le Gouvernement soit amené à s'expliquer ici au Parlement sur les arguments juridiques. Sur quels arguments juridiques ? Ceux que vous évoquez, qui pourraient être opposés à l'occasion d'un recours qui serait introduit devant le Conseil d'État, et plus particulièrement, que le Gouvernement doive répliquer à une note, qu'il ne connaît pas, rédigée par une personne inconnue, à la demande d'une autre, qui ne serait pas satisfaite des résultats de la sélection.

Autant la transparence doit être totale entre le Gouvernement et le Parlement, autant, me semble-t-il, il serait admissible que le débat juridique soit transféré, de cette façon-là, des juridictions compétentes vers le Parlement wallon.

Ceci dit, il existe, très heureusement, des juridictions qui sont chargées de trancher les contestations qui sont, le cas échéant, soulevées par l'un ou l'autre.

Mais le Parlement n'est pas une de ces juridictions en matière administrative. Je tiens à le rappeler.

Quoi qu'il en soit, une commission de sélection était en place dans le cadre des épreuves qui vous occupent dont la composition pouvait varier au regard de l'emploi à pourvoir, de sorte que celle-ci puisse parfaitement évaluer ce que le Code de la Fonction publique prévoit, soit, non seulement les attitudes qui sont requises à l'exercice d'une fonction de *management*, mais aussi les compétences qui sont spécifiques audit emploi.

Il va de soi que la composition de la Commission était identique pour tous les candidats au même emploi, et pour ce qui est de la composition de chacune des Commissions, je vous invite à vous adresser au SELOR qui pourra évidemment vous la communiquer.

Toutefois, en tant que grand défenseur que vous êtes de la Fonction publique, Monsieur Borsus, sachez que,

conformément à l'article 344, les membres sont désignés pour une période de quatre ans renouvelable.

Par conséquent, toute publicité inadéquate des jurys motivée uniquement pour des raisons partisanes et démagogiques, risque de porter atteinte non seulement à des personnes de qualité, mais aussi aux prochaines procédures de sélection.

Quant à vos questions sur les épreuves en tant que telles, sachez que deux épreuves étaient organisées :

– une épreuve qui consistait en des tests informatisés dont l'objet est de cerner les aptitudes de gestion et d'organisation des candidats, ainsi que leur personnalité;

– une épreuve orale qui avait pour but, au départ d'un cas pratique ayant trait à l'emploi à pourvoir, d'évaluer tant les compétences spécifiques à l'emploi que les aptitudes requises à l'exercice d'une fonction de *management*.

Pour votre parfaite information, conformément au statut syndical, sachez aussi, Monsieur Borsus, que les organisations syndicales étaient bien présentes lors des *interviews*.

Je ne puis vous en dire plus étant entendu que je n'ai pas, moi-même, participé aux épreuves, vous m'en excuserez.

Sur votre intervention relative à l'attitude du Gouvernement en cas d'éventuel arrêt du Conseil d'État, sachez seulement, Monsieur Borsus, que pour l'heure, le Gouvernement travaille et agit pour l'intérêt des Wallons et qu'il ne se penche pas évidemment sur des hypothèses.

Quant à l'appréciation de la pertinence de la composition des commissions, je vous rappelle que le Code de la Fonction publique prévoit que je transmette la composition de la Commission du SELOR aux membres du Gouvernement qui disposent de sept jours ouvrables pour me faire d'éventuelles objections.

Aucune objection, et je vous rassure, n'a été formulée, sur aucun membre de ces Commissions.

Avant l'envoi à mes collègues du Gouvernement, j'ai procédé avec mon collaborateur à une vérification du respect par le SELOR des modalités prévues par l'article 344, que je viens d'évoquer, qui prévoit que la Commission est donc composée :

– de l'administrateur délégué du SELOR ou son délégué;

– d'un agent de rang A2 au moins ou de rang équivalent autre que la Région wallonne (pour ce qui concerne le Secrétaire général);

– du Secrétaire général s'il s'agit d'un emploi à pourvoir autre que celui du Secrétaire général;

– d'un agent de rang A2 extérieur à la Région wallonne;

– de deux experts, soit en Fonction publique, en gestion des compétences ou en sciences humaines qui sont, bien sûr, extérieurs à la Région wallonne.

Ces vérifications se sont faites principalement par Internet et tout est en ordre.

Mon collaborateur m'a fait aussi un « topo professionnel » de chacun des membres, et ce, sans même devoir s'adresser au SELOR pour de plus amples informations. Tant les personnes que leur situation professionnelle étaient vraiment bien explicitées. Ce sont véritablement des personnes de qualité et c'est scandaleux de douter de la qualité, de la fiabilité, de l'honorabilité des personnes qui ont constitué les jurys.

La méthode retenue pour la désignation des futurs mandataires est toujours en discussion au niveau de son organisation pratique. C'est aussi une de vos questions. Toutefois, je peux vous assurer que j'ai pris le soin de m'adjoindre, dès le mois de mars, les services d'un cabinet d'avocats, pour mettre en place l'organisation de la dernière épreuve de sélection.

Compte tenu des dispositions du Code de la Fonction publique, tous les lauréats du SELOR participeront à la dernière épreuve de sélection. Je crois qu'il y a une contestation de M. Bourtembourg, vous pourriez peut-être faire aussi une Commission d'enquête, bien entendu, puisque, finalement, cela devient votre spécialité.

Les postes dépourvus de candidats feront l'objet d'une nouvelle procédure.

Indépendamment de la sélection des A2, le Gouvernement wallon poursuit la procédure de désignation des fonctions A3, car il serait dommageable que les rumeurs et la tempête médiatique ne freinent la poursuite de la modernisation et de l'action de l'administration wallonne. Mais peut-être est-ce ce que certains cherchent ?

Les A3 seront d'autant plus indispensables que les mandataires A2 tarderont à être désignés, par un manque de temps, dû à la nécessité de répondre à des rumeurs, plutôt qu'à préparer la dernière phase de sélection.

Avant de terminer ma réponse, je souhaite exprimer encore quelques considérations.

Des critiques se font jour sur les procédures de recrutement des agents publics. Il ne faut pas dissimuler que, chez certains, les critiques sur telle ou telle façon de faire masquent une réalité avec peut-être un souhait fondamental : il conviendrait peut-être de confier le recrutement des agents à des sociétés privées.

Je ne vous cache pas qu'en ce qui me concerne, au regard notamment du principe de neutralité, j'estime que le recrutement de ces agents est une tâche qui doit être assumée par les pouvoirs publics.

Des interrogations peuvent alors surgir sur la manière de faire dans tel ou tel cas. Ces interrogations sont à l'évidence toujours légitimes.

L'agitation faite au moment où la dernière phase de la procédure de nomination doit être mise en oeuvre ne doit pas être l'occasion d'une deuxième session pour ceux qui ont échoué.

J'observe que, s'agissant de la Commission de sélection mise en place pour les mandataires, aucune critique concrète, à part quelques informations erronées, n'est apparue et ne met en cause, soit ses compétences, soit son mode de fonctionnement, soit encore l'impartialité de tel ou tel de ses membres.

Les critiques n'ont surgi que lorsque tel ou tel candidat n'a pas été retenu.

Je le rappelle et je le répète qu'il ne m'appartient pas d'agir à la place de la Commission et de refaire le travail qui a été fait.

Je veux aussi redire clairement qu'à ce jour, aucun élément concret et démontré n'a été évoqué relativement à la manière de travailler de la commission qui pourrait me laisser croire que les choses n'ont pas été faites correctement.

Par contre, les réactions et les attitudes de certains me laissent un goût amer.

En effet, les allégations faites ces dernières semaines ne peuvent que porter préjudice au plus grand nombre, et je citerais :

– les agents de notre Administration, qui n'ont pas besoin d'être victimes de vengeances mesquines;
– les milliers de personnes qui passent chaque année des examens au SELOR;
– et, parmi les candidats mandataires, ceux qui ont préparé leurs épreuves longuement et avec sérieux. Ils se sentent frustrés.

N'oublions pas non plus, le discrédit que l'on jette sur le SELOR et plus particulièrement sur les membres de commissions de sélection : des universitaires, des experts ou encore des dirigeants de grandes administrations.

Monsieur Borsus, ce discrédit sur les commissions de sélection est entretenu par des rumeurs et d'autres hypothèses, et touche des personnes de qualité, des membres de votre parti, des mandataires au Fédéral et pourtant sélectionnés par le SELOR.

Je vous remercie de votre attention et j'espère que cela vous a convaincu parce que c'est scandaleux d'en penser autrement, Monsieur Borsus.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je voudrais tout d'abord prendre mes distances par rapport à votre affirmation.

Lorsque la presse écrit, commente, analyse, elle ne le fait pas sous la plume, ni de Willy Borsus, ni du MR, ni de quelle que formation politique que ce soit. Croire que l'ensemble des écrits concernant ce dossier serait mon fait ou le chef de l'un ou l'autre est, me semble-t-il, injurieux pour ceux qui rendent compte de nos travaux.

Comment pouvez-vous avoir connaissance du fait que certains membres des Commissions de sélection seraient membres du MR ?

Mais venons-en au fait, Monsieur le Ministre. J'observe que, – et je salue le courage de Jacques Gennen et de Dimitri Fourny, qui très souvent, lorsqu'un débat tendu se fait jour ici au Parlement, interviennent un peu en voltigeur devant le Ministre pour apporter un certain nombre de réponses – certains candidats qui se sont présentés à plusieurs postes, ont eu les mêmes questions ou en tout cas, partiellement les mêmes questions.

D'autre part, Monsieur le Ministre, pourquoi supprimer le brevet de *management* ? Pourquoi supprimer notamment le classement des candidats ?

J'observe également, Monsieur le Ministre, que vous avez sollicité Maître Bourtembourg. Je demande à ce que nous puissions bénéficier ici de l'ensemble des analyses et informations financées par les deniers publics dont les pouvoirs publics bénéficient en ce qui concerne notamment la procédure.

Vous nous déclarez ici que les candidats avaient la possibilité de demander communication du Règlement d'ordre intérieur, mais sans que cette possibilité ne leur soit communiquée. Monsieur le Ministre, il est intéressant pour tous les observateurs de ce dossier, de constater les questions auxquelles vous n'avez pas répondu, pas un mot sur la composition des commissions de sélection.

Exemple, Monsieur le Ministre, lorsqu'on vous interroge, cela ne vous semble pas étonnant de retrouver un ancien chef de Cabinet du Ministre socialiste au niveau fédéral, qui va dans un jury apprécier les qualités d'un de ses collègues, chef de Cabinet actuel, ou chef de Cabinet passé au niveau régional. Il ne vous semble pas que ce serait peut-être opportun d'écarter ce type de proximité ? Moi si.

Monsieur le Ministre, vous ne nous communiquez pas la composition de sélection et vous vous abstenez de répondre à quelques-unes des questions essentielles. Est-ce qu'en application du Code, il fallait une ou plusieurs Commissions de sélection ? Vous n'avez pas répondu à cette question centrale du débat juridique.

M. le Président. – La parole est à M. Cheron.

M. Cheron (Écolo). – Le premier problème est que le dossier dont nous parlons est constitutionnellement une matière d'Exécutif et pas de Législatif, Monsieur le Ministre. Cela, c'est une réalité, elle est juridique et c'est ce qui fait que c'est l'Exécutif qui surveille et maîtrise ces dossiers.

Au Parlement, nous ne pouvons faire que vous interpeller, c'est ce que nous faisons. Ce que je n'ai pas

beaucoup apprécié dans votre intervention – vous savez, je ne fais pas de polémique inutile –, c'est d'abord que vous nous reprochez d'être informés par la presse, … mais comment voulez-vous que nous soyons informés autrement ?

Nous ne voulons pas ici apparaître comme ceux qui ont été soit distraits, soit naïfs ou les deux. Je ne veux pas être de ceux à qui on pourra dire dans quelques mois : « *Vous n'avez rien dit, vous avez laissé faire, vous avez laissé passer* ». Non! On vous a interpellé et cela c'est le rôle critique du Parlementaire dans une matière qui relève de l'Exécutif.

En outre, je ne me fais pas d'illusion. J'ai compris ce qui va se passer. Je pense même que le Parti socialiste est victime de sa manière de faire, qu'à l'insu de son plein gré, les résultats sont trop bons et que vous en êtes ennuyé. *(Rires et applaudissements.)*

Je pense aussi que vous qui avez récolté 32 % aux dernières élections, vous allez peut-être en récolter 80 % dans les Hauts fonctionnaires. On peut en rire, c'est du lotissement de la Fonction publique, cela ne vous appartient pas. Comment voulez-vous appeler des jeunes candidats et qu'ils soient intéressés par cela quand ils savent à l'avance comment cela se passe ? Cela, c'est dramatique, je plaide donc – parce que je veux quand même terminer sur une note positive et d'espoir – pour que nous puissions réfléchir à une école d'administration.

Essayons de réfléchir à la passion pour redonner le goût à la Fonction publique. Si vous ne le faites pas, vous donnerez aux tenants de formules plus libérales ou plus privées, des vérités qui ne sont pas celles que nous souhaitons, une vraie Fonction publique, mais à condition qu'elle soit neutre.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Monsieur le Ministre, respectueux du Parlement comme vous l'êtes, vous avez pris la peine de redire une fois de plus les évidences, ce que vous avez d'ailleurs dit à plusieurs reprises en Commission.

J'apprécie votre patience, notamment à l'égard de M. Borsus.

Pour ce qui concerne les derniers propos de Marcel Cheron, je vous dirais simplement qu'il est injurieux de sa part de venir parler de lotissement de la Fonction publique en faveur d'un parti socialiste. C'est profondément injurieux et je le ressens comme tel.

M. Cheron (Écolo). – Ce n'est qu'un résultat!

M. Gennen (PS). – Ce n'est pas vrai, vous partez d'appréciations tout à fait subjectives de données chiffrées sur lesquelles vous n'avez aucune maîtrise et qui effectivement vous incitent à tenir un discours politique partisan.

M. le Président. – La parole est à M. Huygens.

M. Huygens (FN). – Monsieur le Président, de mon banc, si vous me le permettez, car ma réplique sera très courte.

Monsieur le Ministre, je suis obligé de vous dire que vos réponses ne m'ont pas convaincu. La soi-disant non-politisation de la Fonction publique n'est pour moi qu'un leurre. La politisation s'applique non seulement à la tête de l'administration wallonne, mais encore au plan des intercommunales sans oublier le cumul de mandats fonctionnaires, élus communaux et provinciaux.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Président. Ce débat aura le mérite de rétablir, ou en tout cas, de soulever le problème du recrutement dans la Fonction publique. Il a nécessité d'objectiver au mieux – et j'y reviendrai – l'idée que nous avions lancée voici quelques mois, avec mon collègue, M. Collignon, sur la nécessité de créer un SELOR wallon qui puisse recruter dans des conditions optimales, rapides, transparentes et claires nombre de candidats qui pourraient compléter la fonction wallonne et la rendre encore plus efficace et attractive.

Deuxième appel que je lance ici, Monsieur le Ministre, et je le réitère, c'est la revalorisation de la Fonction publique. Je pense que c'est une nécessité afin de la rendre attractive et que les meilleurs éléments ne s'orientent pas uniquement ou principalement vers le privé, mais puissent aussi rejoindre les troupes dont on a vraiment besoin dans cette administration, qui, au fil du temps, se complexifie aussi au niveau de ses tâches et de ses missions.

Je vous remercie en tout cas pour l'intérêt que vous portez à ces deux recommandations.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

INTERPELLATION DE M. ÉTIENNE À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA RÉPARTITION DES FONDS EUROPÉENS 2007-2013 : LA PROVINCE DE NAMUR EST-ELLE INJUSTEMENT DÉFAVORISÉE ? »

INTERPELLATION
DE Mme BARZIN À M. DEMOTTE,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
« LES FONDS EUROPÉENS POUR
LA PROVINCE DE NAMUR »

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. DEMOTTE,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
« LES FONDS STRUCTURELS
DANS LE SUD NAMUROIS »

QUESTION ORALE
DE M. DARDENNE À M. DEMOTTE,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
« LA DÉTERMINATION DES DOSSIERS
REPRIS DANS LES FONDS STRUCTURELS
EUROPÉENS »

QUESTION ORALE
DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. DEMOTTE,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON
ET À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES
ET DE L'ÉQUIPEMENT,
SUR
« L'ÉTAT D'AVANCEMENT ET LES CRITÈRES
DE CHOIX DES PROJETS ÉLIGIBLES
AU FEDER EN PROVINCE DE LIÈGE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Étienne à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la répartition des Fonds européens 2007-2013 : la Province de Namur est-elle injustement défavorisée ? », de Mme Barzin à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les Fonds européens pour la Province de Namur » et les questions orales de M. Borsus à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les Fonds structurels dans le sud namurois », de M. Dardenne à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la détermination des dossiers repris dans les Fonds structurels européens » et de Mme Dethier-Neumann à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon et à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur « l'état d'avancement et les critères de choix des projets éligibles au FEDER en Province de Liège ».

La parole est à M. Étienne pour développer son interpellation.

M. Étienne (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je suppose, Monsieur Demotte, que vous n'avez pas été étonné d'apprendre qu'une série de mandataires namurois se proposaient de vous interpeller cette semaine au sujet des Fonds structurels européens.

Avant que cela ne soit confirmé officiellement par le Gouvernement wallon, jeudi dernier, l'information était déjà tombée dans le domaine public, la Province de Namur, ne reçoit quasi-rien dans le partage de l'axe 3 de l'Objectif « Compétitivité et Emploi ».

On parlait, à l'époque, de 2,5 % à peine de cette enveloppe avant que *in fine* l'un ou l'autre dossier ne fasse l'objet d'un repêchage *in extremis*.

En tant qu'élu, je pense pouvoir me permettre de faire l'écho d'un sentiment général qui n'est pas nouveau. Ce n'est pas la première fois que les habitants de notre province ont l'impression d'être moins bien servis que ceux d'autres régions plus influentes sur l'échiquier politique.

Sans attendre les réactions de leurs mandataires, les habitants de Namur ont exprimé spontanément leur perplexité, leur incrédulité, leur indignation, même. Bien sûr, les représentants du peuple ne doivent pas se laisser mener par ce qu'on appelle la « *vox populi* », mais nous ne saurions quand même négliger ces messages quand ils sont à ce point massifs et convergents.

C'est néanmoins sur un registre modéré et, si possible, sur le plan de la raison que je vous interpelle aujourd'hui. D'abord, parce que vous donnez vous-même en toute circonstance l'exemple de la courtoisie, Monsieur le Ministre-Président, et de la pondération.

Mais aussi, parce que, me semble-t-il, cette problématique mérite d'être traitée avec nuance.

Cela dit, vous me permettrez de rappeler à toutes fins utiles que des pans entiers de notre Province ne sont pas nécessairement mieux nantis que le Hainaut, bénéficiaire depuis plus de 15 ans, en tant que région en retard de développement dans le cadre de l'Objectif 1. Même si l'on parle de « *Silicon Valley* » au sujet de l'axe Nord-Sud qui traverse notre Province, celle-ci ne peut être vue comme une terre de prospérité à l'abri de tout besoin. Notre marché de l'emploi a ses difficultés, notre économie ne peut se permettre de faire du surplace.

Cela méritait d'être rappelé, même si, en l'espèce, les critères que je viens d'évoquer ne sont pas opérants pour la programmation qui nous occupe. Celle-ci vise à aider les projets qui améliorent l'attractivité du territoire, la rénovation, la revitalisation urbaine, le tourisme, etc. À ce titre, des projets issus de la Province namuroise étaient recevables, même si la reconversion des bassins industriels en déclin continue de constituer l'enjeu pour le redressement économique de la Wallonie – vous l'aviez indiqué vous-même ainsi que M. Di Rupo, attisant quelque peu nos espoirs.

Je suis bien conscient qu'un tir groupé de récriminations venant des élus d'une même région peut apparaître contraire aux principes et à la méthode que vous vous employez à promouvoir.

Vous me rappellerez sans aucun doute le caractère objectif de la procédure. Les projets ont été sélectionnés par une *task force* indépendante, composée d'experts, de professeurs d'université, de représentants du patronat et de l'administration. Fini donc le saupoudrage. Ce n'est pourtant pas la première fois que la notion de *task force* est d'application. Je ne me souviens pas qu'on ait fait l'aveu en temps réel, de la technique du saupoudrage et du partage déterminé par les rapports de force. Les arbitrages partisans, c'est toujours le travers des prédécesseurs. Peut-être, les majorités futures auront-elles un regard rétrospectif quelque peu critique sur la méthode qui nous semble aujourd'hui si peu adaptée.

Reconnaissons en tout cas que, lorsque les pratiques étaient moins orthodoxes, déjà la Région namuroise était rarement favorisée dans les partages de gâteaux.

Aujourd'hui, on nous le répète, fini le saupoudrage, place à l'objectivité. Mais il n'y a toujours rien ou presque rien pour la Province de Namur. C'est cela, Monsieur le Ministre-Président, que les gens retiennent. Je pense qu'il serait vraiment difficile de leur reprocher une certaine incrédulité.

Vous nous répéterez sans doute que les dossiers namurois n'étaient pas de grande qualité en regard des autres.

Comment ne pas trouver curieux que ce déficit qualitatif soit tout particulièrement à déplorer dans le chef des porteurs de projets issus de la Province de Namur ? Les Namurois formeraient le peloton de queue des mauvais de la classe, ce qui n'est vrai dans aucun domaine de la vie sociale, économique, artistique, académique.

Oserions-nous mettre en doute l'objectivité de la *task force ?* En tout cas, je ne remets pas en cause les compétences, l'honnêteté intellectuelle, la volonté de bien faire de ses membres. Mais on sait que l'objectivité est un idéal difficile à atteindre. J'ai la faiblesse de penser que comme tout citoyen, un expert aussi qualifié soit-il est naturellement influencé par sa propre histoire, par ses repères, par ses domaines de prédilection, une attention plus particulière pour un milieu de vie familier. Du reste, la composition du panel procédait, quant à elle, forcément de choix politiques et comment faire autrement, pourrait-on dire ?

Indépendamment de l'explication officielle quant à la qualité des projets, on incrimine, en coulisse, la présentation en tant que telle des dossiers, du moins, c'est ce qui m'a été rapporté. Il aurait manqué à beaucoup d'entre eux le langage technocratique, les formules alambiquées, les sésames éprouvés des professionnels, on va inventer le mot, de la subsidiologie. Là encore, on peut s'étonner que cette déficience soit précisément et justement l'apanage peu glorieux des porteurs de projets namurois.

Les bureaux d'études sont sans doute bien utiles, quoique. Mais en tout cas, toujours très coûteux. Ce formalisme est-il à ce point déterminant ? Ne pouvait-on attendre d'experts aguerris de faire la part des choses entre la forme et l'intérêt de fond, l'intérêt intrinsèque des projets ?

Puisque nous sommes entre adultes et hommes politiques, on laisse entendre qu'un peu plus de *lobbying* n'aurait pas été inutile de la part des porteurs de projets. À ce jeu-là, malheureusement, certaines régions, comme la nôtre, ne partent pas sur un pied d'égalité avec d'autres, nanties de fédérations plus pesantes et de Ministres influents.

Je ne doute pas de la volonté sincère du Gouvernement de faire valoir, malgré tout, dans la mesure du politiquement possible, des critères objectifs ou tendant à l'être et l'intérêt général de la Wallonie. Cela dit, je ne suis pas le seul à avoir perçu que le Bourgmestre socialiste de Liège, en réponse à une proposition de l'opposition, quant au dépôt d'une candidature de cette même ville comme capitale européenne de la culture, aurait déclaré en substance : « *Nous avons déjà été bien servi à Liège sur la base de l'accord politique intervenu au sein du Gouvernement wallon quant aux fonds européens* ».

Après ces considérations, j'en viens au propos qui me tient le plus à cœur. Je crois que certains critères politiques, au sens noble, auraient pu être davantage pris en compte.

Je songe surtout au statut de Capitale de Namur.

La Capitale est-elle suffisamment ancrée dans les esprits et les priorités de nos gouvernants régionaux ? La mise en valeur de la Citadelle, qui faisait l'objet d'un des dossiers soumis à la *task force*, devrait être vue comme un projet, non pas namurois, mais bien comme un projet d'ampleur régionale. Ce monument exceptionnel, personne ne le déniera, qui est voisin direct des institutions politiques wallonnes, tant du Parlement que de l'Elysette, devrait être leur emblème et leur porte-drapeau. Il devrait, nous semble-t-il, être traité comme tel, grâce à des moyens européens ou, à défaut, des moyens régionaux particuliers.

Pour m'en être déjà entretenu avec vous, Monsieur le Ministre-Président, je sais que vous êtes tout acquis à la légitimité de la ville en tant que Capitale régionale.

On pourra bien sûr tenir des dizaines de colloques avec l'Institut Destrée sur l'identité wallonne, rédiger des projets de Constitution. Mais ce sentiment d'identité, je suis persuadé qu'il serait plus efficacement cultivé en manifestant concrètement, plus d'attention pour la capitale qui incarne l'unité des Wallons, leur détermination à prendre leur destin en main.

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, j'attends, avec beaucoup d'attention et d'impatience vos commentaires

sur l'ensemble de ces considérations. Je vous demande aussi plus précisément si la notion de Capitale a été quelque peu prise en compte dans les arbitrages du Gouvernement et si elle peut prétendre à l'être davantage, à l'avenir, qu'ils s'agissent de fonds européens ou d'autres sources de financement alternatif.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à Mme Barzin pour développer son interpellation.

M. Barzin (MR). – Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, le Gouvernement wallon s'est prononcé, jeudi dernier, quant à la répartition de l'axe 3 FEDER « développement territorial équilibré et durable » des fonds structurels européens.

Permettez-moi de m'écarter du texte de mon intervention qui vous avait été soumis la semaine dernière, parce que depuis lors, cette décision du Gouvernement wallon est intervenue et que les éléments chiffrés qui figuraient dans mon texte écrit, ne sont évidemment plus corrects.

Le Gouvernement a modifié, pour deux dossiers, la proposition faite par la *task force* pour l'attribution des budgets liés à la mesure 3.3 concernant la redynamisation urbaine et l'attractivité du territoire.

La proposition de la *task force* pour cette mesure a interpellé de nombreux mandataires de la Province de Namur. La presse en a largement fait écho ces derniers jours.

En effet, sur les 173 millions d'euros disponibles pour la mesure 3.3, seuls 3.800.000 allaient être attribués à la Province de Namur, soit 3.100.000 euros pour le Domaine de Chevetogne et 710.000 euros pour les lacs de l'Eau d'Heure. Cela représentait à peine plus de 2 % de l'enveloppe disponible. Le Gouvernement wallon a quelque peu corrigé le tir et a repêché deux dossiers refusés par la *task force* relatifs à l'aménagement des pôles urbains de Ciney pour 2.500.000 euros et de Philippeville à concurrence de 1.900.000 euros. Cela est évidemment positif pour ces deux communes.

Cependant, même avec l'adoption de ces deux dossiers, le budget dévolu à la Province de Namur pour cette mesure 3.3 n'atteint pas les 5 % de l'enveloppe disponible. Cela pose évidemment question pour une Province de Namur qui est à l'évidence une Province touristique.

Ce qui interpelle également, c'est la comparaison entre les montants attribués. On constate, par exemple, que la Commune de Ans recevra 6.000.000 d'euros pour l'aménagement de places et que Herstal bénéficiera de 18.000.000 d'euros pour la redynamisation urbaine du centre. Ces deux Communes recevront à elles seules autant que les Provinces de Namur, Brabant wallon et Luxembourg réunies.

Le Gouvernement wallon n'a donc pas retenu les projets liés à la Citadelle de Namur, à la redynamisation des quartiers namurois de Bomel et Saint-Servais, qui en ont bien besoin, à la redynamisation des centres de Dinant, Florennes et Walcourt. Oubliés aussi, les projets de consolidation de certains villages ruraux préparés par les communes concernées avec l'aide du Bureau Économique de la Province et de l'asbl « les plus beaux villages de Wallonie » qui concernaient Crut, Matage, Han-sur-Lesse, Hamois et Anhée.

En ce qui concerne les mesures 3.1 et 3.2, il faut souligner évidemment, de manière positive, le budget d'environ 7,5 millions d'euros attribué à la Ville de Sambreville. Les seuls projets acceptés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Namur.

Pour l'ensemble de l'axe 3, la Province de Namur recevra donc près de 16 millions d'euros sur une enveloppe disponible de 743 millions. Cela représente 2,2 % seulement des moyens disponibles sur l'ensemble de la Région wallonne. Je rappelle ici que sur ces 743 millions, 431 étaient destinés exclusivement au Hainaut via l'objectif convergence.

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Ministre-Président, la déception et les nombreuses interrogations des mandataires namurois face à ce constat.

Le Gouvernement wallon avait pourtant décidé que tout le territoire de la Région wallonne serait éligible dans le cadre de la programmation 2007-2013. À plusieurs reprises, votre prédécesseur a rappelé que seuls les projets de qualité seraient retenus, quelle que soit leur situation géographique. On savait, bien sûr, qu'une priorité serait donnée aux dossiers concernant le bassin Meuse-Vesdre, aux zones rurales qui avaient bénéficié d'aides dans le cadre de la programmation 2000-2006 et à la ville de Sambreville dans la continuité du programme URBAN.

Cependant, depuis que le Gouvernement wallon s'est prononcé, jeudi dernier, sur l'affectation de ces fonds structurels, ce qui interpelle, c'est d'arriver à une telle disproportion entre les montants octroyés à la Province de Liège et ceux prévus pour les Provinces de Namur, Brabant wallon et Luxembourg.

J'en viens à mes questions.

Au niveau de la *task force*, le jury était composé d'universitaires et de représentants du monde de l'entreprise. Seule une personne de la Province de Namur se trouvait dans ce jury. Pourquoi le Gouvernement wallon n'a-t-il pas jugé opportun de faire aussi appel à un représentant des Facultés Universitaires de Namur et de Gembloux ?

Ma deuxième question porte sur la méthode de travail qui a été utilisée par la *task force*. Je vous avais d'ailleurs posé une question en Commission à ce sujet, le 15 avril dernier, et j'avais vraiment insisté auprès de vous sur l'importance d'une approche objective qui ne soit pas sujette à caution. Je vous disais également qu'il était important que chaque porteur de projet puisse être entendu et défendre son projet. Il semblerait cependant que ceux-ci n'ont pas tous eu la possibilité de présenter

leur projet devant la *task force*. Je souhaiterais savoir sur la base de quels critères la *task force* a décidé d'entendre certains auteurs de projets plutôt que d'autres ?

En outre, pourriez-vous me définir plus précisément la notion d'« effet structurant » ? L'absence d'effet structurant semble, en effet, être à la base du refus d'un certain nombre de dossiers par la *task force*.

En outre, pourriez-vous me définir plus précisément la notion des faits structurants. En effet, l'absence des faits structurants semble être à la base du refus d'un certain nombre de dossiers par la même *task force ?*

Enfin, on sait que le Gouvernement wallon pouvait s'écarter des recommandations de cette *task force.* Toute décision contraire devait faire l'objet d'une motivation explicite et ne pas dépasser par axe, 10 % du budget européen concerné, avec un maximum de 5 % du budget pour les projets ayant reçu une recommandation défavorable.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre-Président, communiquer aux Membres du Parlement wallon, les recommandations et le classement de la *task force*, ainsi que les motivations du Gouvernement relatives à l'ensemble des projets repêchés ?

M. le Président. – La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je serai relativement bref, ayant déjà abusé de la patience de mes collègues. Monsieur le Ministre-Président, j'irai directement au fait, les Namurois ont la quasi-conviction que cette législature est perdue pour eux, que ce soit en matière de déchets, d'investissements ou encore de Fonds structurels européens. Nonobstant la présence de Maurice et d'autres amis, dans la majorité parlementaire, le sentiment généralement partagé du plus grand nombre, ici en Province de Namur, est qu'il y a décidément peu de choses à tirer significativement du Gouvernement actuel pour la Province de Namur.

On s'en est presque fait une raison – Jacques vient de l'exprimer en termes diplomatiques et je comprends ses termes –, d'aucuns le disent en termes plus virulents mais, sincèrement, nous nous demandons parfois s'il ne faudrait peut-être pas réorganiser les Provinces, avoir une autre attitude, monter au front, oser en majorité, parfois de temps en temps voter contre. Bref, faire entendre la voix de la Province de Namur.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous à cet égard nous rassurer ? Notre Province fait-elle l'objet d'une attention égale aux autres provinces. Les chiffres sont terriblement têtus à cet égard. Pouvez-vous nous apporter des éléments qui pourraient, ne fût-ce qu'infléchir légèrement, auprès de quelques Namurois, cette conviction désormais fortement enracinée ?

Par ailleurs, je vous renvoie à l'analyse extrêmement documentée et intéressante de *l'Écho de la Bourse*, qui note que l'on n'investit pas assez significativement dans l'axe Nord-Sud de la Wallonie.

Je suis de ceux qui croient profondément – et j'ai notamment participé très modestement à la rédaction d'un certain nombre d'analyses concernant le rôle des villes, le rôle des pôles urbains en termes de développement des sociétés, en termes de construction et de structuration de l'avenir –, que l'on doit réinvestir dans les villes, dans les pôles urbains. Mais je crois, dans le même temps, qu'avec l'analyse qui est celle notamment d'un certain nombre d'experts, d'économistes, négliger, comme on le fait actuellement, l'axe Nord-Sud, en plein développement – je rappelle que les indicateurs socio-économiques, notamment du Brabant wallon sont supérieurs à ceux d'un certain nombre de régions de Flandre – c'est une véritable faute économique et une véritable faute politique.

Monsieur le Ministre, je pense qu'au moment où tous les efforts de tous les acteurs doivent porter sur le redéploiement, sur la construction collective avec M. Furlan et avec d'autres, de l'avenir de notre Région, il est important de miser non seulement sur la reconversion industrielle, non seulement sur les pôles urbains, mais aussi avec la même intensité, sur l'axe Nord-Sud – c'est le sens de mon plaidoyer. C'est ce que le Gouvernement n'a pas fixé de faire lorsqu'il a choisi les axes qui ont ensuite permis de déterminer et fait en sorte que la sélection qui est aujourd'hui connue a été opérée par les *task force.*

Je pense, Monsieur le Ministre, qu'il faut revoir cette approche. Il faut baser l'avenir de la Wallonie non seulement sur cette reconversion urbaine, mais aussi sur les extraordinaires potentialités que peuvent et que recèlent les provinces qui constituent l'axe Nord-Sud dont, notamment, la Province de Namur et aussi le rayonnement qu'une capitale peut éventuellement constituer.

Je me suis livré, à côté de cela, à une analyse plus politique, non pas polémique, positivement polémique comme le dirait Marcel Cheron, relative à la cartographie politique de vos décisions au regard de la cartographie des projets retenus. C'est sidérant, davantage que dans la Fonction publique. Je tiens à votre disposition le document sur lequel je me base. Si je totalise le total des fonds accordés à des villes et communes dont le bourgmestre est socialiste, ce qui est quand même un indicateur de la cartographie politique … *(Brouhaha.)*

Attendez avant de réagir que je vous livre le chiffre, à moins que vous ne le connaissiez déjà. *(Brouhaha)* Chers Amis, merci de votre attention. Si je prends l'axe « compétitivité » pour lequel il y avait *grosso modo* 311 millions d'euros à attribuer, les chiffres sont sidérants. Pas moins de 247,6 millions d'euros ont été attribués à des communes dont le bourgmestre est socialiste. Cela correspond à 79 % des montants concernés. *(Brouhaha.)*

Si je fais une répartition par province, au niveau de la Province de Namur, pour cet axe, on dépasse à peine les 4 % concernant ce même axe.

Monsieur le Ministre-Président, vous l'avez compris, il y a de nouveau un doute au niveau de notre belle province qui a fait de la valorisation de son patrimoine bâti, de son patrimoine naturel, mais aussi de ses atouts touristiques dont un certain nombre d'atouts majeurs : je pense à la haute Meuse, à des éléments patrimoniaux majeurs. Un certain nombre de difficultés et une certaine incompréhension sont aujourd'hui au rendez-vous.

Pourquoi ce caractère important de la dimension touristique, en ce compris dans ses perspectives de création d'activités, d'emploi, de retombées socio-économiques, pourquoi cette dimension touristique forte et importante, cette dimension patrimoniale de la Province de Namur n'a-t-elle pas trouvé grâce aux yeux du Gouvernement et des *task force* qui ont préparé son travail ?

M. le Président. – La parole est à M. Dardenne pour poser sa question.

M. Dardenne (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, il y a quelques jours, le Gouvernement wallon a communiqué la liste des dossiers qui pourraient bénéficier de la manne céleste : la manne européenne attribuée dans le cadre des Fonds structurels. Le moins que l'on puisse dire – et mes collègues l'ont rappelé – est que vous avez fait fort. Comme l'a dit Mme Barzin, les Communes de Ans et de Herstal, les communes de votre collègue, le Ministre Daerden et de son fils, reçoivent à elles seules plus que les Provinces du Brabant-Wallon, de Namur et de Luxembourg réunies.

À cela, vous avez répondu dans la presse – et j'imagine que vous reviendrez sur cet élément lors de votre réponse – que vous n'aviez fait qu'appliquer le classement établi par la *task force.* Tout serait donc parfaitement objectif. Mais si votre rôle, Monsieur le Ministre-Président, s'est limité à entériner un choix objectif effectué par des experts de renom, je ne comprends plus les propos de certains de vos Ministres, et notamment ceux tenus par le Ministre Lutgen lors d'un interview donné à *L'Avenir du Luxembourg,* je cite : *« Après l'examen des projets par la task force, il y en avait beaucoup de trop. Il a donc fallu batailler au Gouvernement wallon pour faire passer des projets. ».* Que faut-il penser de tels propos, Monsieur le Ministre-Président ?

En fait, je ne vous cache pas que j'ai le sentiment, que nous avons le sentiment, qu'une fois de plus, cette *task force* n'avait pas d'autre objet que de donner l'illusion de l'objectivité. En réalité, comme trop souvent, comme toujours – oserais-je dire –, votre choix n'a été que politique, que partisan. À ce petit jeu, vous avez vraiment fait très fort, engrangeant – et Willy Borsus l'a rappelé – la plupart des dossiers au profit de vos camarades.

Pour dissiper ce sentiment particulièrement désagréable, Monsieur le Ministre-Président, je ne vois en fait qu'une solution, c'est que vous déposiez sur les bancs du Parlement wallon, l'intégralité du dossier afin que chacun puisse savoir ce qui s'est réellement passé et comment ce dossier fondamental, de par son importance financière, a en fait été géré.

(Applaudissements sur les bancs du Groupe MR.)

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, il y a quinze jours, vous avez répondu à une question orale de mon collègue, Bernard Wesphael, portant entre autres sur les critères de choix des projets FEDER en Région wallonne, et plus précisément en Province de Liège pour la « programmation 2007-2013 ».

Pour rappel, plus de 2000 dossiers ont été déposés pour l'ensemble de la Wallonie.

Le volume des demandes étant beaucoup plus important que celui de l'offre, le Gouvernement wallon a mis en place un processus unique en Europe en faisant appel à une *task force* indépendante qui garantit l'objectivité des choix stratégiques.

Monsieur le Ministre-Président, à la question sur les critères objectifs retenus par la *task force* pour exécuter sa mission, c'est-à-dire arbitrer entre les fiches et faire les choix, vous nous avez répondu que :

– la *task force* s'est basée sur la stratégie des programmes approuvés par la Commission et sur la qualité des projets structurés;

– la *task force* s'est aussi penchée sur la cohérence et une articulation renforcée avec la politique wallonne, sur une volonté de concentration des moyens sur un nombre limité de projets afin de favoriser un ciblage sur des actions qui génèrent les gains substantiels de valeur ajoutée;

– elle a également tenu compte du concept de portefeuilles intégrés de projets structurants afin de s'inscrire dans une démarche partenariale;

– et pour ce qui touche la stratégie, la *task force* a appliqué les priorités qui prévoient un ciblage particulier sur les milieux urbains, ce qui est une nécessité pour le redéploiement régional. Sur cette base, elle a classé les projets reçus en quatre catégories allant de « très favorable » à « très défavorable ».

Monsieur le Ministre, c'est sur ces derniers critères que j'aimerais avoir un peu plus d'informations quant au nombre de projets qui sont dans ces catégories afin de pouvoir faire les choix. Ainsi, je me pose des questions sur la hauteur du financement. Par exemple, dès qu'ils sont classés très favorables, sont-ils tous financés au même pourcentage ?

Je constate, en tout cas, que dans le bassin de la Vesdre, le portefeuille Verdi, déposé conjointement par les

Communes de Dison et de Verviers a obtenu un peu moins de 50 % des aides sollicitées. Qu'en est-il des autres projets classés au même niveau ? Monsieur le Ministre-Président, permettez-moi de vous dire que certains projets risquent de ne pas pouvoir vivre avec un financement aussi bas.

Que faire alors ? Sans vous faire de reproches, je voudrais faire appel à toute votre inventivité pour que dans ces cas, les communes soient aidées afin de trouver d'autres financements qui viendraient se coupler aux aides insuffisantes du FEDER.

Vous nous avez également répondu que :

– à ce jour, la *task force* a remis ses recommandations pour l'ensemble des mesures FEDER et que le Gouvernement allait procéder au choix final concernant les mesures d'accompagnement des entreprises;
– les dernières décisions devraient être prises pour la fin mai. En séance du 22 mai 2008, le Gouvernement a réparti les aides régionales et européennes accordées au portefeuille de projets déposés dans le cadre des Fonds européens;
– et que le Gouvernement wallon s'est, pour sa part, astreint à une discipline très stricte dans la prise en compte des recommandations et ne peut y déroger que de façon motivée et avec une limite de 5 % pour les projets jugés défavorables par la *task force*.

Monsieur le Ministre peut-il me rassurer et me dire sur quelles sommes le Gouvernement calcule ces « 5 % » ? Existe-t-il des critères, aussi transparents et aussi limités que pour la *task force*, qui guident ces choix ?

Monsieur le Ministre, je me permets de revenir aussi sur la région de Verviers. Si les autorités des deux entités concernées peuvent se réjouir des aides obtenues, elles doivent néanmoins constater, outre la faiblesse de celles-ci, que les aspects qui donnaient plus particulièrement de la cohérence à l'ensemble d'un portefeuille, qui faisait partie d'un point fort demandé par l'Europe, ont été purement et simplement écartés par la *task force.*

À Verviers, les projets développés sur le quartier de Spintay et le site d'Interlac ont été reconnus. Par contre, tout le périmètre assurant la jonction entre ces deux sites n'a pas été retenu. Il s'agit du périmètre de Hodimont et de l'aménagement de la voie rapide Grappe-Pisseroule.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'expliquer le « pourquoi », alors que l'Europe est demandeuse de convergence ? Dans ce cas, la convergence n'est pas soutenue par un choix positif.

Dans ce cadre général, le refus de financer ces volets du projet Verdi ne risque-t-il pas d'amputer le portefeuille Verdi de son effet multiplicateur pour l'ensemble de la zone géographique concernée et d'opérer une coupure dans un tissu urbain aussi dense qu'intégré ?

Dans la mesure où le MET envisage de procéder lui-même à des améliorations de cette voirie sur fonds propres, pourquoi ne pas faire de son projet un élément prioritaire sur Dison et intégrer les aspects sollicités par la commune qui n'ont pas été retenus par la *task force ?* Ceci est une piste et je me réjouis de vos réponses.

– M. Lebrun, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.

M. le Président. – La parole est à M. Luperto.

M. Luperto (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, s'appuyant sur des études universitaires, dont celles du Professeur Capron, le Gouvernement wallon a opté pour une stratégie d'affectation prioritaire des fonds structurels vers le bassin Meuse-Vesdre en ce qui concerne l'objectif de compétitivité. L'attribution desdits Fonds structurels aux autres zones, dont Sambreville et les zones rurales, devait être secondaire.

La stratégie consistant à investir au maximum dans les endroits les plus atteints par le déclin économique – je me permettrai à ce niveau-là de considérer que c'est dans ces lieux-là que nous sommes généralement les plus appelés à gouverner – et dont l'environnement est dégradé, n'a nullement été à l'époque critiquée par qui que ce soit ou si peu.

Les bassins de Liège et du Hainaut ont tellement contribué jadis à la prospérité wallonne qu'il allait de soi d'accentuer la relance à partir de ces points d'appui.

La *task force* a suivi ces orientations à la lettre, au point d'écarter nombre de projets dont la qualité n'était pas nécessairement en cause, mais qui n'étaient pas situés en zone prioritaire.

Le Bourgmestre de Sambreville que je suis ne peut que se réjouir de constater que sa commune se voit attribuer des aides indispensables dans la poursuite de son développement. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une faveur. Sambreville est en quelque sorte assimilée au Hainaut, bénéficiant de l'Objectif « convergence », ce qui correspond d'ailleurs à une réalité économique et sociale.

Le Député wallon que je suis est, par ailleurs, très sensible aux efforts du Bureau économique de la Province de Namur qui s'est efforcé de présenter un portefeuille de projets structurés en zones rurales, ce qui n'est pas tâche aisée.

Monsieur le Ministre-Président, permettez-moi ici d'exprimer deux souhaits.

Premièrement, nombre de projets qui ont été présentés par le BEP méritent une attention particulière, hors Fonds structurels. Je souhaite que le travail réalisé ne soit pas perdu et que les acteurs économiques qui se sont inscrits dans la démarche ne soient pas découragés.

Il serait éminemment profitable non seulement à l'ensemble de la Province de Namur, mais également à la Région wallonne, que ces projets soient agréés par le Gouvernement wallon ou les Ministres compétents dans les matières concernées.

Deuxièmement, il importera dorénavant de prendre encore plus en compte, ainsi que le souhaitent les forces vives namuroises dans une démarche de mobilisation intitulée AXUD, l'importance de l'axe que l'on pourrait qualifier d'axe national 4 de développement traversant le Brabant wallon, la Province de Namur et la Province de Luxembourg, mais également de ne pas négliger l'apport de la ruralité dans la dynamique de redressement économique de la Wallonie.

Dans cette démarche, la spécificité des sous-bassins doit être prise en compte. Permettez-moi d'attirer également votre attention sur la situation économique et sociale difficile de l'arrondissement de Dinant-Philippeville dont le revenu moyen par habitant est tel qu'il devrait être traité à l'instar du Hainaut. Il me paraît mériter, en effet, une stratégie spécifique de la part de la Région wallonne.

Je conclurai par une image sans doute un peu simple, mais j'ai l'impression que dans ce dossier, la Région, à l'image d'une mère qui aurait plusieurs enfants, n'en aime pas plus l'un que l'autre, mais se porte sans doute beaucoup plus au chevet de ses enfants malades. Je trouve, Monsieur le Ministre-Président, que ce n'est peut-être pas complètement anormal.

(Applaudissements sur les bancs du Groupe PS.)

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, depuis quelques jours le verdict est tombé. Nous connaissons donc, aujourd'hui, les projets retenus dans le cadre des Fonds européens pour la période 2007-2013, ainsi que ceux qui ont échoué devant le jury d'experts chargé de la sélection. Les uns sont heureux d'avoir été retenus, les autres forcément déçus de ne pas l'être. C'est la logique de tout concours.

En Province de Namur, nous sommes déçus. Sur les 173 millions d'euros accordés par la Région wallonne dans le cadre de l'axe « redynamisation urbaine et attractivité du territoire », la Province reçoit un peu plus de 4 millions, soit 2,5 %.

La Ville de Namur, Ville-Capitale de notre Région, quant à elle, ne reçoit rien. De ces budgets disponibles pour réaliser de grands chantiers en faveur du développement urbain de notre Capitale wallonne, rien du tout. Devant cette réalité, comme tous les Namurois, je suis profondément déçue. Pourquoi donc la Ville de Namur ne s'est-elle vu octroyer aucun subside dans la répartition des Fonds consacrés à la redynamisation et à l'attractivité urbaine ? Qu'aurait-il manqué ?

Si, comme tous les Namurois, je suis profondément déçue de cette situation, je refuse le procès d'intention auquel certains s'essaient depuis l'annonce des résultats. Fustiger l'absence de Ministres, fustiger un parti qui pourtant à la Ville est dans l'opposition; on aurait sacrifié l'humaniste Etienne à cause de sa coalition avec le MR. Soyons honnêtes et rappelons-nous que le MR est également en majorité dans certaines communes ou villes qui ont été retenues pour les projets en Province de Namur. Soyons honnêtes, rappelons-nous comment est constituée la majorité régionale. Rappelons également qu'aucune critique ne s'est élevée à l'encontre du Gouvernement à propos des premières répartitions des Fonds européens qui visaient le développement économique et la recherche. Namur avait reçu sa juste part dans cette première répartition de Fonds structurels.

Si la Citadelle doit conserver encore un peu ses vieilles ampoules d'éclairage, cela ne tient-il pas davantage au fond des dossiers et au manque de combativité consacrée à les défendre.

Je me permets, ici, Monsieur le Ministre-Président, de vous demander quelques éclaircissements sur ces questions. Les dossiers namurois étaient-ils suffisamment éclairés, étayés, argumentés, concertés et suffisamment cohérents ? Ou à supposer que les projets fussent bons, comment ont-ils été soutenus et défendus ? Les porteurs ont-ils pu convaincre de la pertinence et d'un soutien massif au travers d'une concertation avérée ? Il apparaît, en tout cas, un peu trop facile maintenant d'imputer cette situation au simple Gouvernement wallon.

Monsieur le Ministre-Président, aujourd'hui, l'examen est terminé.

Au-delà des velléités polémiques, ce débat doit être, pour nous, l'occasion de cerner les raisons pour lesquelles certains projets ont été retenus et d'autres pas. Quels étaient les atouts des premiers et les faiblesses des seconds ?

Au final, il nous faut toujours repartir d'un élément : selon quelle méthode de travail ces projets ont-ils été construits ? Par quelles étapes un projet doit-il passer pour être considéré comme susceptible de rencontrer les critères du groupe d'experts ? Jusqu'où les projets déposés doivent-ils s'inscrire dans une logique de vision stratégique à moyen ou long terme ?

Ici, chers Collègues, se pose inévitablement la question de la méthode qui doit guider tout projet éligible aux Fonds européens ? Sur quelle base, la *task force* rend-t-elle son avis pour classer ses projets ? Le projet doit-il être centré sur une thématique précise ou sur ce que nous pourrions reconnaître comme un atout à mettre en valeur ? Ou bien ce projet doit-il plutôt mettre en avant une logique de réseau, une coordination qui implique plusieurs acteurs locaux afin de mettre toutes les chances de son côté ?

Si je ne me trompe, la logique des Fonds européens entend promouvoir au maximum les effets démultiplicateurs. Autre élément que doit avoir en tête tout porteur de projet, le fait qu'il faut activer autant que possible tous les leviers à la disposition de l'autorité. Ainsi une ville ou une commune qui rentre un dossier veillera, par

exemple, à mener une étude de faisabilité qui valide les orientations du projet.

Voilà autant d'éléments qui sont de nature à légitimer le projet en question et à mettre en place une vision stratégique à moyen ou long terme. C'est précisément la philosophie que l'Europe souhaite imprimer via la répartition de ces Fonds européens.

Je terminerai par ce souhait : que les résultats que nous connaissons aujourd'hui soient l'occasion d'un sursaut au niveau de la méthode de travail pour faire en sorte qu'à l'avenir, les déçus puissent présenter des projets mieux structurés et mieux pensés, des projets qui répondent mieux à l'avenir que nous souhaitons pour notre Région.

Puissent les réponses que vous nous apporterez, Monsieur le Ministre-Président, nous permettre d'y voir plus clair.

(Applaudissements sur les bancs du Groupe PS.)

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, puisque les dés sont jetés, je ne vais pas me pencher sur certaines questions afin de savoir qui a obtenu trop ou trop peu, bien que nous venons d'entendre, ici, à la tribune, que certains seraient bien servis, tandis que d'autres n'ont reçu que des miettes ou, même, rien du tout.

Monsieur le Ministre-Président, vous n'êtes certainement pas à envier parce qu'après le dossier lui-même, le Gouvernement aura à gérer les états d'humeur que celui-ci provoque.

En ce qui me concerne, je me pencherai sur la méthode de travail.

Un axe prioritaire droit : « développement territorial » équilibré durable; deux programmes opérationnels « compétitivité » et « convergence »; trois mesures : assainissement et réaffectation des friches industrielles et des chancres urbains; infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité et dépôt de développement, et redynamisation urbaine et attractivité du territoire.

Des enveloppes fermées tant pour le programme opérationnel « compétitivité » que pour le programme opérationnel « convergence ».

Une multitude de projets ont été évalués par une *task force* et un Comité de pilotage. Des évaluations ont été faites sur la base d'une échelle allant de « très favorable » à « très défavorable ».

Le Gouvernement a suivi l'estimation de la *task force* qui estime unanimement au vu de la qualité des portefeuilles soumis, du caractère indivisible de certains d'entre eux, de leur impact structurant, de la nécessité de respecter la règle N+2, que la seule proposition cohérente consiste à louer, dès à présent, 100 % du projet. Le Gouvernement a suivi cette voie. Donc, il n'y aura pas de deuxième tour.

Les questions que je souhaiterais développer devant vous doivent s'inscrire devant la question qui va chapeauter toutes les autres. Y aura-t-il pour combler les trous provoqués par les décisions dans certains projets, d'autres créneaux, ou programmes opérationnels de la Région wallonne qui permettront de faire face aux demandes de ceux qui ont introduit des projets ?

En ce qui concerne le volet « compétitivité », volet 3.1., je vois une liste de projets qui ont tous été cotés « très favorables », tandis que d'autres se sont vu attribuer une mention « défavorables », voire « très défavorables ».

Je me pose des questions : parmi tous les projets cotés très favorablement, tous ont été financés à 100 %, sauf un. Pourquoi ? Qu'est-ce qui justifie que ce projet soit subventionné à hauteur de 30 à 40 % malgré qu'il porte la même cote que les autres projets de cette même liste ?

Sur l'estimation de la *task force,* chargée d'évaluer les projets, si l'on prend le projet Verdi comme référence, tel qu'introduit par les Communes de Verviers et de Dison, je m'aperçois que le projet introduit comme un projet global a été fractionné en un ensemble de lots cotés isolément. Le projet en tant que tel n'a pas été coté dans sa version globale, ce sont les lots qui ont été cotés isolément.

Je me permets de citer particulièrement une remarque qui m'est venue en retour : le quartier de Hodimont – ma Collègue, Monika Dethier-Neumann en a déjà parlé – se situe dans le prolongement du quartier Spintay entre les deux centres commerciaux de Verviers et de Dison. La cohérence générale de la redynamisation de cet axe Nord-Sud a conduit la Ville de Verviers à déposer des projets visant à la création d'équipements collectifs et des aménagements de voiries afin de permettre une opération ultérieure de revitalisation du quartier Hodimont. Il s'agit plus précisément de la réalisation d'un parking. Je ne serai pas plus long. Cette partie-là a été extraite de l'ensemble du projet.

Le fractionnement du projet global en une série de lots pris isolément, s'est-il fait en accord avec les auteurs des projets ?

Enfin, j'aimerais vous interroger sur le caractère supra-communal. Je fais référence ici à la notion de « bassin de vie ». À titre d'exemple, je reprends le même projet qui fait le lien entre les deux entités de Verviers et Dison. Quel a été le rôle du critère supra-communal pour évaluer les projets et pour les coter de « très favorables », « favorables » ou « défavorables » ?

Il me semblait que l'une des notions de ce programme était, notamment, d'encourager la collaboration entre les communes dans le but qu'elles s'entraident et qu'elles créent des projets communs.

M. le Président. – La parole est à M. Thissen.

M. Thissen (cdH). – Je serai très bref. M. Stoffels a vraiment donné l'explication complète du problème que je voulais soulever. Je n'ai pas l'habitude de revenir avec des problèmes sous-régionaux. La distribution globale qui a été faite ne peut plus, maintenant, être remise en question. Je parle de deux communes dont les bourgmestres sont socialistes, les bourgmestres de Verviers et de Dison, dont je défendrai le projet parce que je pense qu'on avait là une occasion absolument exceptionnelle de revitaliser, de reconstruire tout un quartier et, effectivement, je ne comprends pas très bien qu'on ait saucissonné ce projet et que finalement on en arrive à proposer, à décider d'intervenir à raison de 4 millions d'euros dans un projet qui va en coûter 11, le rendant donc définitivement irréalisable. À moins que, Monsieur le Ministre-Président, le Gouvernement wallon ait réfléchi à la manière dont il va reprendre un certain nombre de dossiers qui n'ont pas pu être retenus. Le Gouvernement a-t-il réfléchi à la manière dont il va pouvoir compléter, compenser, remplacer les dossiers qui n'ont pas pu être retenus ?

Nous avons là une opportunité tout à fait exceptionnelle, et comme l'a dit M. Stoffels, il y avait là un dossier qui a recueilli un avis « très favorable » dans son entièreté et qui est le seul à ne pas avoir été retenu. Il méritait de se voir accorder cette attention. Il y a là toute une partie de Verviers en liaison avec Dison qui a une occasion exceptionnelle de se voir remettre au goût de 21ème siècle, il ne s'agirait pas de la rater.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre-Président, à l'instar d'un poète français qui chantait « *Paris, je ne t'aime plus* », quarante ans après mai 1968, on pourrait dire aujourd'hui « *Namur, je ne t'aime plus* ». Cette expression colle bien à ce qui vient de se passer, et je pense que c'est assez grave. Telle devrait être, en tout cas, l'explication du rejet du Gouvernement wallon du projet « Citadelle ». On va bien sûr crier au procès d'intention, mais je ne peux m'empêcher de penser que si le Parti socialiste était toujours aux affaires à Namur, il n'en serait pas ainsi. C'est dramatique pour les Namurois, parce que cela relève d'un jeu politique extrêmement malsain, dénonce cela avec force. *(Réaction de M. Kubla.)* Oui, merci, Monsieur Kubla.

En outre, je pense que c'est assez grave car, outre la pertinence du projet qui avait un vrai caractère de développement pour Namur, c'est l'image et le développement de la Capitale de la Wallonie qui sont, ici, jetés par terre.

Si on n'a pas pour vocation de développer Namur en tant que Capitale wallonne, au-delà même de l'intérêt des Namurois, je pense que c'est évidemment un choix politique extrêmement grave. Quel est encore l'intérêt de se battre pour valoriser notre Capitale wallonne si un projet comme celui-là n'est pas soutenu ? *(Rumeurs.)*

J'ai aussi observé un certain nombre de choix que vous avez faits sur l'ensemble de la Wallonie, dans le Hainaut et à Liège. Il y a à Liège un axe qui a été extrêmement desservi, c'est essentiellement « la ceinture rouge » : Herstal, Liège, Ans, Seraing. Ces gens-là ont ramassé le pactole. J'en suis heureux pour les projets en question – probablement que la manière dont ils ont été montés était bonne –, mais vous conviendrez avec moi qu'un certain nombre d'autres communes ont été gravement lésées dans la répartition des moyens.

Il en va ainsi d'un projet qui me tenait à cœur, qui avait été défendu en son temps par M. Daerden, paraît-il, et par M. Antoine, c'est la fiche FEDER relative au financement d'un transport en commun structurant pour Liège : 111 millions d'euros introduits au niveau du FEDER.

J'apprends que la SRWT a donné un avis défavorable à cette fiche et que le Gouvernement n'a pas soutenu cette fiche FEDER dans la perspective d'avoir un réseau de transport en commun structurant en site propre à Liège sur l'ensemble de l'arrondissement. Voilà un projet qui aurait mérité une priorité parce que celui-ci concernait 24 communes au minimum de l'arrondissement de Liège.

Je ne peux que le regretter, d'autant plus que nous savons, aujourd'hui, que les moyens nécessaires au financement du tram en site propre à Liège ne seront pas trouvables dès l'instant où vous continuez à penser qu'il faut d'abord mettre 400 millions dans une autoroute plutôt que de les mettre dans le tram à Liège. Je regrette évidemment cet aspect des choses.

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin parce que je sais que dans 10 secondes le Président va me couper la parole, mais je voudrais dire que cet élément concernant la Capitale wallonne est très grave. Je suppose que c'est irréversible, mais vous allez devoir assumer ces choix devant non seulement les citoyens de Namur, mais devant tous les Wallons parce que nous sommes vraiment dans une situation inacceptable à cet égard.

M. le Président. – La parole est à présent à M. le Ministre-Président Demotte qui répondra en son nom et au nom de M. le Ministre Daerden.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, lors de sa réunion de jeudi dernier, le Gouvernement a sélectionné les projets inscrits dans les mesures d'axe 3 « développement territorial équilibré et durable ». Ce sont des mesures particulièrement importantes pour les programmes « convergence » et « compétitivité et emploi », et à plus d'un titre d'abord par le budget – 743 millions pour les deux programmes. Implication très forte des acteurs, démonstration aussi par le nombre d'intervenants aujourd'hui.

Ce sont quelque 650 projets fédérés en 180 portefeuilles pour un total de 2,1 milliards d'euros, soit trois fois plus que les budgets disponibles pour les mesures. Les crédits sont aussi importants par le caractère structurant des actions puisqu'elles sous-entendent des assainissements de friches, des équipements de pôles d'activités ou encore l'amélioration de l'attractivité de la Wallonie.

Le *tempo*, vous le connaissez, il est inscrit dans la programmation 2007-2013. Il s'agit de 2,8 milliards d'euros pour toute la Wallonie : 1,3 milliard dans l'ex-Objectif 1 « Convergence » et dédicacé à la Province de Hainaut (1,5 milliard d'euros) et 1,3 milliard d'euros pour le reste de la Wallonie à travers l'objectif « compétitivité régionale et emploi, ex-« Objectif 2 ».

Quelle est la stratégie inscrite dans les programmes opérationnels ?

Je ne serai pas très long, mais je voudrais revenir sur quelques éléments.

En ce qui concerne le zonage géographique, vous savez que par définition le programme « convergence » est délimité à une province.

Et pour ce qui concerne la compétitivité régionale et l'emploi, c'est le reste du territoire wallon qui est touché.

Ce sont deux programmes totalement indépendants. Leur couverture géographique est donc clairement délimitée, non pas par le Gouvernement, mais par les programmes européens et dans l'optique du ciblage des moyens, à un moment donné, il y a eu une réflexion qui porte à travers le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi » le FEDER, sur la concentration des moyens sur un certain nombre de zones.

Quelles sont ces zones :

– la zone du bassin Meuse-Vesdre telle que définie dans le cadre des interventions structurelles pour la période de programmation 2000-2006;
– les zones rurales telles qu'elles sont définies dans le cadre des interventions structurelles, également pour la période antérieure 2000-2006;
– et enfin, la commune de Sambreville qui a bénéficié d'interventions dans le cadre de l'initiative communautaire URBAN également pour la période antérieure.

Que puis-je encore dire ? C'est qu'on a tenu compte de la régionalisation métropolitaine au sens économique du terme.

Dans la ligne de nombreuses études universitaires et aussi pour répondre à un souhait qui n'a pas été exprimé nécessairement sur nos bancs, je parle ici de la Commission européenne, il y a un ciblage particulier qui était prévu et donc, des documents stratégiques vont être ainsi rédigés pour identifier les zones prioritaires. Je rappelle que le Gouvernement les a fixées pour répondre à ce souci : ce sont les bassins de Liège-Verviers, Mons-Borinage, Centre et Charleroi.

Sur cette base qui est effectivement un paramétrage précis, les programmes opérationnels vont faire en sorte qu'il y ait une sélection de projets et la première priorité sera attribuée aux projets, dont les pôles urbains, dont je viens de rappeler la définition.

Dans un deuxième temps, on va accorder une priorité aux zones qui bénéficient actuellement d'interventions européennes. Je les ai également recitées tout à l'heure.

Cette concentration des actions n'est pas exclusive. Le critère déterminant étant, en effet, que seuls des projets qui sont structurants, c'est-à-dire qui donnent une plus-value notamment sur le plan économique et de la cohérence, et qui ont une certaine qualité, puissent être retenus.

Et par ailleurs, l'action du programme s'est également appuyée sur la question de la transversalité des projets, c'est-à-dire une transversalité qui est basée sur le financement de portefeuilles qui sont intégrés.

L'appel a été un appel très large et le processus de sélection a été octroyé à un jury qualifié de la *task force*.

C'est un large appel public, il a débuté le 27 mai 2007, il a été clôturé le 30 septembre 2007 et je peux simplement rappeler que le recours à un appel à projets public, c'est un choix volontaire du Gouvernement et un choix qui trouve d'ailleurs ses racines dans la précédente majorité, donc, je rends aussi hommage à ceux qui y ont contribué. Ensuite, on octroie la faculté de faire la sélection à une *task force*, ce qui est d'ailleurs souligné comme un des points de singularité positive de notre pays, et singulièrement de la Région wallonne, au regard des instances européennes.

Celle-ci, cette *task force*, va les classer, va formuler au Gouvernement des recommandations et le Gouvernement aura une marge qui est une marge limitée des 5 et 10 % que vous connaissez tous et toutes.

En ce qui concerne maintenant un petit rappel, c'est que cette *task force* a été composée de représentants, certains d'ailleurs étant déjà présents dans la *task force* précédente, et qui vont toucher à différents milieux : c'est l'économie, l'emploi, la recherche, le développement, il va s'en dire aussi, la formation, le développement régional, l'aménagement spatio-territorial et aussi l'inclusion sociale.

Et comme prévu dans le cadre de référence stratégique nationale qui est approuvé par la Commission européenne – rappelez-vous que cela a fait l'objet de nombreux débats, ici, dans cette assemblée –, il va y avoir aussi des membres effectifs des administrations de coordination, à savoir la direction des programmes européens et l'agence FSE, mais également la DGRNE ou la DGTRE ou encore le délégué spécial plan Marshall pour assurer qu'il y ait une cohésion entre les différents

niveaux de programmes existants sur l'échelle de notre territoire.

Et pour que l'information soit complète, je rappelle que Alain Schoon de la FUCAM, Monsieur Henri Capon de l'ULB, Jean-Marie Dujardin, Martine Durez, Benoît Macq de l'UCL, Pierre Got, Bernard Serin, Emmanuel de Lophem, Jean-Pierre Pourtois de l'UMH, Andréa Rea de l'ULB, Pierre Cuisinier et Marie-Anne Belfroid Ronveaux sont les membres de cette *task force*.

Quelle a été la méthodologie de ce groupe de travail, de ce jury de sélection ?

D'abord, je dois dire que la mission d'animation de la *task force* a été confiée à un consortium, *Ramboll Management-Deloitte*, sur la base d'un cahier spécial des charges précis, après une mise en concurrence avec publicité à l'échelon européen.

Son rôle a été celui de préparation, d'animation des débats, le consultant a donc été chargé aussi de proposer à la *task force* la méthode de travail pour la mettre en adéquation avec les programmes opérationnels et les compléments de programmation.

Ce consultant va aussi fournir aux membres de la *task force,* préalablement aux réunions de travail, un avis détaillé argumenté sur chaque fiche-projet et qui va être complété selon la procédure qui est approuvée par la *task force*.

Le rythme des réunions est assez intense puisqu'il y aura des réunions régulières qui se tiendront chaque semaine, de novembre à mai, sans défaillance.

La *task force* va travailler selon une méthodologie qui est établie par elle, en collaboration avec ce consultant.

Cette méthode va notamment comprendre plusieurs éléments :

– notamment sur le plan de la grille d'analyse, ce sont les critères génériques du programme opérationnel, ainsi que les critères spécifiques qui sont propres à chaque mesure, c'est la confrontation des aspects stratégiques des projets avec le professionnalisme et la qualité de leur rédaction;

– il s'agit aussi de l'évaluation des projets par la *task force* via un classement en quatre catégories, je vous les ai rappelées tout à l'heure, je ne perdrai plus de temps à le faire;

– c'est la hiérarchisation par la *task force* des projets favorables et très favorables. Et à cet égard, bien que de nombreux projets aient été reconnus de qualité par la *task force*, celle-ci a procédé, notamment, à un écrémage puisque vous connaissez le volume de la demande par rapport au disponible.

Pour ce faire, la *task force* va notamment se poser un certain nombre de questions. Quelles sont ces questions ?

Essayer de savoir si le portefeuille de projets contribue au recentrage économique de la région, voir si les priorités exprimées sont effectivement cohérentes, dans le cadre de la programmation.

On va voir si le portefeuille de projets contribue réellement au changement de l'image, à la visibilité et aussi à la compétitivité ?

On va analyser dans quelle mesure la qualité de la vie, de l'environnement, de la culture, du tourisme promue va contribuer au choix de localisation des entreprises, c'est bien une dimension qui est évidente.

Ce sont les mêmes questions qui ont été posées déjà la fois dernière et affinées.

C'est l'effet d'entraînement du privé par les Pouvoirs publics ?

C'est le projet de portefeuille ayant des effets de renforcement mutuel ?

Et enfin, le caractère structurant et innovant, innovant étant le mot que vous devez aussi retenir *in fine*.

Ce sont des critères sérieux. Le Gouvernement a choisi effectivement de ne pas sortir d'une logique de dérogation par rapport à ces choix en dehors des marges que j'ai rappelées tout à l'heure.

L'état d'avancement des décisions. Ce jour, le Gouvernement a donc procédé à la sélection des projets dans l'ensemble des axes des deux programmes convergence et compétitivité fixés par le FEDER.

Concernant l'axe 1, « création d'entreprises et emploi », je rappelle que l'appel à projets, c'était 17 portefeuilles de projets, 77 volets ayant été déposés en animation économique pour les deux programmes et ceux-ci vont représenter un budget total, je puis le rappeler ici aussi, de quelque 80 millions d'euros. Six portefeuilles vont être retenus pour un montant total de 69 millions d'euros.

L'axe 2, c'est 154 millions d'euros dédicacés à la recherche, qui vont être affectés à des projets dans des secteurs d'activités tels que les matériaux, les TIC, l'aéronautique, le textile, la santé, les nanotechnologies, l'agroalimentaire, les biotechnologies et, enfin, l'environnement, que je ne cite pas *in fine* par hasard, vous savez son importance pour le Gouvernement.

Lors de l'appel à projets, 45 portefeuilles de projets représentant 252 volets ont été déposés en recherche, c'est un montant de quelque 370 millions d'euros pour les deux programmes. Il y a 24 portefeuilles qui vont être retenus pour un montant globalisé de 152 millions d'euros.

Sur l'axe 2 « formation » qui vise ici, je puis aussi le rappeler, les centres de compétences et les centres de technologies avancées, il y a 43 portefeuilles de projets représentant 100 volets ayant été déposés en formation, pour les deux programmes : 206 millions d'euros,

57 projets sont retenus et ils constituent 79 millions de budget globalisé.

La décision du Gouvernement du 22 mai dernier va concerner l'axe 3 FEDER, des deux programmes, et plus précisément les trois mesures suivantes :

– l'assainissement des friches : la mesure 3.1;
– les infrastructures d'accueil structurantes : la mesure 3.2;
– la redynamisation urbaine et l'attractivité : la mesure 3.3.

Une particularité importante c'est que pour l'axe 3, puisque la *task force* a recommandé au Gouvernement de l'allouer dès le premier appel à projets, 100 % des budgets disponibles seront affectés, soit 743 millions d'euros.

La *task force* va fonder sa recommandation sur la qualité d'un grand nombre de portefeuilles et projets soumis :

– le caractère indivisible aussi de ces portefeuilles;
– leur impact structurant;
– et aussi, ne l'oubliez pas, question posée souvent au Parlement, le respect de la règle N+2.

Le Gouvernement va donc suivre la recommandation forte qui est exprimée par l'expert indépendant.

Et afin de répondre aux questions des membres qui se sont exprimés à ce sujet, je voudrais à présent dresser la synthèse des décisions arrêtées par le Gouvernement concernant les mesures de l'Objectif « Compétitivité régionale et Emploi ».

Je tiens évidemment à la disposition du Parlement la liste de l'ensemble des projets retenus ainsi que le rapport global de la *task force*.

Le détail des décisions arrêtées par le Gouvernement pour l'Objectif 3 « Compétitivité et Emploi », dans le cadre de l'axe 3.

Pour la mesure 3.1 « Assainissement », c'est une enveloppe financière de 45 millions d'euros.

Lors de l'appel à projets, il y a 10 portefeuilles qui vont porter sur 16 projets, déposés par des opérateurs pour un coût total de 67,2 millions d'euros, on est donc à peu près à 150 % du disponible.

On retiendra *in fine* 13 projets sur un montant de 45 millions d'euros.

Pour la mesure 3.2 « Développement d'infrastructures compétitives », 94 millions d'euros. Vingt-deux portefeuilles représentant 62 projets déposés pour un coût total de 191,4 millions d'euros, soit 204 % du disponible.

Le Gouvernement va retenir ici 41 projets fédérés au sein de 15 portefeuilles, soit un montant de 94 millions d'euros.

Sur la mesure 3.3 « Redynamisation urbaine et attractivité du territoire », 173 millions d'euros disponibles.

Vous avez 58 portefeuilles de projets contenant 250 projets déposés par des opérateurs pour un coût de 692 millions d'euros, donc 407 % de demandes.

Nous allons finalement retenir 55 projets au sein de 20 portefeuilles et atteindre les 173 millions.

J'en arrive donc aux questions plus spécifiquement dédicacées à la géographie.

Il semble qu'un consensus se soit imposé pour reconnaître dans cette assemblée, comme en dehors – cela faisant l'objet de critiques pour les dispositions qui avaient pu être prises antérieurement –, qu'il fallait éviter tout risque de saupoudrage ou encore de sous-localisme. Je vais me plier un instant à cet exercice d'approche, dans le seul dessein de répondre aux interpellateurs.

Les résultats d'appels à projets en Province de Luxembourg et de la sélection opérée.

D'abord, les résultats de la sélection opérée pour la Province de Luxembourg : c'est l'axe 1 « Économie » et spécifiquement la mesure 1.3 « Animation économique », le portefeuille de projets de la « Structure locale de coordination Animecolux » a été retenu pour un montant de 4,7 millions d'euros.

Pour l'axe 2 « Recherche et Formation », il y a 4 projets sélectionnés pour un budget total de 1,5 million d'euros.

Ainsi, sur les deux premiers axes des Programmes opérationnels, 6,2 millions d'euros ont été octroyés aux opérateurs luxembourgeois.

Dans l'axe 3, il y a 13 portefeuilles représentant 43 projets, déposés par les opérateurs de la Province pour une demande globale de 112 millions d'euros.

In fine, 8 portefeuilles représentant 13 volets pour un budget de 40 millions d'euros vont être retenus.

Dès lors, les budgets octroyés aux opérateurs luxembourgeois représentent 8,2 % de la mesure 3.3 et 13 % de l'axe 3.

Les résultats de l'appel à projets en Province de Namur et la sélection opérée.

J'en viens donc là à la situation de la Province de Namur qui a fait couler beaucoup d'encre, même si je constate aujourd'hui avec satisfaction qu'un certain consensus est reconstitué autour des orientations qui sont défendues.

Permettez-moi simplement de rappeler les décisions qui ont été prises concernant les axes 1 « Économie » et 2 « Recherche et Formation » pour la Province de Namur, ce qui n'est pas inutile, vous allez l'entendre.

Concernant l'axe 1, et spécifiquement la mesure 1.3 « animation économique », deux portefeuilles de projets ont été retenus, pour un budget de 8,8 millions d'euros.

Ils l'ont été au bénéfice de la Structure locale de coordination « Namur Synergie », représentant un budget de 8 millions d'euros et du projet d'économie sociale « Équilibre Dinant » pour un budget de 800.000 euros.

Pour l'axe 2, en matière de recherche, deux projets également portés par les Facultés de Notre-Dame de la Paix de Namur et agronomiques de Gembloux, ont été retenus pour un budget de presque 3 millions d'euros, 2,9 millions exactement.

Enfin, concernant la formation, 9 projets ont été retenus pour un montant de 8 millions d'euros.

Ainsi, sur les deux premiers axes des Programmes opérationnels, quelque 20 millions d'euros ont été octroyés à des opérateurs namurois.

L'axe 3 « Attractivité du territoire » de l'Objectif Compétitivité, 17 portefeuilles représentant 67 projets ont été déposés pour un montant de 138 millions d'euros.

In fine, 4 portefeuilles, représentant 11 volets pour un budget de quelque 16 millions d'euros, ont été retenus.

Dès lors, les budgets octroyés aux opérateurs namurois ne représentent pas 2,5 % de l'enveloppe, comme je l'ai très souvent entendu ou lu ces derniers jours, mais bien 4,8 % de la mesure 3.3 et un peu plus de 5 % sur l'ensemble de l'axe 3.

Par ailleurs, la latitude qui lui était donnée de déroger aux recommandations de la *task force* et dans un souci de complétude spatiale, le Gouvernement l'a utilisée pour une priorité à donner aux projets issus des Provinces de Luxembourg et de Namur.

Comme rappelée précédemment, cette faculté de dérogation devait demeurer *in fine*, à la règle générale, une exception et à cette fin, elle a été donc encadrée et limitée.

Concernant les dossiers particuliers qui, pour leurs auteurs, sont toujours évidemment les meilleurs du monde, on pourrait en parler à l'envi.

Et je ne pense pas qu'il revienne au Gouvernement de présenter par le menu, l'évaluation de la *task force* pour les 2.000 dossiers rentrés dans le cadre de l'appel à projets. Le rapport global est disponible.

Plus globalement, j'en appelle à chacun à assumer effectivement ses responsabilités, à se poser simplement un certain nombre de questions.

Le projet comprenait-il un plan financier crédible ? Le projet était-il clairement positionné dans la stratégie d'un Programme opérationnel ? Le projet développait-il des synergies et des perspectives de mise en réseau, aujourd'hui, essentielles ? Le projet a-t-il présenté une réflexion sur les procédures préalables dont on sait qu'elles sont chronophages, et ce notamment au regard de l'Objectif N+2, que je rappelais ?

Le projet était-il suffisamment mûri ou en était-il parfois resté au stade des intentions ou des alternatives non tranchées ?

En un mot, le meilleur dossier a-t-il été présenté dans le cadre d'une enveloppe qu'on savait fermée et, justement, comptait-il de ce fait parmi les meilleurs ?

Même si c'est plus facile, notamment aux yeux des administrés, un rejet ne provient pas toujours de la faute de l'autre.

Je ne veux incriminer ici personne, je pense de manière constructive que chacun doit avoir l'intelligence de se livrer à une auto-évaluation. Le Gouvernement wallon n'oublie certainement pas la Province de Namur.

Nous sommes parfaitement conscients, par exemple, des difficultés rencontrées dans le sud de la Province, notamment pour affronter la difficulté du déploiement économique en zone rurale. Le plan Marshall, notamment, s'y consacre et je puis vous dire que le Gouvernement wallon n'oublie pas non plus sa Capitale. Vous verrez dans le plan Marshall la dotation spécifique allouée à Namur-Capitale et les moyens du Fonds des communes, qui bénéficient de 500.000 euros d'augmentation pour 2008, ou encore l'augmentation de 8,3 % des moyens communaux prévus dans la période entre 2006 et 2008 pour la commune.

Je le répète, comme je pourrais d'ailleurs m'afférer également à donner d'autres chiffres sur les moyens de développement qui sont ceux du Plan de développement rural montrant, par exemple, qu'il y a sur le plan de la Région, 477 millions d'euros dont 283 millions apportés par la Région wallonne et 194 millions par le cofinancement de l'Union européenne, essentiellement dédicacé donc à ces zones rurales.

En conclusion, je tiens à rappeler simplement, mais clairement un certain nombre de réalités.

D'abord, la stratégie édictée par le programme approuvé par le Gouvernement réserve effectivement au concept de métropolisation une place importante. Cette stratégie a été établie en partenariat avec la Commission européenne et validée de ce fait.

Ensuite, je voudrais également rappeler, de manière unanime, que le saupoudrage doit être aujourd'hui, comme à l'avenir d'ailleurs, une ligne à écarter.

Nous avons veillé à ne pas disperser les moyens comme je pense que tout Gouvernement, soucieux de bonne gouvernance, doit l'éviter.

Nous ne pouvions pas non plus ne pas tenir compte du travail de qualité qui a été fait par la *task force* à laquelle je tiens aujourd'hui à rendre hommage.

Je voudrais, chers Collègues, si nous pouvons avoir un mot à ce sujet, vous dire également que nous avons dans nos outils de développement régionaux de nombreux instruments, que nous parlons ici d'une partie d'entre eux, et qu'il faut avoir une vision d'ensemble.

Il est clair aussi que certains projets qui n'ont pas été retenus dans ce cadre pourront faire l'objet de dialogues ultérieurement, parce que nous ne sommes pas ici dans la mise à l'écart de mauvais projets, simplement, il y a une hiérarchisation et par rapport à 3 ou 400 % de demandes, nous avions à faire des choix et nous avons voulu les objectiver.

Ce qui doit nous préoccuper, et je termine là-dessus, c'est le développement de la Wallonie et un développement efficace.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. – La parole est à M. Étienne.

M. Étienne (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je n'ai pas été étonné par les chiffres que vous avez cités, Monsieur le Ministre-Président, nous les connaissions déjà pour l'essentiel. Par contre, vous avez parlé d'un consensus au sujet des choix opérés dans la Province de Namur, du moins, l'ai-je compris. En tout cas, moi, je ne l'ai pas entendu dans le chef de la majorité des interpellateurs aujourd'hui. Là, je suis véritablement étonné.

Cela dit, qu'il y ait plus de projets que de possibilités de financement, bien sûr, personne ne va le nier. Qu'il y ait des projets qui soient jugés meilleurs comparativement à d'autres, c'est normal, on peut le comprendre, mais de là à constater une telle disproportion à l'égard des régions bénéficiaires et particulièrement à l'égard de Namur, vous ne m'ôterez pas de la tête que c'est quand même particulièrement troublant.

Je me pose la question. Est-ce la forme qui compte ? Est-ce la manière d'habiller un projet et de recourir aux coûteux et parfois peut-être utiles – je dis bien peut-être utiles –, bureaux spécialisés qui ont construit sur ces projets une mine d'or pour s'enrichir, qui comptent ?

Ce qui compterait plus que tout, serait-ce, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le lobbyisme politique ?

Je fais un constat. Dans notre Province, cinq communes ont été sélectionnées, toutes sont dirigées par un bourgmestre socialiste. Est-ce encore un hasard ? *(Réactions sur les bancs du PS.)*

M. Bayenet (PS). – Avec des partenaires cdH!

M. Étienne (cdH). – Je constate, en tout cas, que Namur est écarté. Soit. Mais les Namurois ne seront pas naïfs, Monsieur le Ministre-Président … *(Réaction de M. Bayenet.)* Mon cher Maurice, mais bats-toi pour Dinant. *(Réaction de M. Bayenet.)* En tout cas, les Namurois ne seront pas naïfs et en tout cas, nous, nous ne nous avouerons pas battus.

Je pense, Monsieur le Ministre-Président, que vous avez, ainsi que tout le Gouvernement un devoir moral, pas seulement à l'égard de la Province de Namur, mais aussi plus particulièrement envers sa Capitale.

(Applaudissements sur les bancs du cdH.)

M. le Président. – La parole est à Mme Barzin.

M. Barzin (MR). – Je voudrais d'abord remercier le Ministre-Président, pour la réponse qu'il nous a donnée. *(Brouhaha.)* Si vous pouviez écouter, ce serait sympathique. Je sais qu'il est 17 heures, mais …

M. le Président. – Allez-y, Madame Barzin.

Mme Barzin (MR). – Monsieur le Président, je remerciais donc le Ministre-Président pour ses réponses. Je prends acte que le rapport global de la *task force* sera à disposition du Parlement. J'espère qu'on pourra en disposer dans les meilleurs délais et que celui-ci est assez complet.

Vous n'avez pas répondu à ma question concernant les critères qui avaient été utilisés pour décider des personnes qui seraient entendues, donc, des porteurs de projets qui ont été entendus. Je vous interrogerai à nouveau en Commission à ce sujet là.

J'ai souligné aussi, comme mon collègue, Jacques Étienne, ce qui choque au niveau des Namurois. C'est-à-dire le fait d'avoir une telle disproportion et d'avoir tellement peu de projets namurois retenus, à part deux qui ont été retenus pour la mesure 3.3. Le meilleur dossier namurois était-il chaque fois plus mauvais que le moins bon dossier liégeois retenu ? Cela pose question.

J'espère en tout cas qu'à l'avenir, le Gouvernement wallon tiendra davantage compte de la Province de Namur pour les dossiers qui seront introduits et que le travail qui a été effectué notamment par le Bureau économique de la Province ne sera pas perdu et qu'on en tiendra compte lors d'autres projets.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, effectivement, à l'instar des intervenants antérieurs, de M. Étienne notamment et de Mme Barzin, je voudrais constater que dans ce dossier-ci, mais comme dans beaucoup d'autres où des crédits wallons sont alloués, manifestement, la Province de Namur a reçu une part infime, une part moins que proportionnelle, surtout moins proportionnelle par rapport aux potentialités qu'elle représente, de la distribution de ces moyens. Je pense que c'est une erreur. C'est une erreur stratégique et j'y vois malheureusement l'indice indicateur d'une faiblesse probablement d'incapacité du Gouvernement à tenir compte des réalités namuroises et notamment de cette réalité touristique, de cette réalité patrimoniale qui est tellement évidente aux yeux de celles et ceux qui connaissent notre Province. Je plaide pour un changement radical d'attitude du Gouvernement dans l'ensemble de ce dossier, notamment aussi dans l'attribution d'autres crédits.

M. le Président. – La parole est à M. Dardenne.

M. Dardenne (MR). – Monsieur le Ministre-Président, que des choix aient dû être faits au vu du nombre de dossiers, c'est évident. Mais ce qui m'intéressait, ce qui m'intéresse encore après votre réponse, c'est de savoir, dans ces choix quel a été le rôle des experts, quel a été le rôle du politique ? Et malheureusement, à cette question, à mes yeux, fondamentale, je n'ai pas eu de réponse. Mais d'un autre côté, vous avez dit que vous alliez déposer le dossier, donc, j'espère qu'à la lecture du dossier j'y verrai un peu plus clair.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre-Président, j'ai bien entendu, écouté votre discours qui a essayé d'être complet. J'ai bien compris que vous ne pouviez pas rendre des comptes sur tous les détails faisant l'objet des questions que l'on vous pose. C'est une réelle invitation à revenir vers vous. J'ai surtout retenu une de vos dernières phrases qui disait que les projets non retenus ne sont pas nécessairement des projets perdus. Pour moi, cela veut dire qu'il existe un espace de créativité afin de compléter certains financements trop bas, et donc, pour moi, c'est une porte ouverte que je n'hésiterai pas à prendre, Monsieur le Ministre-Président, parce que pour moi, cette Province de Liège – et évidemment, je conçois que ce soit le centre qui pour l'instant est malade – ne vivra pas sans ses alentours dont Verviers et Dison, et je me battrai pour que la Province entière puisse se relever.

M. le Président. – La parole est à M. Luperto.

M. Luperto (PS). – Je remercie le Ministre-Président pour le côté pondéré et méthodologique de la réponse qu'il nous apporte.

Je pense qu'il ouvre une porte en disant qu'il n'y a pas eu rejet de projets aux motifs que ceux-ci étaient mauvais ou, en tout cas, pas tous, qu'il y a toujours des perspectives, par ailleurs, par d'autres voies de financement pour autant qu'on valorise encore les dossiers, cela, c'est une bonne chose pour ne pas en effet décourager ceux qui se sont investis et particulièrement dans notre Province.

Si je dois suivre Jacques Étienne dans son approche lobbyiste des arbitrages, je devrais alors considérer qu'il aura été, lui, qui a des relais, un bien piètre lobbyiste. Mais vu que je ne veux pas croire à la logique des lobbies, je ne veux pas croire qu'il a été un piètre lobbyiste.

M. Étienne (cdH). – De la part d'un « gamin » qui fait des blagues imbéciles au téléphone, votre remarque est complètement dépassée ! *(Exclamations dans la salle.)*

M. Luperto (PS). – Si vous n'avez plus que cela à dire, Monsieur Étienne … *(Micro coupé.)*

M. Fontaine (MR). – Comme ils s'aiment.

M. Kubla (MR). – Quelle majorité. On voit que l'échéance électorale approche.

M. le Président. –La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Je voudrais lorsque, tout le monde sera calmé, pouvoir remercier M. le Ministre-Président pour son exposé clair, objectif et concis. Je retiens, comme Mme Barzin, qu'il tient à notre disposition le rapport de la *task force* afin que nous puissions apprendre, quoi qu'il en soit, par rapport aux dossiers qui ont été déposés, par rapport au plan opérationnel, par rapport au plan financier et par rapport au montage des dossiers, ce qu'il faut faire, afin qu'à l'avenir nous puissions déposer, tous, des dossiers cohérents et des dossiers structurants … *(Brouhaha.)*

M. le Président. – Chers Collègues, ayez au moins la décence et la politesse d'écouter l'oratrice. Ce n'est pas un théâtre de vaudeville, c'est un Parlement.

Allez-y, Madame Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Je retiens également la proposition de M. le Ministre-Président que les projets non retenus pourront faire l'objet de dialogue. Je pense que c'est cela l'important de notre discussion d'aujourd'hui afin de voir comment nous pourrons mener à bien des projets importants pour notre Capitale wallonne et pour l'ensemble de notre Région.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Lorsque, dans ma prise de position, j'évoquais le fait que 100 % des moyens ont effectivement été alloués et que dans ce cadre-ci, il n'y a plus un deuxième tour, pas une deuxième session d'examens, c'est quand même avec un très grand intérêt que j'apprends de la part du Ministre-Président que les projets qui ne sont pas retenus, ne sont quand même pas perdus, ce qui démontre l'intérêt de la question que je lui posais à propos des autres créneaux qui peuvent éventuellement aider à récupérer des bons projets non retenus, en essayant à travers cela de respecter les critères qui ont été ceux de la *task force*, à savoir le caractère indivisible d'un projet, pour prendre cet exemple-là.

Dans cet esprit constructif, je vais revenir vers vous pour rediscuter un ensemble de projets.

M. le Président. – La parole est à M. Thissen.

M. Thissen (cdH). – Monsieur le Président, je ne vais pas revenir sur le passé, disons que chacun peut avoir quelques états d'âme, je regrette un peu qu'on n'ait pas eu de réponse un peu plus précise sur les choix qui ont

été faits par rapport au dossier qui a été évoqué. On reste quand même un peu sur l'impression que lorsqu'on disait qu'il y avait une concentration nécessaire sur l'axe Liège-Verviers, on a fait une concentration sur l'axe Liège-Liège-Liège … et un peu Verviers.

C'est pourquoi je me réjouis aussi qu'à l'avenir, on puisse revenir sur les dossiers, le Ministre l'a indiqué. Il a ouvert une petite porte à ce niveau-là et nous reviendrons donc prochainement pour voir comment il est possible de mener à bien un projet. On ne défend pas les intérêts politiciens, mais un projet d'intérêt régional et vraiment important pour Verviers et tous les alentours.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre-Président, je vous trouve, dans ce dossier hyper serein …

M. Étienne (cdH). – Oui, c'est le cas de le dire.

M. Wesphael (Écolo). – Oui, mais pas vous, Monsieur Étienne. Est-ce bon signe pour la Wallonie ? Je n'en suis pas sûr, parce que moi j'aurais aimé avoir un début d'explication, non pas seulement sur les critères ou sur la *task force*, ou la manière dont cela s'est passé, sur le rejet d'un certain nombre de grands dossiers importants et en particulier celui de Namur et pour la Citadelle. Je n'ai rien entendu, moi. Vous avez pris une certaine hauteur, vous n'avez pas répondu à un certain nombre de questions, c'est votre choix, mais je ne suis pas sûr que ce soit très opportun … *(Réaction de M. le Ministre-Président.)*

J'entends bien, mais il y avait deux ou trois dossiers qui méritaient peut-être plus d'attention, notamment ceux de Dison et Namur. Je pense qu'il y avait une explication à donner sur le projet Citadelle.

M. le Président. – Ceci met fin au débat sur ces interpellations et questions orales.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA RECHERCHE, LA CONSTATATION, LA POURSUITE ET LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS ET LES MESURES DE RÉPARATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (DOC. 771 (2007-2008) – N^{os} 1, 1*BIS* À 14)

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 2 du projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, proposé après approbation du rapport, par MM. Thissen, Dardenne, Meureau et Mme Dethier-Neumann (Doc. 771 (2007-2008) – N^{o} 14).

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.

66 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Deghilage, Dehu, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Docq, Étienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 2 tel qu'amendé du projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.

65 membres répondent oui.

1 membre s'abstient.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Deghilage, Dehu, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Docq, Étienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

– S'est abstenu :

M. Dardenne.

En conséquence, l'article 2 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret tel qu'amendé relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

– Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

14 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Docq, Étienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Dardenne, Defalque, Fontaine, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Severin, Wahl.

En conséquence, le projet de décret tel qu'amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Monsieur le Ministre Antoine, chers Collègues, M. Fourny qui était le premier intervenant pour la dernière interpellation, de même que ses collègues co-intervenants, ont décidé que l'interpellation serait renvoyée devant la Commission *ad hoc*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

– La séance est levée à 18 heures 05 minutes.

– Le Parlement ajourne ses travaux jusqu'à convocation ultérieure.

ABRÉVIATIONS COURANTES

asbl	Association sans but lucratif
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
BEP	Association intercommunale du bureau économique de la province de Namur
BSCA	*Brussels South Charleroi Airport*
CEDRE	Centre d'Étude du Droit de l'Environnement
CRIE	Centre régional d'initiation à l'Environnement
DGRNE	Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGTRE	Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie
DPE	Division de la Police de l'Environnement
DPR	Déclaration de Politique régionale
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FSC	Conseil d'Intendance forestière
FSC	*Forest Stewardship Council*
FSE	Fonds social européen
FUCAM	Faculté universitaire catholique de Mons
GERFA	Groupement d'études et de recherche fédéral sur l'Administration
IDETA	Intercommunale de développement économique du Tournaisis
ILS	*Instrument Landing System*
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord
RER	Réseau Express régional
RES	Réseau d'entreprises locales
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
ROI	Règlement d'ordre intérieur
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner – Orienter)
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SOWAER	Société wallonne des Aéroports
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
TEC	Société de Transport en commun
UCL	Université Catholique de Louvain
ULB	Université Libre de Bruxelles
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie